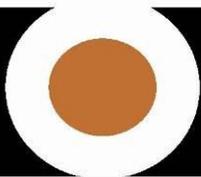




# Commune de Manéglise

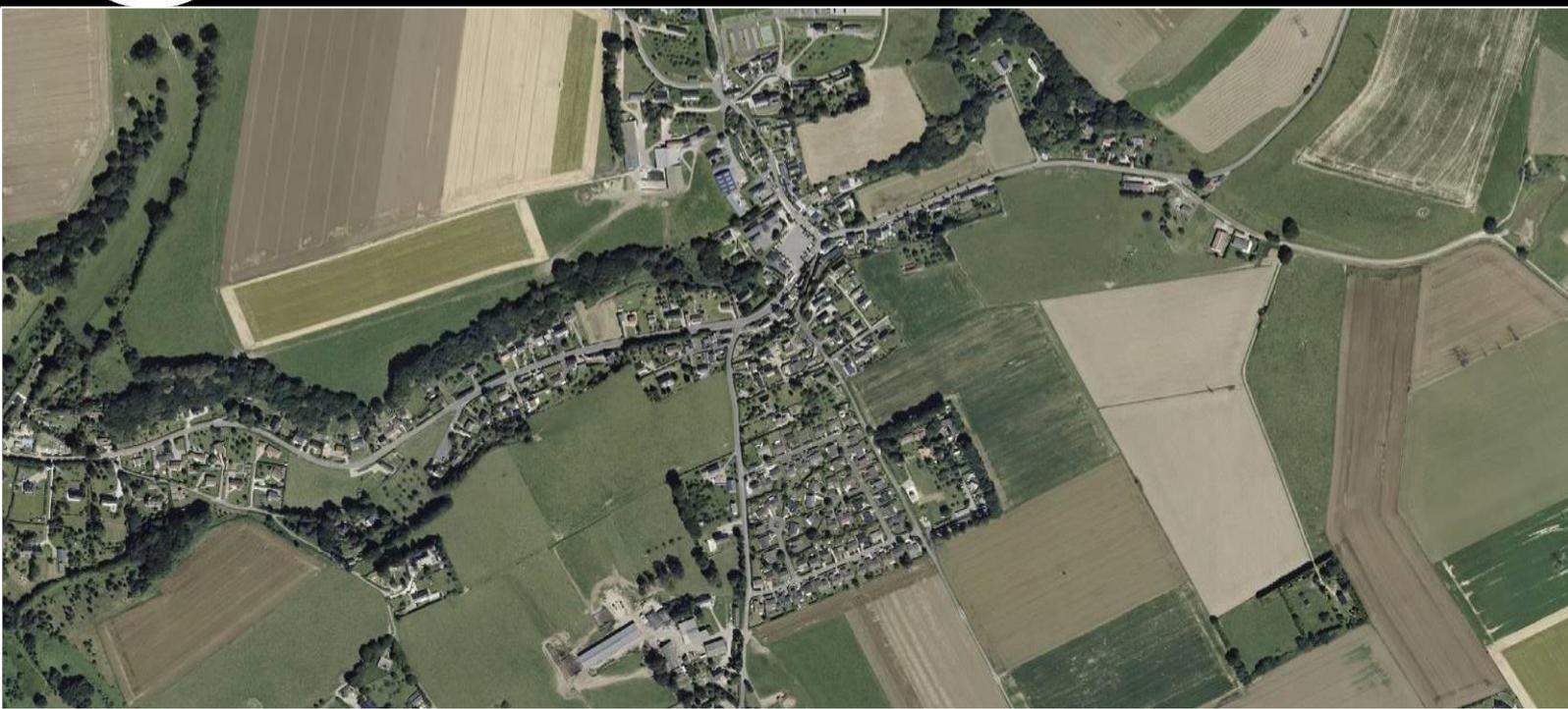
## Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

### Rapport de présentation



**Juillet 2017**

**Volume 1 – Diagnostic et besoins**



REVISION

Prescrite le 14 avril 2014

Enquête publique du 22/05/17 au 22/06/17 (inclus)

Approuvée le 17 juillet 2017

CACHET DE LA MAIRIE :



# FICHE D'IDENTITE – MANÉGLISE

- **Population** : 1 244 habitants en 2013 (1 285 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon l'INSEE)
- **Superficie** : 840 hectares
- **Localisation** : Département Seine-Maritime (76), Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Manéglise est une commune à dominante rurale, située dans la Communauté de l'Agglomération Havraise, à 17 km du centre-ville du Havre, soit 25 minutes en voiture.

Manéglise bénéficie également de la proximité de plusieurs pôles de services du bassin de vie, comme Montivilliers (à 6,2 km, soit 9 minutes en voiture) ou encore Epouville (à 2,5 km, soit 4 minutes en voiture).

Le fonctionnement territorial de Manéglise est caractérisé par un bourg historique central formé autour de l'Eglise et de la mairie, autour duquel se sont développés des lotissements. Les hameaux structurés ou diffus sont dispersés sur le reste du territoire communal.

La commune demeure également dotée d'un patrimoine naturel non négligeable, composé notamment de bois, de mares, de vergers et d'un réseau de haies et d'alignements boisés remarquables.

L'activité économique à Manéglise est principalement tournée vers l'agriculture et l'artisanat.



# SOMMAIRE

1-	CONTEXTE TERRITORIAL .....	5
1-1-	<i>La situation géographique et localisation</i> .....	5
1-2-	<i>L'intercommunalité et le contexte supra-communal</i> .....	6
1-2-1-	La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) .....	6
1-2-2-	Le Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire .....	8
1-2-3-	Les documents supra-communaux .....	9
1-2-3-1-	La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA) .....	9
1-2-3-2-	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .....	10
1-2-3-3-	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie (SRCE) .....	11
1-2-3-4-	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire .....	12
1-2-3-5-	La Charte Paysagère du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire .....	19
1-2-3-6-	Le Programme Local de l'Habitat (PLH) .....	19
1-2-3-7-	Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) .....	20
1-2-3-8-	Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) .....	23
1-3-	<i>L'accessibilité et les modes de déplacements</i> .....	23
1-3-1-	Les principales cibles de déplacements .....	23
1-3-2-	L'accessibilité routière .....	24
1-3-3-	L'inventaire des capacités de stationnement .....	26
1-3-4-	Les transports en commun .....	28
1-3-5-	La desserte ferroviaire .....	29
1-3-6-	Les liaisons douces .....	29
	SYNTHESE DU CONTEXTE TERRITORIAL .....	32
2-	L'ORGANISATION SPATIALE DE MANEGLISE .....	33
2-1-	<i>L'évolution historique de la commune</i> .....	33
2-1-1-	Quelques éléments d'histoire .....	33
2-1-2-	Le petit patrimoine bâti .....	35
2-1-3-	Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination .....	36
2-2-	<i>La morphologie urbaine</i> .....	38
2-2-1-	La structuration des espaces urbains .....	38
2-2-2-	L'analyse de la typologie bâtie .....	40
2-2-2-1-	Le centre-bourg et le développement pavillonnaire : .....	40
2-2-2-2-	Les hameaux structurés : .....	42
2-2-3-	Analyse du Plan d'Occupation des Sols .....	43
2-2-4-	Analyse de la consommation d'espaces depuis 2000 .....	47
	SYNTHESE DE L'ORGANISATION SPATIALE .....	49
3-	ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE .....	50
3-1-	<i>Evolution démographique</i> .....	50
3-1-1-	Tendances démographiques .....	50
3-1-2-	La structure par âge de la population .....	51
3-1-3-	La taille des ménages .....	52
3-2-	<i>Evolution du parc de logements</i> .....	53
3-2-1-	Les grandes tendances d'évolution .....	53
3-2-2-	La structure du parc de logements .....	54
3-3-	<i>Vie sociale</i> .....	55
3-3-1-	Les équipements publics .....	55
3-3-2-	Les associations .....	57
3-4-	<i>Economie</i> .....	58
3-4-1-	L'activité agricole .....	58
3-4-2-	Commerces et artisanat sur la commune .....	61
3-4-3-	L'activité touristique .....	61
3-4-4-	L'emploi .....	62
	SYNTHESE DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE .....	63
4-	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	64
4-1-	<i>Milieu physique et patrimoine géologique</i> .....	64
4-1-1-	Climat .....	64
4-1-2-	Géomorphologie et pédologie .....	64

4-1-3- Eau et assainissement .....	65
4-1-3-1- L'eau potable .....	65
4-1-3-2- La protection de la ressource en eau .....	65
4-1-3-3- L'assainissement des eaux usées .....	68
4-2- <i>Les risques naturels</i> .....	68
4-2-1- Le risque inondation .....	68
4-2-1-1- Le Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce .....	70
4-2-1-2- Le Plan de Prévention des Risques Inondations .....	71
4-2-1-3- Le Territoire à Risque Important d'Inondation .....	73
4-2-1-3- Le risque de remontée de nappes .....	74
4-2-2- Le risque effondrement .....	75
4-3- <i>Espaces naturels et entités paysagères</i> .....	87
4-3-1- Les éléments du patrimoine naturel .....	88
4-3-1-1- Le réseau de mares .....	88
4-3-1-2- Les espaces boisés .....	89
4-3-1-3- Les alignements boisés .....	89
4-3-1-4- Les autres éléments paysagers à rôle hydraulique .....	89
4-3-2- Le fonctionnement de la trame verte et bleue .....	91
4-4- <i>Nuisances et risques liés aux activités humaines</i> .....	92
4-4-1- La gestion des déchets .....	92
4-4-2- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement .....	93
4-4-3- Les risques industriels liés aux canalisations de transport de matières dangereuses .....	93
4-4-4- Les lignes électriques .....	94
4-4-5- Les voies classées à grande circulation .....	95
4-4-6- Les zones de bruit .....	95
SYNTHESE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	97
5- EXPRESSION DU PROJET COMMUNAL AU REGARD DES BESOINS .....	98
TABLE DES FIGURES .....	102

*Ce document d'urbanisme a été élaboré selon les dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme applicables au 31 décembre 2015.*

# 1- Contexte territorial

## 1-1- La situation géographique et localisation

La commune de Manéglise se situe dans le département de **Seine-Maritime**, dans le canton d'Octeville-sur-Mer, qui comptait 35 307 habitants en 2012. Elle fait partie de **la Communauté de l'Agglomération Havraise** (CODAH) et du **Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire**.

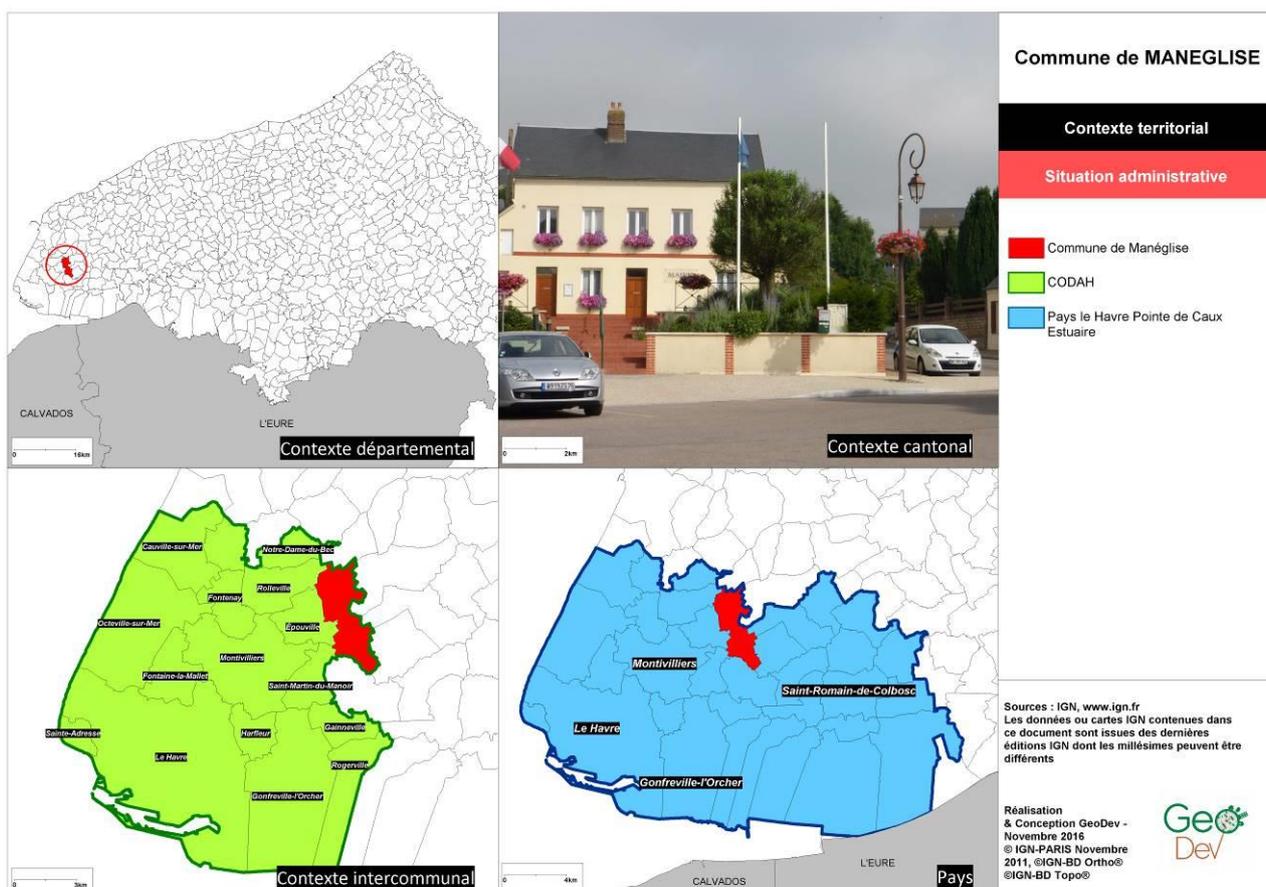
Située dans le Pays de Caux, Manéglise est une commune de la première couronne périurbaine du Havre, dont le centre-ville est situé à 17 km (25 minutes en voiture).

Le territoire communal est encadré par 8 communes limitrophes :

- ✓ au Nord : HERMEVILLE (369 habitants en 2013) ;
- ✓ au Nord-Est : ANGERVILLE-L'ORCHER (1 452 habitants en 2013) ;
- ✓ à l'Est : ETAINHUS (1 089 habitants en 2013) ;
- ✓ au Sud-Est : SAINNEVILLE (833 habitants en 2013) ;
- ✓ au Sud : SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT (1 412 habitants en 2013) ;
- ✓ au Sud-Ouest : SAINT-MARTIN-AU-MANOIR (1 539 habitants en 2013) ;
- ✓ à l'Ouest : EPOUVILLE (2 795 habitants en 2013) ;
- ✓ au Nord-Ouest : ROLLEVILLE (1 124 habitants en 2013).

Le territoire communal s'étend sur environ 8,4 km du Nord au Sud pour une largeur assez variable, d'environ 700 mètres à 2 km.

**Figure 1 : La situation administrative de Manéglise**



## 1-2- L'intercommunalité et le contexte supra-communal

### 1-2-1- La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)



La commune de Manéglise fait partie des 17 communes qui composent la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH). Cette intercommunalité comptait 236 997 habitants en 2012 et s'étend sur un territoire de 191 km<sup>2</sup>. Elle comprend (données INSEE 2012) :

- ✓ 236 997 habitants soit 1 243,1 habitants/km<sup>2</sup> ;
- ✓ 88 151 actifs résidents ;
- ✓ 103 488 emplois offerts sur le territoire de la CODAH ;
- ✓ 116 542 logements dont 91,5 % de résidences principales, 62,8% d'appartements, 7,4% de logements vacants et 45,4% de propriétaires ;
- ✓ 14 431 établissements actifs (au 31 décembre 2015) dont 0,9% d'activités agricoles.

**Figure 2 : Manéglise dans la Communauté de l'Agglomération Havraise**

<b>Commune</b>	<b>Nombre d'habitants (INSEE 2012)</b>	<b>Superficie (en km<sup>2</sup>)</b>	<b>Densité (hab/km<sup>2</sup>)</b>
Le Havre	173142	47,0	3709,40
Montivilliers	16243	19,1	856,20
Gonfreville l'Orcher	9153	25,8	353,30
Harfleur	8202	4,2	1947,00
Sainte-Adresse	7426	2,3	3315,90
Octeville-sur-Mer	5794	20,4	284,30
Epouville	2824	5,6	506,10
Gainneville	2676	4,7	576,80
Fontaine-la-Mallet	2660	6,7	401,20
Saint-Martin-du-Manoir	1544	5,1	302,10
Cauville-sur-Mer	1458	11,2	129,70
Rogerville	1242	9,5	131,70
<b>Manéglise</b>	<b>1216</b>	<b>8,4</b>	<b>142,30</b>
Rolleville	1130	7,1	160,50
Fontenay	1035	5,6	184,00
Mannevillette	809	4,2	194,30
Notre-Dame-du-Bec	443	4,0	109,30

La commune de Manéglise se situe en 2012 à la 13<sup>ème</sup> position des communes de la Communauté de l'Agglomération Havraise en nombre d'habitants, en 7<sup>ème</sup> position pour sa superficie et en 14<sup>ème</sup> position pour sa densité en population.

L'intercommunalité a rendu possible la mutualisation de certaines compétences exercées auparavant à l'échelle communale, afin d'assurer une gestion plus efficace et plus économique des services publics, notamment au sein des communes rurales comme Manéglise.

La Communauté de l'Agglomération Havraise est un territoire essentiellement urbain et périurbain, gravitant autour de la ville centre, Le Havre.

L'intercommunalité a pour compétences : l'aménagement de l'espace, l'eau et l'assainissement, l'économie, les équipements culturels et sportifs, la gestion des déchets, l'habitat, la santé, hygiène et environnement, l'information sur les risques majeurs, les transports et les voiries communautaires, les réseaux numériques Très Haut Débit, le tourisme.

## **Aménagement de l'espace**

- ✓ Réaliser les documents de planification (PLH, PDU, etc...) ;
- ✓ Réaliser des études sectorielles ;
- ✓ Créer et réaliser les ZAC d'intérêt communautaire.

## **Eau et Assainissement**

- ✓ Gérer l'alimentation en eau potable sur les 17 communes ;
- ✓ Traiter et collecter les eaux usées et les eaux pluviales ;
- ✓ Lutter contre les inondations ;
- ✓ Gérer les rivières d'une manière écologique et durable (préserver et restaurer les différentes fonctions des cours d'eau).

## **Economie**

- ✓ Être présente dans différentes structures aux côtés de partenaires locaux pour conduire des actions destinées à favoriser la création d'entreprises et l'emploi ;
- ✓ Développer un réseau numérique Très Haut Débit à destination des zones d'activités et des gros consommateurs professionnels ;
- ✓ Créer les zones d'activités concertées (ZAC) ;
- ✓ Mettre en place une politique foncière ;
- ✓ Développer les Contrats de Territoire.

## **Enseignement supérieur**

- ✓ Financer et/ou soutenir l'investissement au fonctionnement des activités d'enseignement supérieur ;
- ✓ Assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur (le cycle Europe-Asie, antenne décentralisée de Sciences-Po ; le pôle des laboratoires en « sciences pour l'ingénieur » de l'Université du Havre ; le département « Génie civil et construction durable » de l'INSA de Rouen ; le campus logistique) ;
- ✓ Fournir des aides financières aux étudiants-chercheurs, à l'organisation de congrès, colloques, forums et opération favorisant le développement des activités d'enseignement supérieur.

## **Gestion des déchets**

- ✓ Collecter, traiter et valoriser les déchets ménagers et assimilés, en respectant la sauvegarde de l'environnement, le maintien de la qualité et de la sécurité.

## **Habitat**

- ✓ Répondre aux besoins des habitants ;
- ✓ Favoriser le développement équilibré et diversifié de l'habitat sur le territoire, en tenant compte des aspects économiques et sociaux ;
- ✓ Réaliser et mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- ✓ Gérer les aides publiques déléguées en faveur de l'habitat public et privé ;
- ✓ Mettre en œuvre la politique du logement, notamment du logement social, par des opérations d'intérêt communautaire ;
- ✓ Piloter le Pôle d'insertion par le logement ;
- ✓ Créer et gérer une aire de grand passage des gens du voyage.

## **Information sur les risques majeurs**

- ✓ Mettre en place un système d'information préventive des populations (programme POLLUX pour développer la culture du risque chez les populations, « classeur des élus, risques majeurs », mise en place et animation de stages « formation à la gestion des crises ») ;
- ✓ Recenser les risques naturels et technologiques (gestion et développement du Système d'Informations Géographiques sur les risques majeurs de l'estuaire de la Seine, gestion de bases de données sur les risques chimiques, gestion d'outils de modélisation des accidents et de leurs conséquences, inventaire permanent des cavités souterraines) ;
- ✓ Elaborer les documents réglementaires (aide à la prise en compte des risques majeurs dans les PLU, projets de territoire, Plan de Déplacements Urbains, Schéma de Cohérence Territoriale, information des communes pour les déclarations d'intention de commencement de travaux, permis de construire, etc...) ;
- ✓ Rédiger les plans d'intervention (assistance et conseil aux communes dans l'élaboration des plans de secours instruits par l'Etat, conseil aux communes pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde, élaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs, l'affichage des risques et des consignes à appliquer, les retours d'expérience) ;

## **Réseau numérique très haut débit**

- ✓ Etablir et exploiter, sur l'ensemble du territoire communautaire, des infrastructures et réseaux de communication électronique ;
- ✓ Acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

## Santé, Hygiène, Environnement

- ✓ Développer un travail en réseau entre les professionnels de la santé, du social, de l'éducatif et les habitants, facilitant l'accès aux soins et la prise en charge globale de la personne et permettant de les habitants acteur de leur santé ;
- ✓ Développer des actions de promotion de la santé en partenariat avec les différents acteurs locaux (professionnels de santé, associations, institutions...) en lien avec les programmes nationaux et régionaux ;
- ✓ Renforcer la coordination des actions de santé publique et leur articulation avec les politiques nationales, régionales, départementales et locales pour les rendre plus pertinentes et efficaces ;
- ✓ Favoriser une démographie des professionnels de santé en adéquation avec les besoins (actions de communication pour promouvoir les métiers de la santé, incitation des professionnels à s'installer dans l'agglomération, etc...).

## Transports et voiries communautaires

- ✓ Organiser et gérer les transports en commun (y compris les transports scolaires), en faisant appel à des transporteurs ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Déplacements Urbains ;
- ✓ Assurer la gestion des voiries reconnues d'intérêt communautaire et effectuer des études relatives à la desserte routière du territoire de l'agglomération.

## 1-2-2- Le Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire

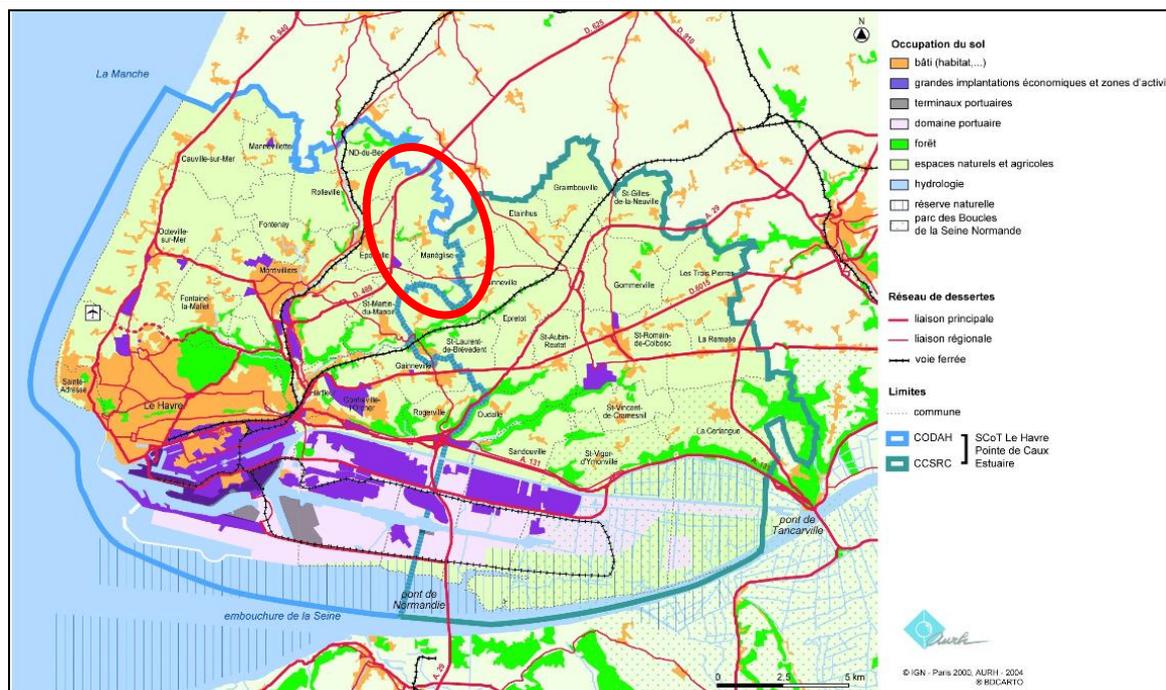
Le « **Pays** » est un mode d'organisation territoriale visant à promouvoir des politiques de développement local, encourager l'intercommunalité de projet et accroître la participation des acteurs territoriaux aux choix d'aménagement du territoire et de développement économique.

**Le Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire**, créé le 26 mai 2004, réunit la Communauté de l'Agglomération Havraise et Caux Estuaire (Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc), soit 33 communes. Environ **264 000 habitants** sont concernés, sur un territoire de 344 km<sup>2</sup>. Il a pour objet :

- ✓ L'animation de la Charte paysagère ;
- ✓ L'amélioration du site internet ;
- ✓ Le suivi et la gestion du SCoT ;
- ✓ La réalisation des études préalables à la révision du SCoT.

**Manéglise adhérant à la Communauté de l'Agglomération Havraise, est donc membre du Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.**

**Figure 3 : Le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire**



### **1-2-3- Les documents supra-communaux**

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de mars 2014 réorganise la hiérarchie des normes des documents d'aménagement du territoire et renforce le rôle intégrateur du SCoT, (Schéma de Cohérence Territoriale).

En cas de SCoT approuvé, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec ce document ; le SCoT étant lui-même compatible ou prenant en compte les autres documents de rang supérieur : loi Littoral, Plan d'Exposition du Bruit, Charte de parc naturel, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Plan Climat Energie Territorial,...

Le PLU de Manéglise doit ainsi intégrer le rapport de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT). Celui-ci respecte un rapport de compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie.

Le PLU de Manéglise devra prendre en compte les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie, approuvé en octobre 2013.

Les principales dispositions de ces documents sont détaillées dans les pages suivantes.

#### **1-2-3-1- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA)**

La DTA est un document d'aménagement et d'urbanisme qui vise à favoriser et à organiser le développement d'activités dans un souci de protection et de mise en valeur du territoire concerné.

Le territoire de la DTA de l'Estuaire de la Seine est composé de 942 communes dont Manéglise et s'étend sur trois départements : le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime.

Selon l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme :

*« Des directives territoriales d'aménagement et de développement durables peuvent déterminer les objectifs et orientations de l'Etat en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement des communications électroniques, de développement économique et culturel, d'espaces publics, de commerce, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des sites et des paysages, de cohérence des continuités écologiques, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des territoires présentant des enjeux nationaux dans un ou plusieurs de ces domaines. »*

Approuvée depuis le 10 juillet 2006, ses grandes orientations sont :

1. Concrétiser l'ouverture internationale de l'estuaire et de la baie de Seine, en confortant les fonctions portuaires et logistiques de proximité, desservant les ports par les infrastructures de transport, optimisant l'offre foncière en matière d'activités et organisant les structures d'accompagnement ;
2. Préserver et mettre en valeur les milieux naturels et ruraux, le littoral et les paysages, en pérennisant le système estuarien, en tenant compte des enjeux du littoral et en préservant le patrimoine rural et paysager ;
3. Accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain sur Caen, Rouen, Le Havre, en confortant l'ensemble métropolitain en matière de fonctions stratégiques, en améliorant les échanges, en maîtrisant l'étalement urbain et en réaménageant les centres-villes, et en favorisant un développement équilibré de part et d'autre de l'estuaire s'appuyant sur le réseau des villes petites et moyennes qui conservent sur les territoires ruraux un rôle important de polarisation et d'animation du territoire.

A priori, il semble que Manéglise soit concernée par l'orientation 2.

Le deuxième grand objectif se décline en quatre lignes d'action :

- a) Préserver les infrastructures naturelles et les ressources halieutiques de l'estuaire de la Seine ;
- b) Mettre en valeur les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie ;
- c) Prévenir les risques naturels et technologiques ;
- d) Mieux exploiter le potentiel énergétique éolien dans le respect des paysages.

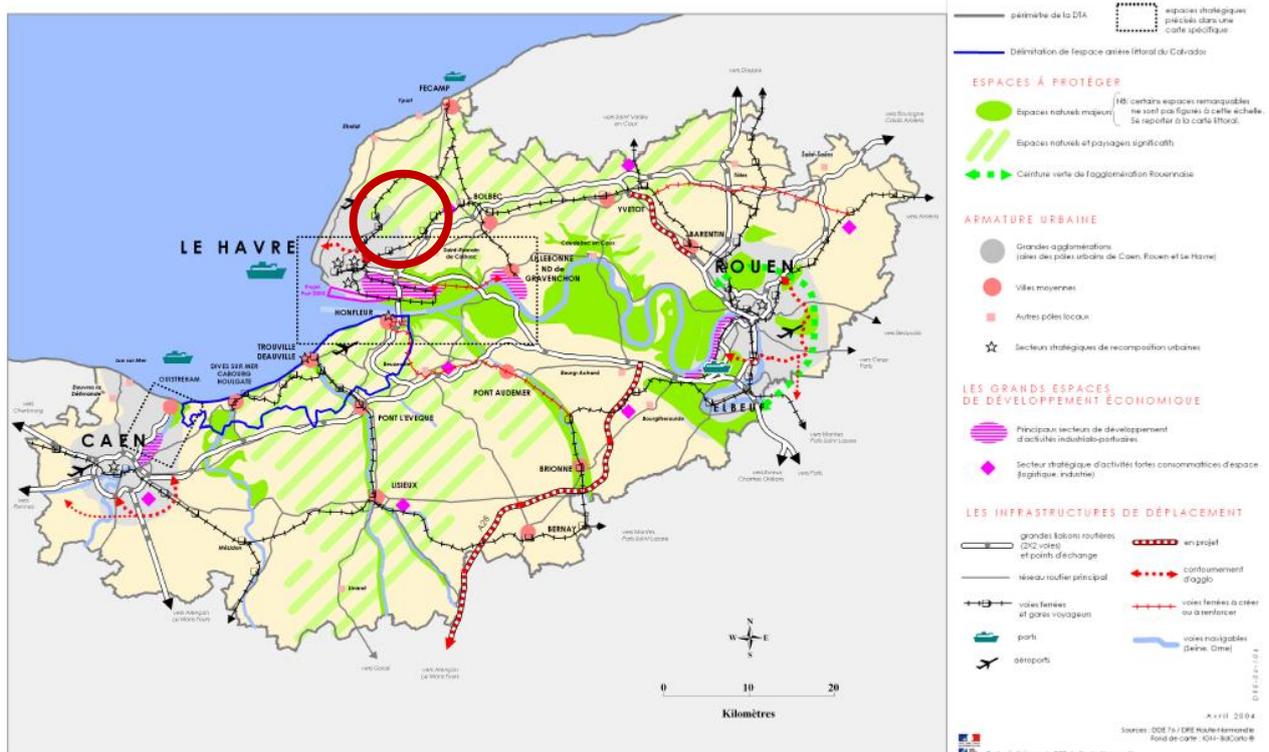
Le Plan Local d'Urbanisme de Manéglise doit respecter la logique de compatibilité avec la DTA de l'Estuaire de la Seine. Le projet communal peut aussi proposer des traductions règlementaires des grands objectifs de la DTA.

Territoire périurbain de l'agglomération havraise, la commune conserve encore des paysages typiques du Pays de Caux (corps de ferme, belles demeures, alignements boisés, mares, vergers, etc.) qu'il est nécessaire de conserver et mettre en valeur.

Le volet « risques naturels » doit être pris en considération dans la réflexion sur le projet d'urbanisme communal. Un Recensement des Indices de Cavités Souterraines et à ciel ouvert (RICS) a notamment été effectué dans ce sens.

**Figure 4 : Les orientations générales d'aménagement de la DTA**

### Les orientations générales d'aménagement



### **1-2-3-2- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Ce document supracommunal a pour objectif de mettre en place une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine Normandie, pour la période 2016-2021. Ce dernier couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9000 communes, dont Manéglise.

Le SDAGE a pour **enjeux** :

- ✓ la gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- ✓ la gestion qualitative de la ressource ;
- ✓ la gestion quantitative de la ressource ;
- ✓ la prévention et la gestion des risques.

Le schéma 2016-2021 a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, le 5 novembre 2015.

Il s'agit d'un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en actions et moyens pour parvenir à l'objectif de bon état écologique des masses d'eau en 2021.

Il se fixe **44 orientations et 191 dispositions** qui correspondent à des défis à relever, tels que :

- ✓ Diminuer les pollutions ponctuelles ;
- ✓ Diminuer les pollutions diffuses ;
- ✓ Protéger la mer et le littoral ;
- ✓ Restaurer les milieux aquatiques ;
- ✓ Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable ;
- ✓ Prévenir du risque d'inondation.

Le PLU doit être compatible avec les orientations, les dispositions et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies. Ces défis sont traduits en orientations qu'il s'agira de respecter. A titre d'exemple :

- ✓ **Orientation 1** : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
- ✓ **Orientation 2** : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain ;
- ✓ **Orientation 25** : protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- ✓ **Orientation 30** : réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- ✓ **Orientation 33** : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ;
- ✓ **Orientation 34** : ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ;
- ✓ **Orientation 136** : prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- ✓ **Orientation 144** : étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation ;
- ✓ **Orientation 145** : maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval

### **1-2-3-3- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie (SRCE)**

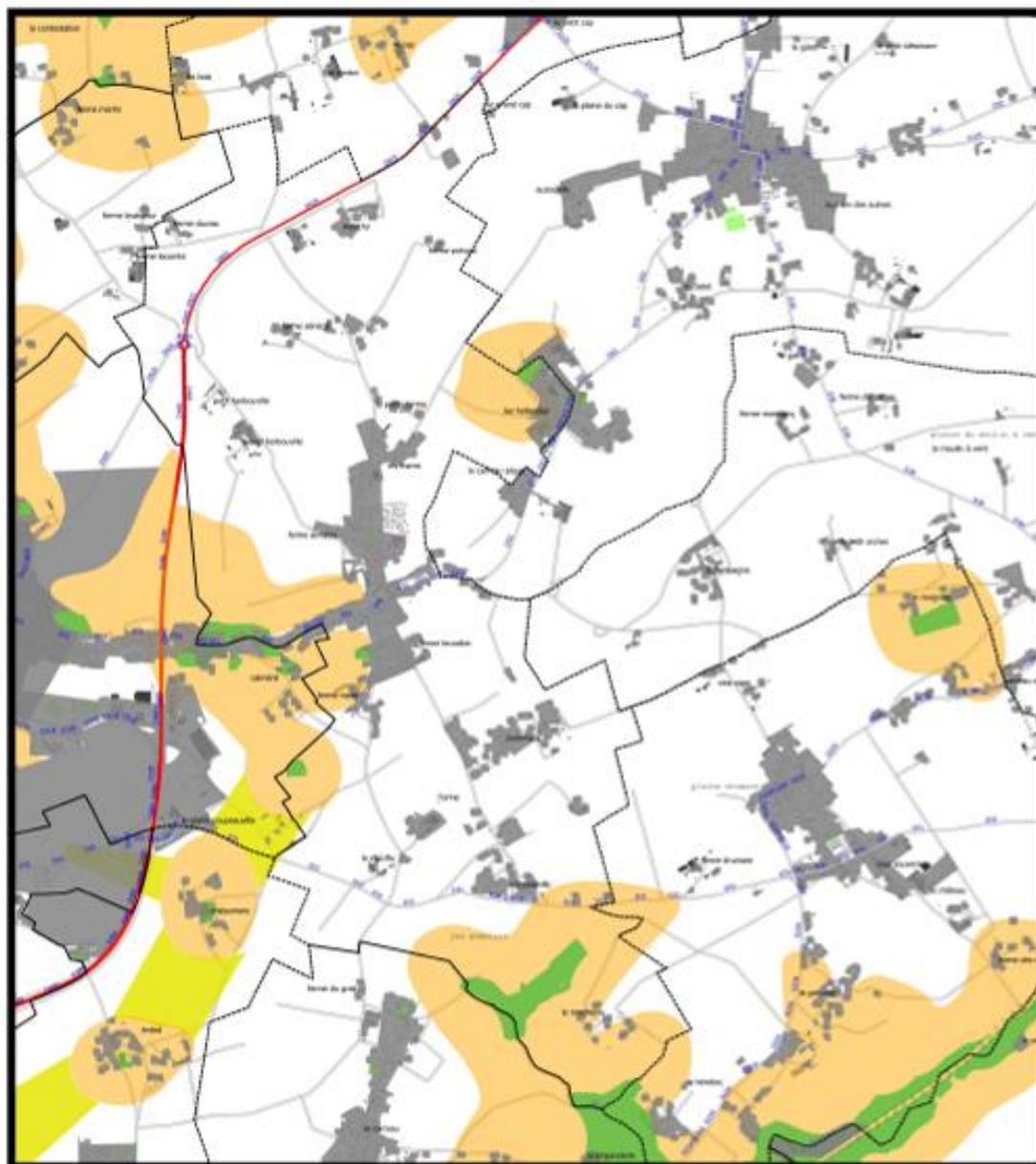
Ce nouveau document a été instauré par la loi Grenelle II dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il permet d'identifier l'échelon régional la trame verte et bleue. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre 2014.

A priori, la commune de Manéglise est en partie concernée par ce nouveau document de planification visant à identifier les secteurs de biodiversité à enjeux régionaux et à déterminer les actions prioritaires en matière de protection de la biodiversité.

Des corridors écologiques pour les espèces à fort déplacement et des corridors sylvo-arborés pour les espèces à faible déplacement sont notamment reportés dans le SRCE sur la commune de Manéglise.

Le projet communal décliné dans le document d'urbanisme doit veiller à ne pas remettre en cause ces secteurs à enjeux environnementaux, et éventuellement à faciliter leurs mises en relation.

**Figure 5 : Les éléments de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE sur la commune**



<b>Réservoirs</b>	<b>Corridors</b>	<b>Discontinuités identifiées</b>	<b>Obstacles à la continuité</b>	<b>Zones urbaines</b>
Réservoirs aquatiques	Corridor calcicole faible déplacement	Espace rural	Autoroutes	Zones urbaines
Réservoirs boisés	Corridor silicicole faible déplacement	Infrastructures linéaires	Principales liaisons routières	<b>Autres éléments</b>
Réservoirs calcicoles	Corridor sylvo-arboré faible déplacement	Obstacles à l'écoulement	Projets routiers	Région Haute-Normandie
Réservoirs humides	Corridor zone humide faible déplacement		Voies ferrées (au moins 2 voies)	SDPN des GPM
Réservoirs silicicoles	Corridor fort déplacement		Digues	

#### **1-2-3-4- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Depuis l'entrée en application des lois dites « Grenelle II », les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et Cartes Communales) doivent respecter les grands objectifs de développement durable détaillés dans l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

**Les grands principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, qui avait introduit les SCoT et les PLU, sont donc renforcés : le renouvellement urbain et le développement maîtrisé, la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la prévention des risques, soit autant de grandes orientations réaffirmées.**

Les lois Grenelle II ont également intégré de nouveaux principes à respecter dans les documents d'urbanisme :

- ✓ L'utilisation économe de l'espace ;
- ✓ La préservation des surfaces agricoles et forestières ;
- ✓ La diminution des obligations de déplacements ;
- ✓ Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- ✓ La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ La préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

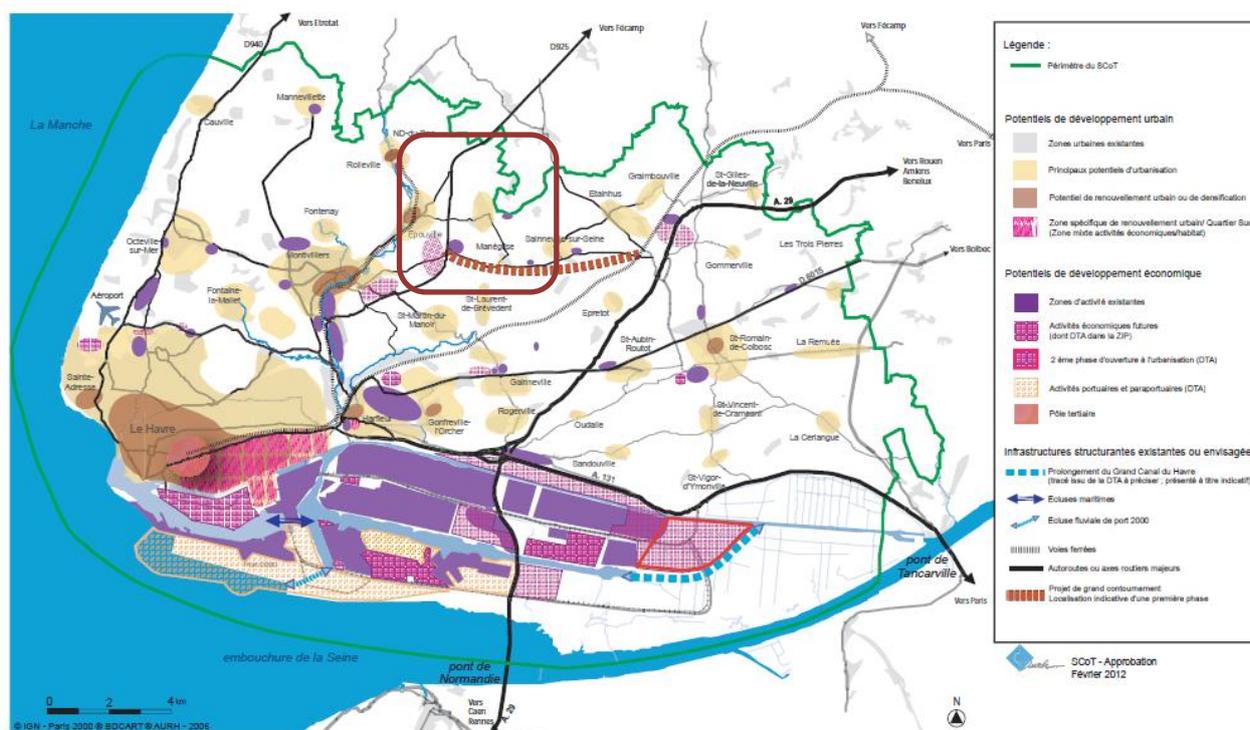
Le SCoT expose le projet partagé par les collectivités, il exprime les objectifs et les choix de développement pour le territoire.

Le territoire du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire a été défini par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2004. Il reprend exactement le périmètre dudit Pays, c'est-à-dire 2 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentant au total 33 communes dont Manéglise et 264 000 habitants.

Les élus du Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire ont approuvé le SCoT lors de la réunion du Comité Syndical du 13 février 2012.

En fédérant, aux côtés de la locomotive havraise, les villes qui l'entourent et les espaces ruraux qui la bordent, le territoire du SCoT souhaite faire accéder le territoire au rang de métropole maritime internationale.

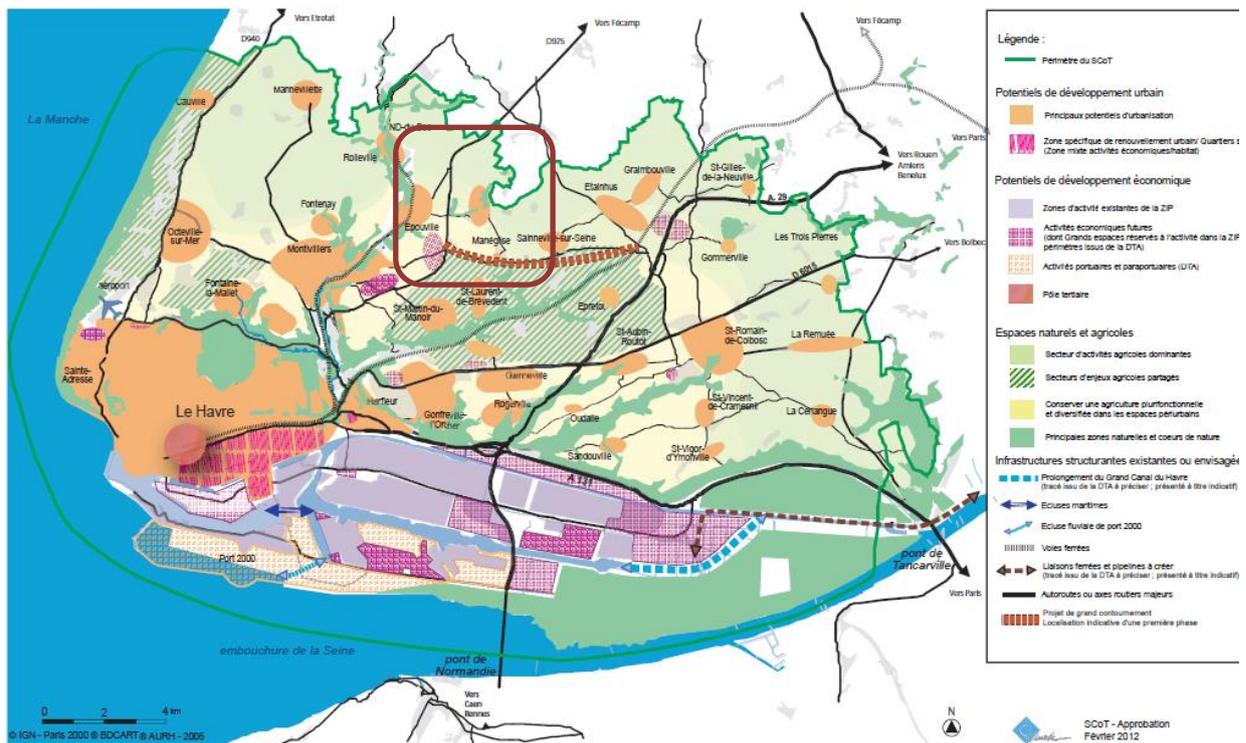
**Figure 6 : Extrait cartographique du SCoT - projet de développement du Pays**



Le centre-bourg de Manéglise est concerné par une des principales orientations du projet de développement envisagé par le SCoT : il représente un potentiel d'urbanisation du territoire du Pays. En effet, il s'agira de préserver le caractère rural de la commune en permettant toutefois son évolution urbaine maîtrisée.

La carte de synthèse ci-après, présentant la structuration du territoire d'ici à 15 ans, met en évidence le caractère agricole et naturel de la commune de Manéglise, notamment les secteurs d'activités agricoles dominantes sur l'ensemble du territoire et les zones naturelles et cœurs de nature au centre de la commune. Le centre-bourg de la commune est tout de même présenté comme un site de développement urbain potentiel.

**Figure 7 : Extrait cartographique du SCoT - structuration du territoire à 15 ans**



L'élaboration du PADD du SCoT s'est articulée autour de 5 grands axes :

1. Assurer le rayonnement : une condition de vitalité métropolitaine ;
2. Développer la compétitivité : l'impensable défi ;
3. Accroître la qualité de vie : facteur décisif d'attractivité ;
4. Structurer le territoire ;
5. Améliorer les conditions de déplacements.

La commune de Manéglise est plus particulièrement concernée par les orientations 2, 3, 4 et 5 qui prévoient :

## **ORIENTATION 2 - DEVELOPPER LA COMPETITIVITE : L'IMPENSABLE DEFI**

### **2.3. ENCOURAGER ET SOUTENIR LES PRATIQUES AGRICOLES DIVERSIFIEES ET RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT**

L'objectif est de **soutenir la production agricole**, identifiée comme « source de valeur ajoutée » du territoire du SCoT : diversification de l'activité, viabilité, pérennité des structures, etc.

## **ORIENTATION 3 - ACCROITRE LA QUALITE DE VIE : FACTEUR DECISIF D'ATTRACTIVITE**

### **3.1. MENER UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE L'HABITAT**

L'objectif est de renouer avec une dynamique démographique. Les PLH sont les outils de cette stratégie, afin de veiller à la **mixité des opérations**, mettre en place un **développement urbain économe d'espace** et **densifier les centres urbains**.

### **3.2. PROPOSER DES SERVICES DIVERSIFIES ET ACCESSIBLES A TOUS**

L'objectif est de **répondre aux besoins de la population**, de plus en plus vieillissante depuis quelques années. Il est important de développer une offre de services, d'équipements et de commerces en lien avec les besoins de la population d'un territoire, tout en favorisant le lien social des ménages.



## 5.2. ORGANISER LE TERRITOIRE AUTOUR DE LIGNES STRUCTURANTES DE TRANSPORT EN COMMUN

L'objectif est d'**améliorer les connections au sein de l'agglomération havraise** et de poursuivre en priorité **l'urbanisation des secteurs déjà desservis par les transports collectifs**. Il est ainsi nécessaire de définir les futures extensions urbaines en fonction des possibilités de desserte à terme en transport en commun.

## 5.4. DEVELOPPER LA PRATIQUE DES MODES « DOUX »

L'objectif est de **développer des aménagements favorables à l'usage des modes doux** (circulations piétonnières et voies vertes, pistes cyclables, infrastructures favorables aux déplacements des personnes à mobilité réduite, etc.) comme **alternative au mode routier**.

Le Document d'Orientations Générales retient, quant à lui, 4 grandes orientations à mettre en œuvre, que sont :

1. **Assumer les spécificités pour renforcer l'identité et la différenciation ;**
2. **Encourager le rayonnement afin de donner envie et d'attirer ;**
3. **Développer la compétitivité pour renforcer le positionnement dans l'économie internationale**
4. **Mettre en œuvre des critères exigeants pour le renforcement de la qualité de vie.**

La commune de Manéglise est plus particulièrement concernée par les orientations 1, 3 et 4 qui prévoient :

### ORIENTATION 1 – ASSUMER LES SPECIFICITES POUR RENFORCER L'IDENTITE ET LA DIFFERENCIATION

#### 1.4. S'APPUYER SUR LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DU PLATEAU DE CAUX

L'objectif est d'**identifier, préserver, restaurer les structures paysagères identitaires, promouvoir les sentiers de randonnée** et les connecter aux réseaux voisins.

#### 1.5. LES BOURGS ET LES VILLAGES

L'objectif est d'identifier les **éléments identitaires** et les inscrire dans les projets d'aménagement, réaliser une étude déterminant les points forts du paysage à valoriser ou à recomposer pour tout programme d'extension urbaine.

#### 1.8. LA SPECIFICITE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

L'objectif est de **mettre la gestion de l'eau pluviale au centre de la conception des projets, garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville** le long des axes majeurs.

### ORIENTATION 3 - DEVELOPPER LA COMPETITIVITE POUR RENFORCER LE POSITIONNEMENT DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE

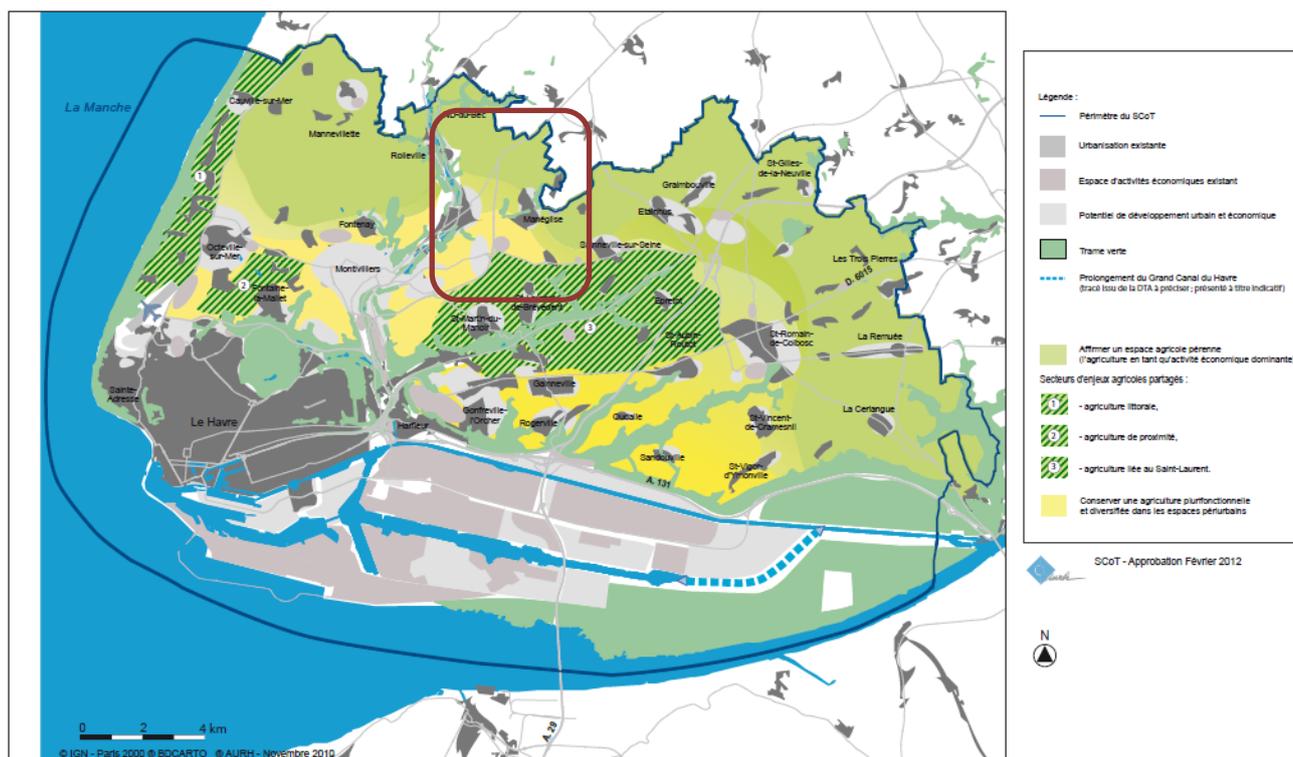
#### 1.2. L'ATOUT ENERGETIQUE

L'objectif est de **maîtriser la demande énergétique** et de **proposer une nouvelle offre urbaine**.

#### 3.5. L'AGRICULTURE

L'objectif est de **maintenir l'agriculture, proscrire le mitage, limiter au maximum le développement des hameaux** et **éviter l'installation d'infrastructures ou d'équipements déstructurant les exploitations**. Il est également nécessaire d'inscrire ces espaces en zone A ou N des PLU, de prévoir les passages nécessaires à libre circulation des engins agricoles dans le cadre du développement urbain et de soutenir des aménagements paysagers favorisant la biodiversité et la lutte contre le ruissellement.

**Figure 9 : Extrait cartographique du SCoT - la place de l'agriculture**



Outre le potentiel d'urbanisation du centre-bourg, le territoire de Manéglise est relativement préservé de l'urbanisation et largement dédié à l'agriculture plurifonctionnelle et diversifiée. Le projet du SCoT prévoit de conserver cette organisation territoriale de façon pérenne.

## **ORIENTATION 4 - METTRE EN ŒUVRE DES CRITERES EXIGEANTS POUR LE RENFORCEMENT DE LA QUALITE DE VIE**

### **4.1. UN TERRITOIRE STRUCTURE AUTOUR D'UNE ARMATURE URBAINE POLYCENTRIQUE**

L'objectif est d'urbaniser le centre-bourg de Manéglise, identifié comme **un des principaux potentiels d'urbanisation** du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

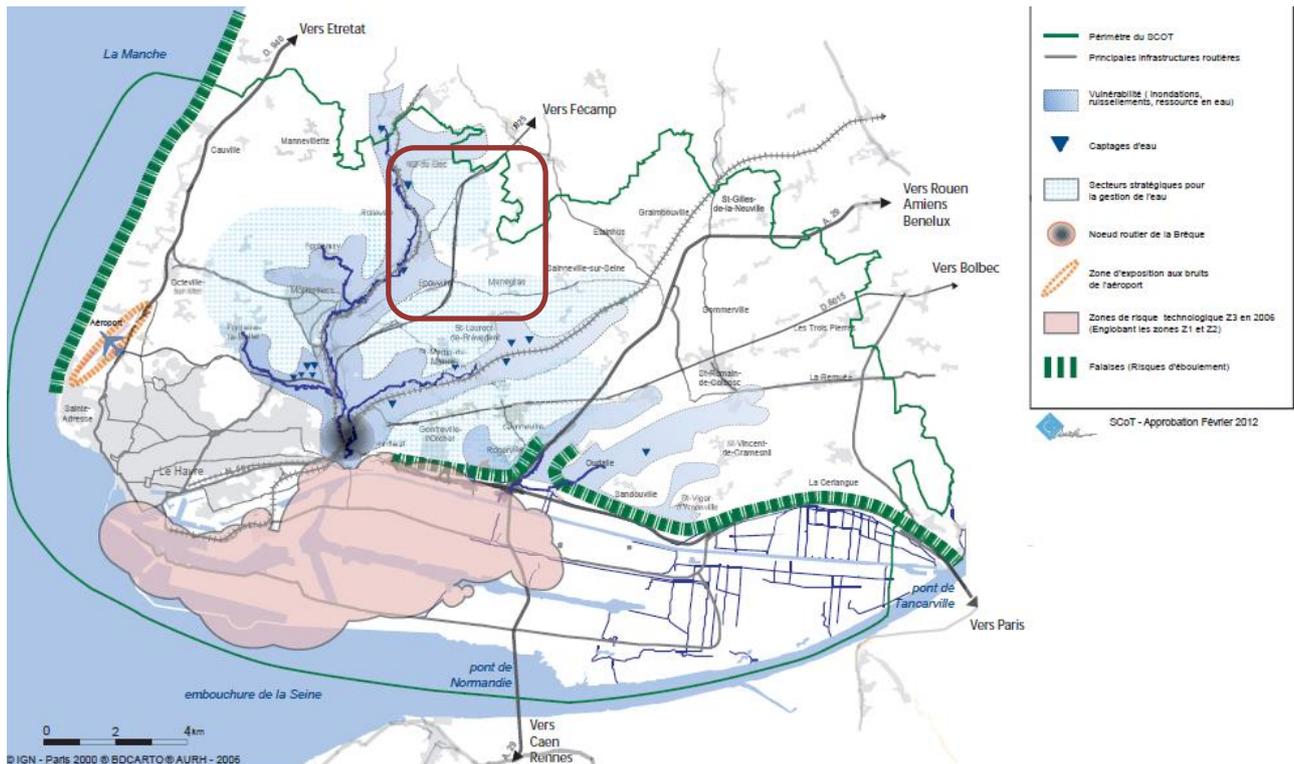
### **4.2. UNE TRAME VERTE ET BLEUE**

L'objectif est de **compléter et ajuster la trame verte et bleue** (selon leur localisation, les nouveaux projets devront se connecter au réseau).

### **4.3. UN ENVIRONNEMENT SAIN ET SECURISE**

L'objectif est de **restreindre les zones imperméabilisées, restaurer autant que possible les zones d'expansions de crue, enherber – reboiser les zones-tampons**, prendre en compte le **PPRI**, privilégier les **ouvrages d'hydraulique douce** dans les projets et ne pas augmenter les rejets dans le milieu naturel.

**Figure 10 : Extrait cartographique du SCoT - les risques et nuisances**



Manéglise est un secteur stratégique pour la gestion de l'eau à l'échelle du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

#### 4.4. DES CONDITIONS DE VIE ATTRACTIVES POUR TOUS

L'objectif est de privilégier la **densification des bourgs et des villages, localiser les extensions urbaines en continuité des taches urbaines**, travailler sur des formes urbaines **moins consommatrices d'espace** et mettre en œuvre les conditions de **mixité des populations**.

##### **1-2-3-5- La Charte Paysagère du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire**

La Charte Paysagère du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire a été signée le 21 octobre 2011. Les élus se sont engagés à mettre en œuvre une stratégie d'actions définie au travers de trois axes principaux :

1. **Mettre en avant nos fondements et principes concernant la qualité de notre cadre de vie ;**
2. **Valoriser et aménager notre territoire pour le rendre plus attractif ;**
3. **Se doter d'outils et de compétences pour réussir.**

Les grandes actions et orientations de la Charte Paysagère ont été reprises et intégrées dans le SCoT.

##### **1-2-3-6- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

La commune de Manéglise, faisant partie de la CODAH, est soumise aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016/2021, adopté en Conseil Communautaire le 7 juillet 2016. Il s'agit d'un document de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements de la population.

**Figure 11 : Les objectifs de constructions par commune**

Communes	Volume de construction 2016/2021	Moyenne annuelle
<b>Le Havre*</b>	<b>1 800</b>	<b>300</b>
<b>Pôles urbains*</b>	<b>1 680</b>	<b>280</b>
Gonfreville l'Orcher	300	50
Hartleur	300	50
Montivilliers	600	100
Octeville sur Mer	240	40
Sainte-Adresse	240	40
<b>Pôles de service*</b>	<b>162</b>	<b>27</b>
Epouville	36	6
Fontaine la Mallet	54	9
Gainneville	72	12
<b>Pôles de proximité*</b>	<b>408</b>	<b>68</b>
Cauville sur Mer	36	6
Fontenay	150	25
<b>Manéglise</b>	<b>36</b>	<b>6</b>
Mannevillette	30	5
Notre Dame du Bec	12	2
Rogerville	48	8
Rolleville	36	6
Saint-Martin du Manoir	60	10
<b>TOTAL CODAH</b>	<b>4 050</b>	<b>675</b>

Le programme d'actions du PLH est structuré autour de **7 axes d'intervention** :

1. Porter les efforts sur la rénovation et l'adaptation du parc ;
2. Réhabiliter les parcs privés anciens dégradés en secteur diffus ;
3. Massifier la rénovation énergétique ;
4. Adapter l'effort de construction à la demande ;
5. Organiser la mixité et le parcours résidentiel ;
6. Apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes âgées et handicapées, des jeunes et des étudiants, aux personnes défavorisées et aux gens du voyage ;
7. Assurer le suivi et l'évaluation du programme d'action du PLH.

Le PLH décline **un objectif** à minima de **36 constructions neuves entre 2016 et 2021** pour la seule commune de **Manéglise**, soit une moyenne annuelle de 6 nouveaux logements.

Le PLH prévoit une part de logement social fixée à 20% de la construction dans les communes périurbaines (Cauville-sur-Mer, Epouville, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, **Manéglise**, Mannevillette, Notre-Dame-du-Bec, Rogerville, Rolleville, Saint-Martin-du-Manoir), soit 115 logements sociaux neufs construits entre 2016 et 2021. Cela représente environ 10 constructions par commune.

### **1-2-3-7- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

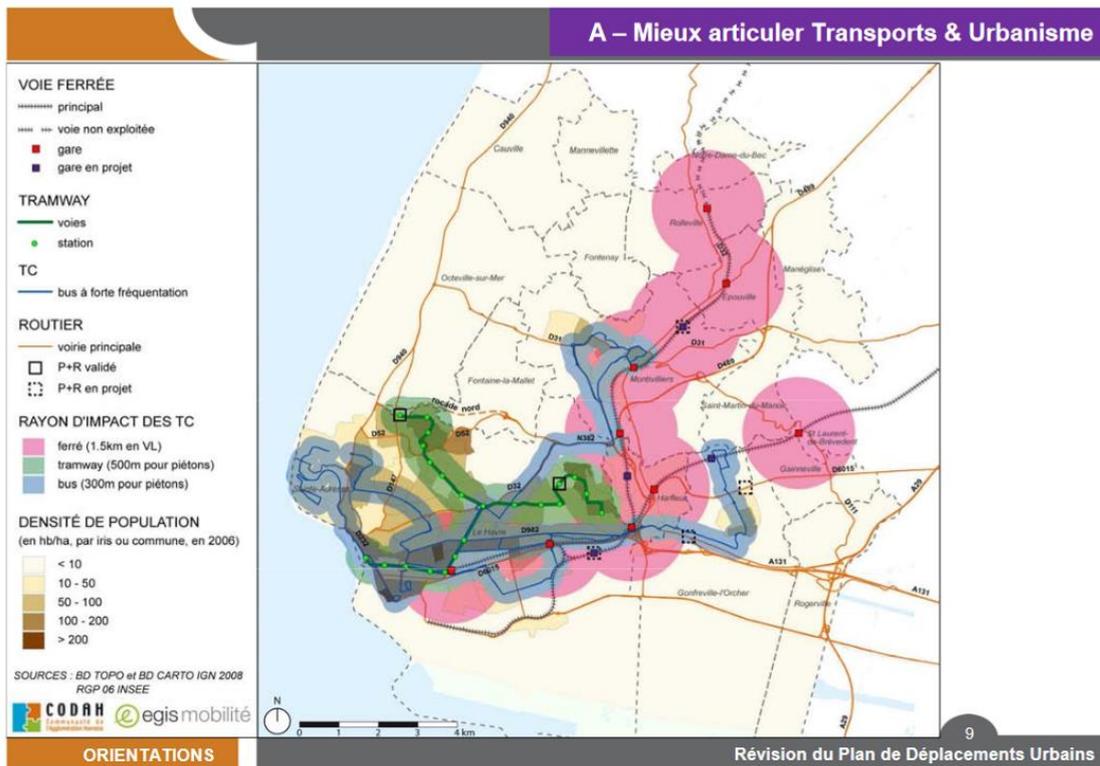
Ce plan détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement sur 10 ans. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : transports en commun, les deux roues, la marche, etc.

La première révision du PDU de la CODAH a été approuvée le 14 mars 2013. Plusieurs enjeux sont au cœur de ce document, qui se décline en **8 orientations et 19 actions**. Les scénarios du PDU sont prévus pour le court-moyen terme (2012-2017) et le long terme (2022). Certaines seront à prendre en compte dans la définition du projet d'urbanisme de la commune de Manéglise :

#### **A – Mieux articuler transports et urbanisme**

*1 – Renforcer l'urbanisation sur les axes supports de transports en commun (tramway, LER, TER, bus urbains) et autour des pôles d'échanges*

Figure 12 : Extrait du PDU de la CODAH



- 2 – Conditionner les projets de développement territorial par la cohérence de la desserte en transports en commun
- 3 – Inscrire dans les PLU des seuils de planchers de densité

**B- Répondre aux enjeux de desserte TC des centralités**

- 4 – Développer le réseau LER
- 5 – Développer l'offre ferroviaire

Figure 13 : Extrait du PDU de la CODAH



## C- Accompagner les usagers des TC et leurs déplacements

## D- Favoriser la pratique de la marche à pieds et l'usage du vélo

11 – Poursuivre la mise en place du Schéma Directeur Modes Doux

Figure 14 : Extrait du PDU de la CODAH



## E- Mettre en cohérence l'usage de la voiture et la vie urbaine

13 – Poursuivre le Schéma Directeur d'usage des voiries et décliner des principes d'évolution par type de voie

Figure 15 : Extrait du PDU de la CODAH



## F- Prendre en compte la logistique urbaine

### G- Limiter les nuisances et les pollutions, améliorer la sécurité et le cadre de vie

17 – Poursuivre la sécurisation des points noirs (aménagement piétonniers, cyclables, zones 30, ...)

18 – Développer la synergie entre les gestionnaires routiers

### H- Faire partager et connaître les enjeux de la mobilité durable

19 – Conseil en Mobilité, manifestations/événements annuels, publicité, participation à la semaine de la mobilité, ...

#### **1-2-3-8- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)**

Le Plan Climat Energie Territorial est un projet de développement durable qui vise à lutter contre le changement climatique, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et à adapter le territoire aux effets de ce changement climatique. Les territoires apportent ainsi leur contribution aux engagements nationaux (protocole de Kyoto) et nationaux (Plan Climat National) en réduisant leurs consommations d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le **PCET de la région Haute-Normandie**, adopté en juin 2007, vise à intégrer la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble des politiques de la Région.

Le **PCET du département Seine-Maritime**, réalisé en 2012, fixe des orientations et des objectifs relatifs aux dépenses énergétiques et aux impacts de l'activité humaine sur le dérèglement climatique pour la période 2013-2018.

La loi Grenelle 2 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial pour les agglomérations et communes de plus de 50 000 habitants. Le **PCET de la CODAH**, élaboré en 2008 et baptisé « Pep's l'énergie partagée », comprend un programme d'actions afin de répondre à deux grandes stratégies :

- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Anticiper, prévenir et apporter des solutions face au changement climatique enclenché et à la fin annoncée des hydrocarbures à bas coût.

## **1-3- L'accessibilité et les modes de déplacements**

### **1-3-1- Les principales cibles de déplacements**

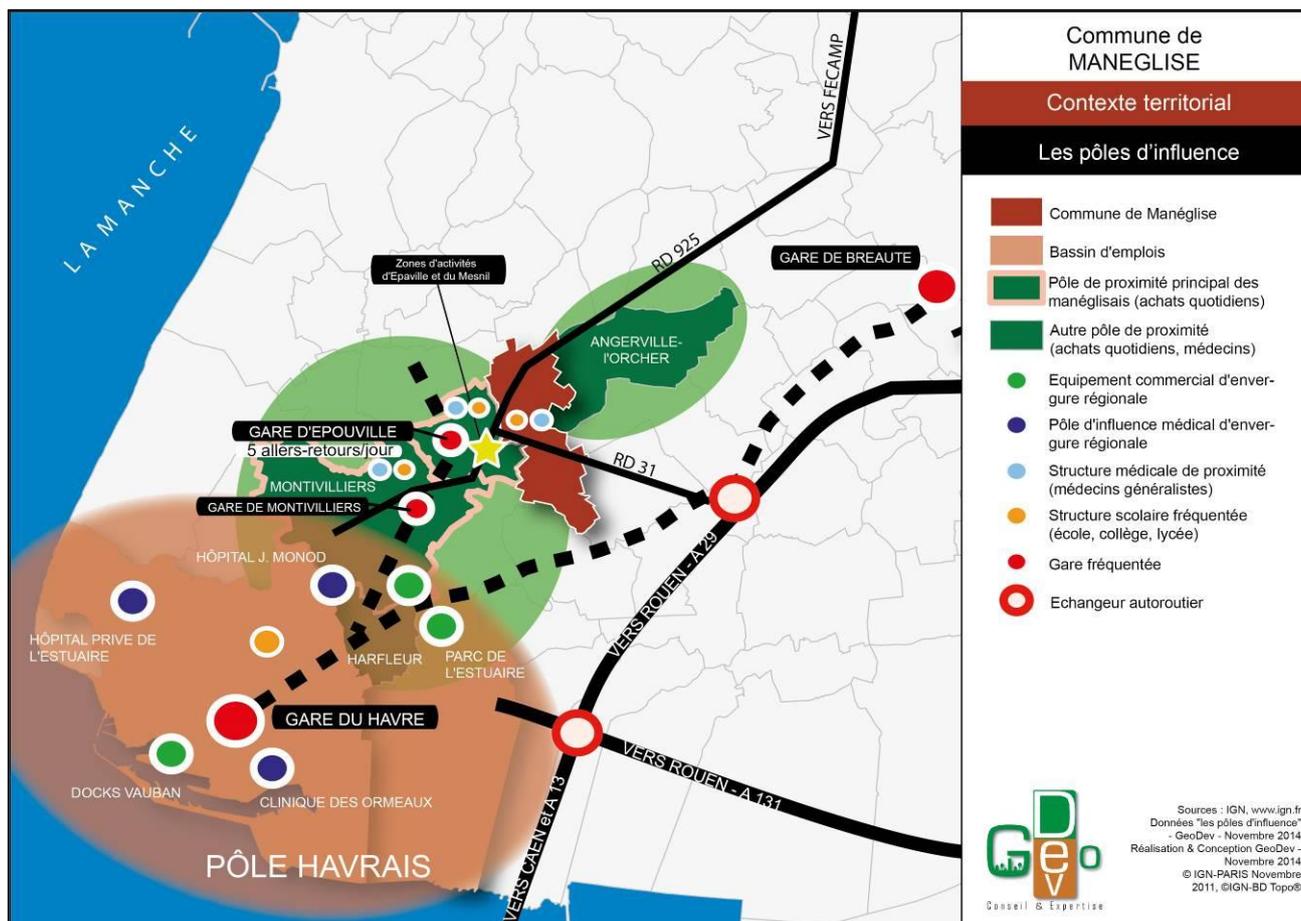
Manéglise est une commune périurbaine bénéficiant d'une offre commerciale et de services de proximité sur son territoire : un commerce multi-services, un salon de coiffure, un institut de beauté, un cabinet médical (infirmières) et un cabinet spécialisé dans la réflexologie.

Les habitants de la commune ont toutefois d'importants besoins en déplacements et en mobilité extra-communale pour répondre à leurs besoins quotidiens.

La commune est **fortement dépendante** des pôles commerciaux de l'agglomération havraise en termes de consommation, de besoins de santé, d'activités culturelles et de déplacements domicile-travail.

Les Manéglisais jouissent de la proximité de pôles de proximité comme Angerville-L'Orcher, Rolleville, Epouville, Montivilliers ou Gonfreville-L'Orcher, et notamment de leur offre en grande surface.

**Figure 16 : Les pôles d'influence de Manéglise**



### 1-3-2- L'accessibilité routière

Manéglise est un territoire bénéficiant d'une bonne accessibilité routière. La commune est traversée par trois routes départementales :

- La **RD.31** : **axe Montivilliers – Gommerville**, traversant le Sud de la commune d'Ouest en Est ;
- La **RD.52** : **axe Epouville– Angerville-l'Orcher**, traversant le centre-bourg d'Ouest en Est ;
- La **RD.925** : **axe Montivilliers – Fécamp – Dieppe**, au Nord de la commune.

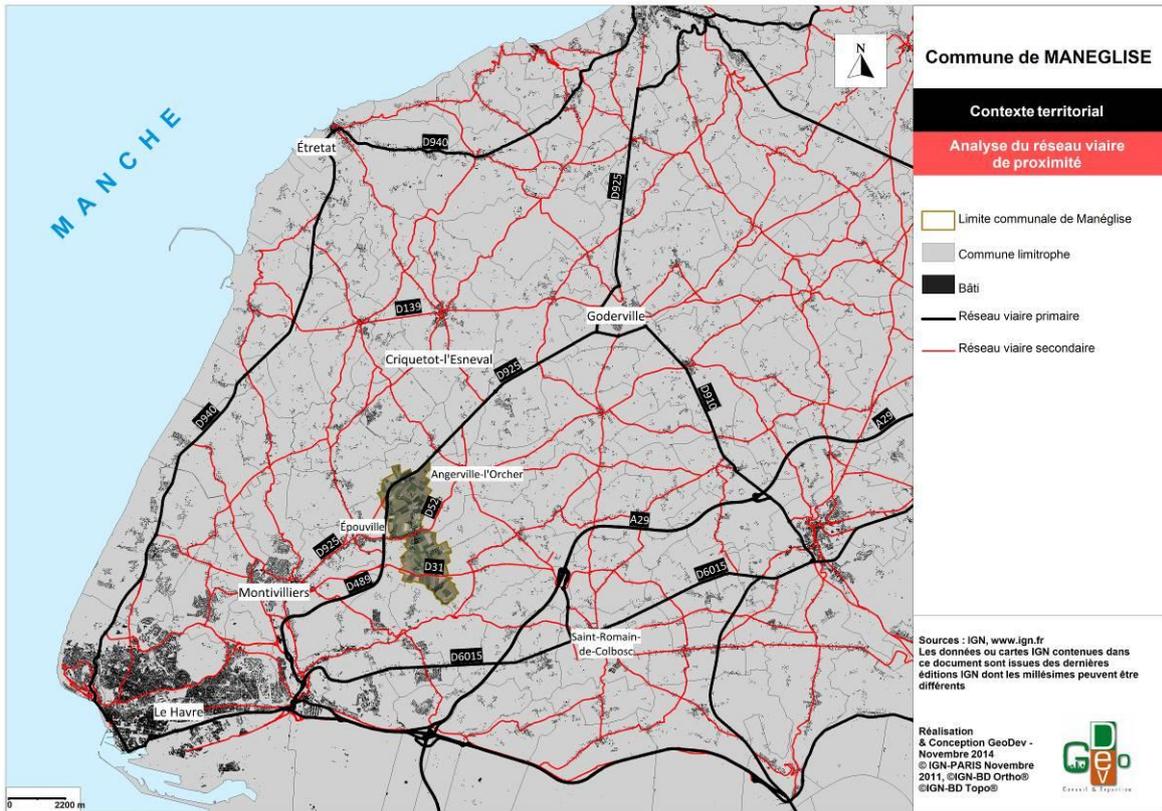
Les autoroutes les plus proches sont :

- ✓ **L'A.29** : **axe Le Havre – Amiens**, accessible depuis Epretot, à l'échangeur de Saint-Romain-de-Colbosc à environ 7 km du bourg, soit 10 minutes en voiture ;
- ✓ **L'A.131** : **vers l'A.13 et les Ponts de Normandie et Tancarville** par Gonfreville-l'Orcher, à environ 13 km du village, soit 12 minutes en voiture.

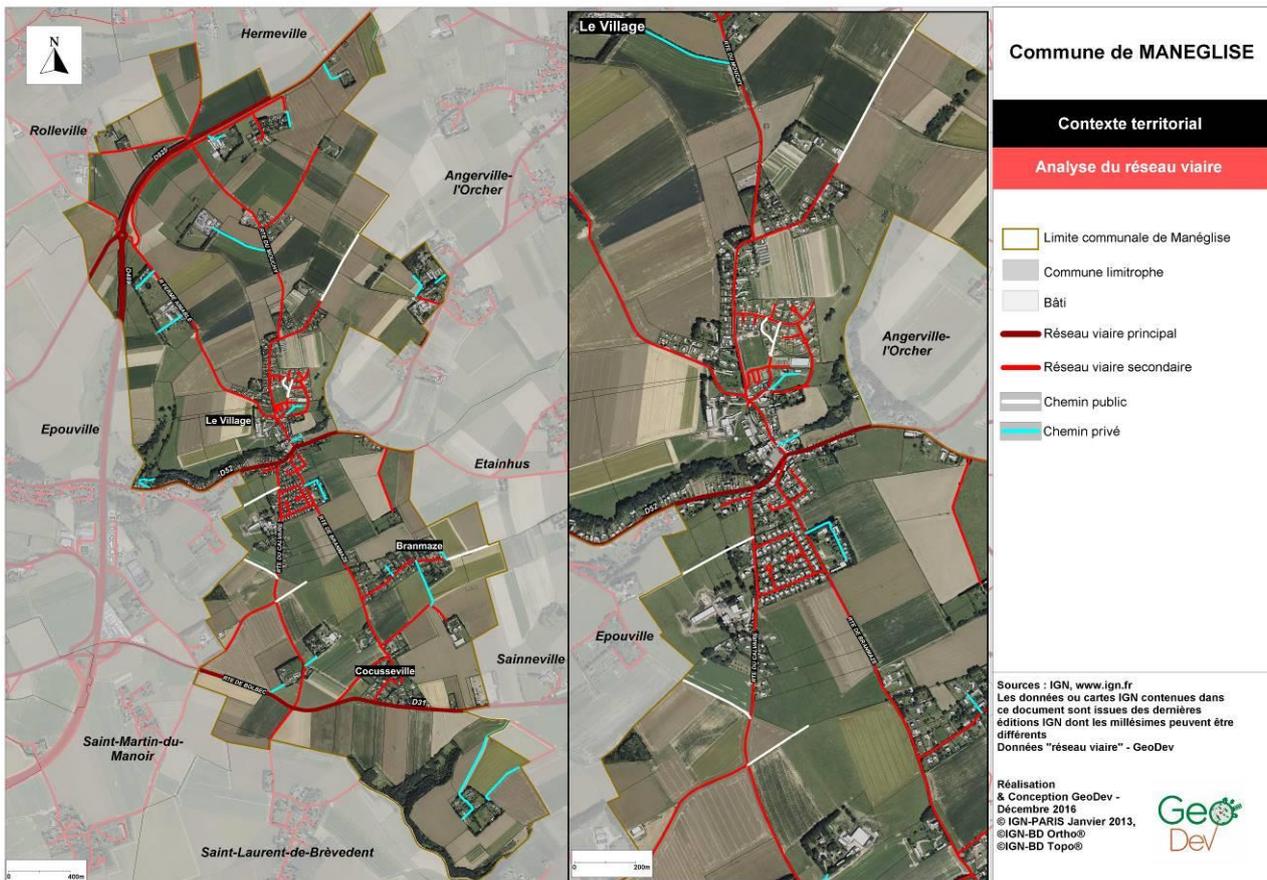
La RD.52, qui fait le lien entre Epouville à l'Ouest et Angerville-l'Orcher à l'Est en traversant le centre-bourg, est une des voies d'accès les plus empruntées par les Manéglisais. Le trafic routier dans le bourg est globalement apaisé car le réseau viaire a été dimensionné en fonction du développement urbain des dernières décennies. Des aménagements de voirie récents ont déjà été réalisés au niveau du centre-bourg afin d'élargir la voirie.

La RD.925 est un axe relativement fréquenté : il s'agit de la voie rapide reliant Montivilliers et Fécamp en passant par Goderville. Cet axe forme une coupure entre le Nord de la commune et le reste du territoire manéglisais, au Sud de la RD.925. Il est à noter que la RD.925 est une infrastructure routière classée **voie bruyante de catégorie 3**.

**Figure 17 : L'accessibilité de proximité de Manéglise**



**Figure 18 : Le réseau viaire de Manéglise**



Des points noirs sont toutefois identifiés, notamment sur les trois routes départementales qui traversent la commune, pour les déplacements piétons.  
Un maillage secondaire de voies communales permet de desservir les hameaux et les poches d'urbanisation isolées de Manéglise

La commune compte **6 entrées et sorties de centre-bourg signalisées** à la périphérie de la tache bâtie du village :

1. Au Nord du centre-bourg : au Sud du cimetière ;
2. Au Nord-Ouest du centre-bourg : Rue Ferme Aimable ;
3. A l'Ouest du centre-bourg : Route Départementale n°52 ;
4. Au Sud du centre-bourg : Route du Calvaire ;
5. A l'Est du centre-bourg : Route Départementale n°52 (entrée d'agglomération) ;
6. A l'Est du centre-bourg : Route Départementale n°52 (sortie d'agglomération).



Les entrées d'agglomération sont bien localisées et marquent l'entrée dans le bourg. La principale tâche bâtie est comprise à l'intérieur des limites de l'agglomération.  
Une seule sortie d'agglomération est signalisée, sur la RD.925 en direction d'Angerville-l'Orcher (photographie n°6).

### 1-3-3- L'inventaire des capacités de stationnement

Deux principaux espaces de stationnement sont localisés dans le centre-bourg : la Place de la Mairie et l'espace de stationnement réservé à l'usage des équipements sportifs et de loisirs. Ces espaces permettent de répondre aux besoins de la clientèle des commerces de proximité et des usagers des équipements publics. Environ 112 places de stationnement sont ainsi identifiées dans le centre-bourg, réparties sur ces sites.

**Figure 19 : L'analyse des capacités de stationnement à Manéglise**

Equipements ou secteur de la commune	Estimation de la capacité	Remarques
Place de la Mairie	36 (en bataille) dont 1 PMR et environ 10 places (en créneau)	Principale centralité du bourg (commerces, mairie, écoles,...), cet espace est saturé aux périodes de rentrée et de sortie des écoles
Equipements sportifs et de loisirs	66 places (en bataille)	Espaces de stationnement fréquenté en lien avec les besoins des équipements sportifs et de loisirs



**Place de la Mairie**



**Équipements sportifs et de loisirs**

Des poches de stationnement ont aussi été aménagées dans le lotissement Les Hauts du Vallon.

La commune a réalisé en 2015 un espace de stationnement, de 9 places, le long de la Rue des Anciens Combattants, en face de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

Un espace de stationnement a récemment été aménagé le long de la RD.52, sur un terrain anciennement bâti. La construction, impactée par un axe de ruissellement, a été démolie. Une partie du terrain, la plus proche de l'axe routier, est aujourd'hui composé de matériaux favorisant la perméabilisation du sol.

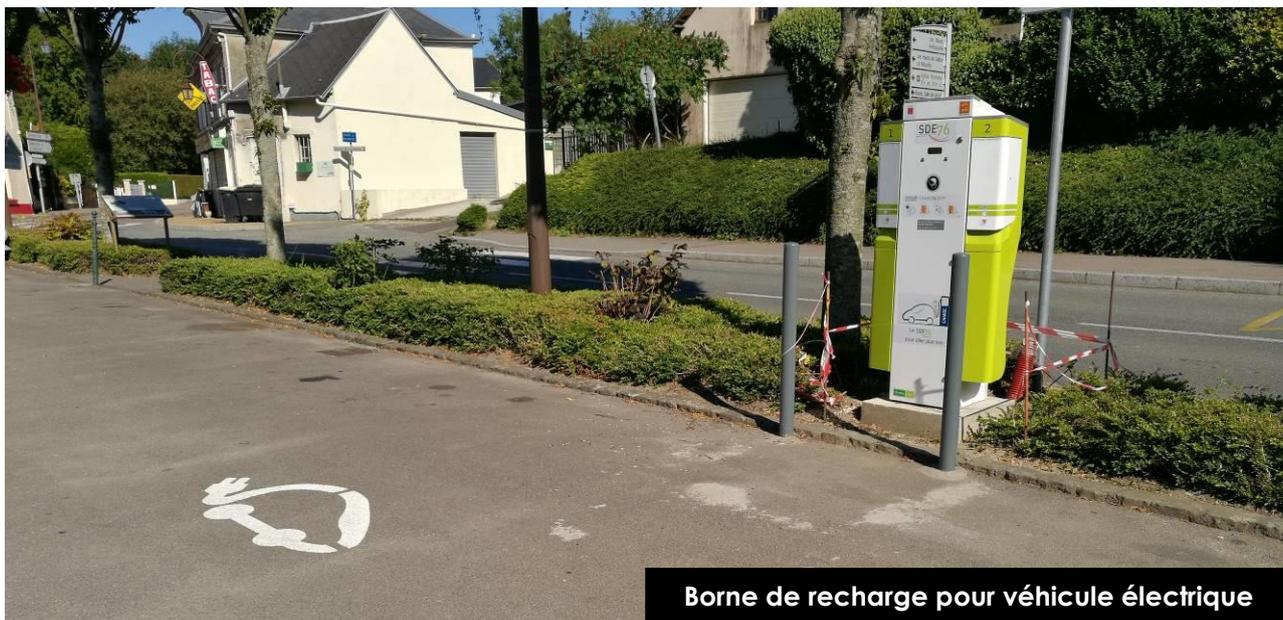
En retrait du centre-bourg et dans les secteurs résidentiels, le stationnement se fait au sein des espaces privés. On constate toutefois une occupation importante et parfois peu ordonnée de véhicules le long des voies publiques, notamment dans le lotissement des Hauts de Manéglise et Route d'Epouville.

Les sites du domaine de Branmaze et du Château des Hellandes possèdent tous deux des espaces de stationnement nécessaires à l'activité de ces deux structures qui accueillent du public. Les entreprises implantées sur la commune ont également aménagé des espaces de stationnement pour l'accueil de leurs clients.

Les espaces de stationnement de Manéglise sont en capacité suffisante. Cependant, les usages rencontrent quelques difficultés à se stationner Place de la Mairie aux heures de rentrée et sortie de l'école.

Il est aussi difficile de stationner dans le hameau des Mares : il existe une insécurité routière liée à l'enchaînement de virages. Le PLU doit remédier à ce phénomène d'insécurité.

Il est à noter qu'une **borne de recharge pour véhicule électrique** a récemment été installée sur l'espace de stationnement de la Place de la Mairie.



**Borne de recharge pour véhicule électrique**

### **1-3-4- Les transports en commun**

#### **Transport par car :**

La **ligne départementale n°23 Le Havre / Goderville / Fécamp**, dessert Manéglise. L'arrêt desservi par la ligne du Département est situé Place de la Mairie, à proximité de l'espace de stationnement.

Environ 10 services quotidiens sont assurés sur la commune entre 6h30 et 20h00 (6 vers Fécamp et 4 vers Le Havre).



#### **Les services de transport CODAH :**



La CODAH assure l'organisation des transports urbains sur le territoire communautaire. Plusieurs offres de transport sont proposées. Toutefois, la commune de Manéglise n'est pas desservie par tous ces services.

A destination de Manéglise, le réseau LIA propose :

- le service de transport à la demande Fil'Bus ;
- le service de transport de personnes à mobilité réduite Mobi'Fil ;
- le transport scolaire.

Le **Fil'Bus** est un service de transport à la demande, qui permet aux habitants de se déplacer entre tous les arrêts de Fil'Bus implantés dans les communes de l'agglomération havraise. Cette prestation est disponible sur appel téléphonique. Ce service est assuré par un véhicule signalé Fil'Bus et il est possible d'effectuer des correspondances avec la LER et le réseau de bus, en utilisant le même titre de transport. Le service Fil'Bus permet de rabattre les usagers vers les nœuds modaux, notamment Montivilliers.

Sur le territoire de Manéglise, il y a 10 arrêts de Fil'Bus : Mouchy, Sénecal, Les Hellandes, Les Hauts du Vallon, Ferme Aimable, H.Tessier, Place de la Mairie, F. Chopin, Branmaze et Clos des Charmes. Il est à noter qu'un arrêt sur la commune d'Epouville est situé en limite de Manéglise.

Le **Mobi'Fil** est un service de transport à la demande, qui permet aux personnes qui ne peuvent pas prendre le bus en raison d'un handicap physique, de se déplacer sur l'ensemble du territoire de la CODAH. Cette prestation est assurée par des minibus aménagés pour le transport des

personnes à mobilité réduite (en fauteuil roulant notamment) ainsi que par des taxis. Depuis 2008, le service Mobi'Fil est étendu aux personnes à autonomie réduite (personnes souffrant de troubles du comportement ou nécessitant une prise en charge personnalisée). Les déplacements sont assurés quotidiennement, sur réservation entre 15 jours et la veille du transport.



Par ailleurs, le **transport scolaire** est organisé par la CODAH sur le territoire de Manéglise. La société Keolis gère la desserte et le ramassage des élèves sur les communes de la CODAH vers/depuis les collèges et lycées de l'agglomération.

Il y a 6 arrêts de transport scolaire sur Manéglise. Il s'agit de la Place de la Mairie, Les Hellandes, Calmesnil, René Cuvelier (uniquement desservi pour le transport vers/depuis le collège Georges Brassens), Les Hauts du Vallon et Sénécal.

Pour les liaisons des collégiens vers le collège Georges Brassens d'Epouville, 4 services journaliers sont proposés (2 le matin et 2 en fin d'après-midi).

Pour les liaisons des lycéens vers le lycée Jean Prévost de Montivilliers, 3 services journaliers sont proposés (1 le matin et 2 en fin d'après-midi).

Le transport scolaire présent sur Manéglise rejoint également Montivilliers et Le Havre :

- ✓ Collège Belle-Etoile (Montivilliers) : 1 service le matin ;
- ✓ Lycée Jeanne d'Arc (Le Havre) : 1 service le matin et 1 service en fin d'après-midi ;
- ✓ Etablissements de Caucriauville (Le Havre) : 2 services le matin et 1 service en fin d'après-midi. Des correspondances attendent les élèves pour rejoindre les lycées et le site universitaire implantés à Caucriauville.

### **1-3-5- La desserte ferroviaire**

Aucune voie ferrée ne traverse le territoire communal de Manéglise.

La **halte ferroviaire la plus proche se situe à Epouville** (2,5 kilomètres et 4 minutes en voiture). Elle est desservie par la LER (Lézard' Expresse Régionale) - ligne Le Havre – Rolleville. Les Manéglisais utilisent également fréquemment la **halte ferroviaire de Montivilliers** (6,5 kilomètres et 10 minutes en voiture). Le cadencement de la LER est plus faible sur la **section Le Havre – Rolleville** (5 à 6 allers retours quotidiens entre Rolleville et Le Havre) que sur la **section Le Havre / Montivilliers** (25 allers retours quotidiens entre Montivilliers et Le Havre).

La **halte ferroviaire de Saint-Laurent-de-Brévedent** (5,9 kilomètres et 13 minutes en voiture) est desservie par les lignes Le Havre – Rouen (9 services quotidiens) et Le Havre – Fécamp (7 services quotidiens). Elle est cependant moins utilisée par les Manéglisais.

Deux gares d'envergure sont également situées à moins de 30 minutes en voiture de Manéglise :

- ✓ **Gare de Bréauté** (16,4 kilomètres et 18 minutes) : liaisons quotidiennes vers la gare du Havre, d'Yvetot de Rouen de Paris et de Fécamp ;
- ✓ **Gare du Havre** (16,6 kilomètres et 20 minutes) : liaisons quotidiennes vers les gares régionales, connexion au réseau ferroviaire national.

### **1-3-6- Les liaisons douces**

Le centre-bourg de Manéglise bénéficie d'un **maillage développé de trottoirs et d'espaces réservés aux piétons**, notamment au niveau de la Place de la Mairie et des équipements. Lors des différentes phases de l'aménagement du centre-bourg, la réflexion sur le réseau de cheminements doux a été appréhendée, développant ainsi ce réseau.

Les équipements publics du bourg sont facilement accessibles depuis les différents espaces bâtis du centre-bourg : malgré un développement le long de la RD.52, la majeure partie du bourg est située à proximité des équipements publics et des commerces de proximité.

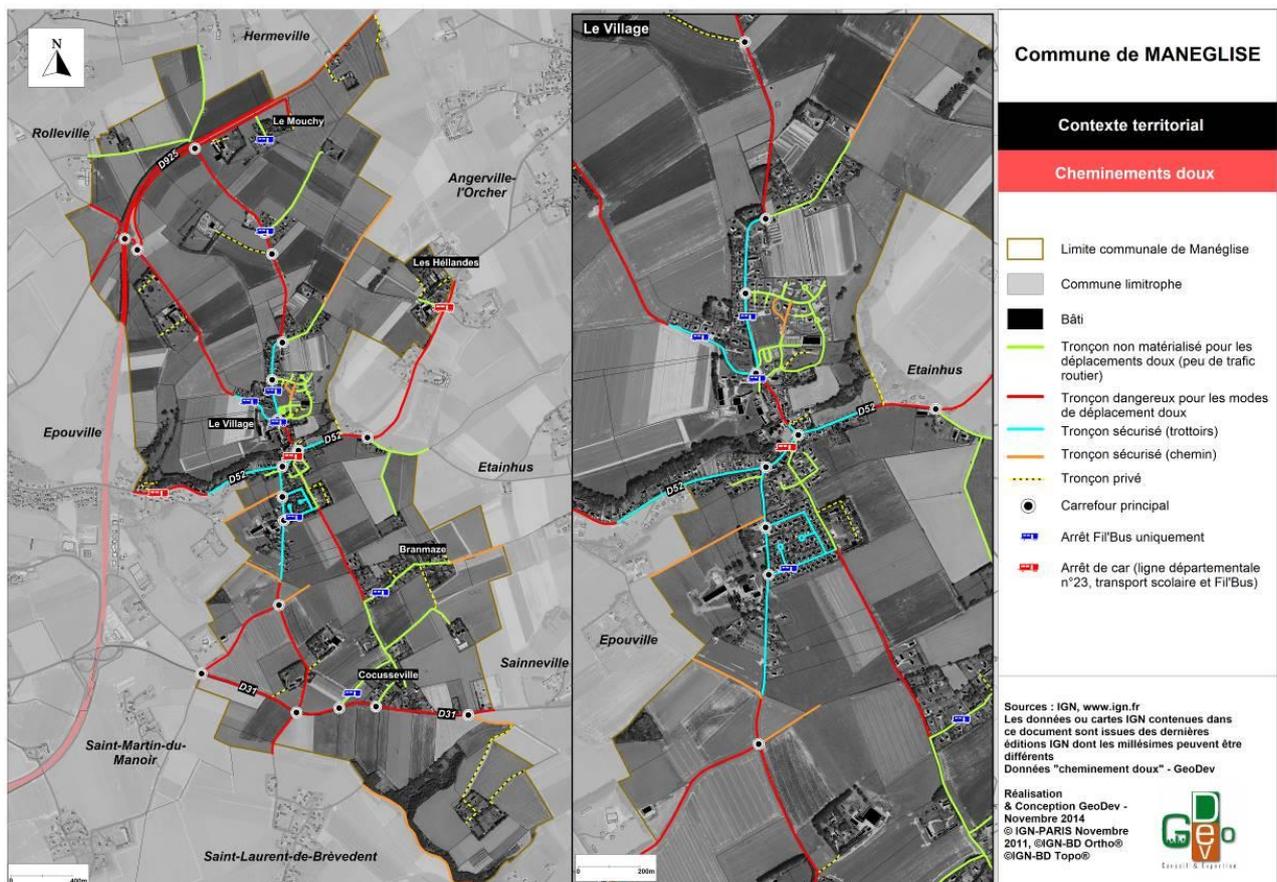
La Rue des Anciens Combattants, qui rejoint la Place de la Mairie à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, était perçue comme dangereuse pour les piétons. La commune a récemment réalisé des aménagements d'élargissement de la voie, facilitant le passage des véhicules et sécurisant le partage de la voirie.



A l'inverse, le réseau de trottoirs est inexistant sur la RD.52 hors agglomération, sur les routes menant aux hameaux et espaces d'habitat diffus recensés sur l'ensemble du territoire.

A l'échelle communale, le principal « point noir » pour les circulations piétonnes et cyclistes est la **RD.31**. Cet axe Montivilliers – Gommerville qui dessert notamment l'Orme, Cocusseville, Branmazo et Le Roncheray et qui permet de rejoindre le centre-bourg de Manéglise en provenance du Havre. Les modes de déplacements doux sont rendus dangereux par l'importance et la vitesse de la circulation, et par l'absence d'aménagements dédiés aux modes doux.

**Figure 20 : Analyse des cheminements doux à Manéglise**





Il existe un circuit de randonnée sur le territoire communal : le « **Circuit de Branmaze** ». Il s'agit d'un des parcours pédestres de la CODAH, qui forme deux boucles sur Manéglise :

- ✓ une première au Nord de la commune entre Le Village et le Mouchy en passant par Sénécal et Herbouville ;
- ✓ une seconde entre Le Village et Etainhus en passant par Branmaze.

Au travers son projet de PLU, la commune s'est engagée dans une politique de promotion et de soutien aux modes de déplacements doux. Celle-ci vise notamment à poursuivre le maillage communal de cheminements doux.

**Figure 21 : Le taux de multimotorisation des ménages en 2011**

		Taux de multimotorisation des ménages en 2013 (en %)	
		<b>Manéglise</b>	<b>69,8</b>
Communes voisines	Hermeville		59,3
	Angerville-L'Orcher		58,1
	Notre-Dame-du-Bec		66,9
	Rolleville		54,5
	Epouville		52,6
	Saint-Martin-du-Manoir		63,7
	Saint-Laurent-de-Brèveden		64,1
	Sainneville-sur-Seine		62,8
	Etainhus		64,3
Pôles urbains	Le Havre		19,2
	Montivilliers		40,6
Echelle territoriale	CODAH		25,4
	Département 76		31,6

Compte-tenu des distances entre Manéglise et les différents pôles de proximité identifiés précédemment et des bassins d'emplois, ainsi que de l'offre limitée en transports en commun, la dépendance à l'automobile demeure relativement importante pour les Manéglisais. En 2013, 97,8% des ménages possèdent au moins une voiture.

En 2013, 69,8% des ménages Manéglisais possèdent au moins deux voitures (25,4% à l'échelle de la CODAH). Le taux de multimotorisation s'avère donc relativement élevé.

## Synthèse du contexte territorial

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une desserte routière communale et de proximité adaptée</li> <li>▪ Un bourg en retrait des grands axes de communication</li> <li>▪ Des entrées de bourg signalisées</li> <li>▪ Un maillage piétonnier adapté et renforcé récemment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Maîtriser l'urbanisation pour ne pas contribuer à l'insécurité routière et pour ne pas engendrer de congestions</li> <li>⇒ Développer et structurer un maillage pour améliorer la circulation douce</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une commune au caractère rural, encadrée par des pôles de proximité et une agglomération (tous services disponibles à – 20min)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Accueillir de nouveaux habitants en prenant compte de leurs besoins et en considérant les capacités de la commune</li> <li>⇒ Renforcer le rôle et les fonctions du centre-bourg (maintenir le lien social et la vie communale)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La proximité d'infrastructures ferroviaires (Epouville, Montivilliers, Le Havre, Bréauté)</li> <li>▪ Une offre de transports en commun CODAH existante et en voie d'amélioration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Faciliter les modes de transports alternatifs au véhicule individuel motorisé et inciter au covoiturage</li> <li>⇒ Urbaniser en priorité des secteurs à proximité des offres de transport</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des éléments de la trame verte et bleue identifiés au SRCE</li> <li>▪ Un vaste « espace agricole ouvert » au sein de l'agglomération havraise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Intégrer ces éléments dans le projet du PLU de la commune</li> <li>⇒ Préserver le caractère rural, agricole et champêtre de Manéglise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un territoire encadré par l'intercommunalité et les documents supra-communaux (DTA, SDAGE, SCoT, PDU, PLH,...)</li> <li>▪ Un objectif de construction de 36 logements neufs au PLH 2016-2021</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Intégrer ces orientations dans le document d'urbanisme (DTA, SCoT, PLH, SDAGE,...)</li> <li>⇒ Développer la commune selon les besoins et les capacités du territoire</li> </ul>
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une situation géographique (et démographique) en marge de la CODAH et en limite avec Caux Estuaire et la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Renforcer la place de Manéglise au sein de l'intercommunalité</li> <li>⇒ Etre un arrière-pays attractif et dynamique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des points noirs routiers identifiés (notamment sur les RD pour les déplacements piétons et au hameau des Mares)</li> <li>▪ Une forte dépendance à l'automobile</li> <li>▪ Une offre en transport en commun existante mais limitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Poursuivre la sécurisation du réseau routier</li> <li>⇒ Urbaniser selon les capacités communales et/ou adapter les infrastructures aux besoins communaux</li> <li>⇒ Poursuivre l'amélioration du réseau de cheminements doux</li> <li>⇒ Améliorer l'offre de transport collectif ou envisager le développement d'un autre mode se substituant à la voiture personnelle</li> </ul>

## 2- L'organisation spatiale de Manéglise

### 2-1- L'évolution historique de la commune

#### 2-1-1- Quelques éléments d'histoire

Manéglise tient son nom de la traduction latine « Magna Ecclesia », qui signifie « grande église ».



Plusieurs éléments marquent l'histoire de Manéglise :

- ✓ Des éléments de voies romaines, en différents points de la commune, attestent de l'existence d'un village dans l'axe de la route Harfleur-Fécamp, dès la fin de l'Antiquité (500) ;
- ✓ Vers 990, le territoire de la paroisse faisait partie du fief de Montivilliers ;
- ✓ L'église Saint-Germain-l'Auxerrois a été construite vers 1066, certainement sur l'ancien emplacement d'un temple dédié à Jupiter ;
- ✓ Au hameau du Mouchy, subsistent les restes d'une vieille demeure possédant un puits, dont la margelle sculptée, maintenant vendue, portait la date de 1103 (non visible aujourd'hui) ;
- ✓ Pendant la guerre 14-18, un hôpital belge était installé au château des Hellandes.

La commune comprend un patrimoine bâti remarquable, composé de constructions historiques, belles demeures, calvaire, etc.



Le Château des Hellandes



L'église de Manéglise

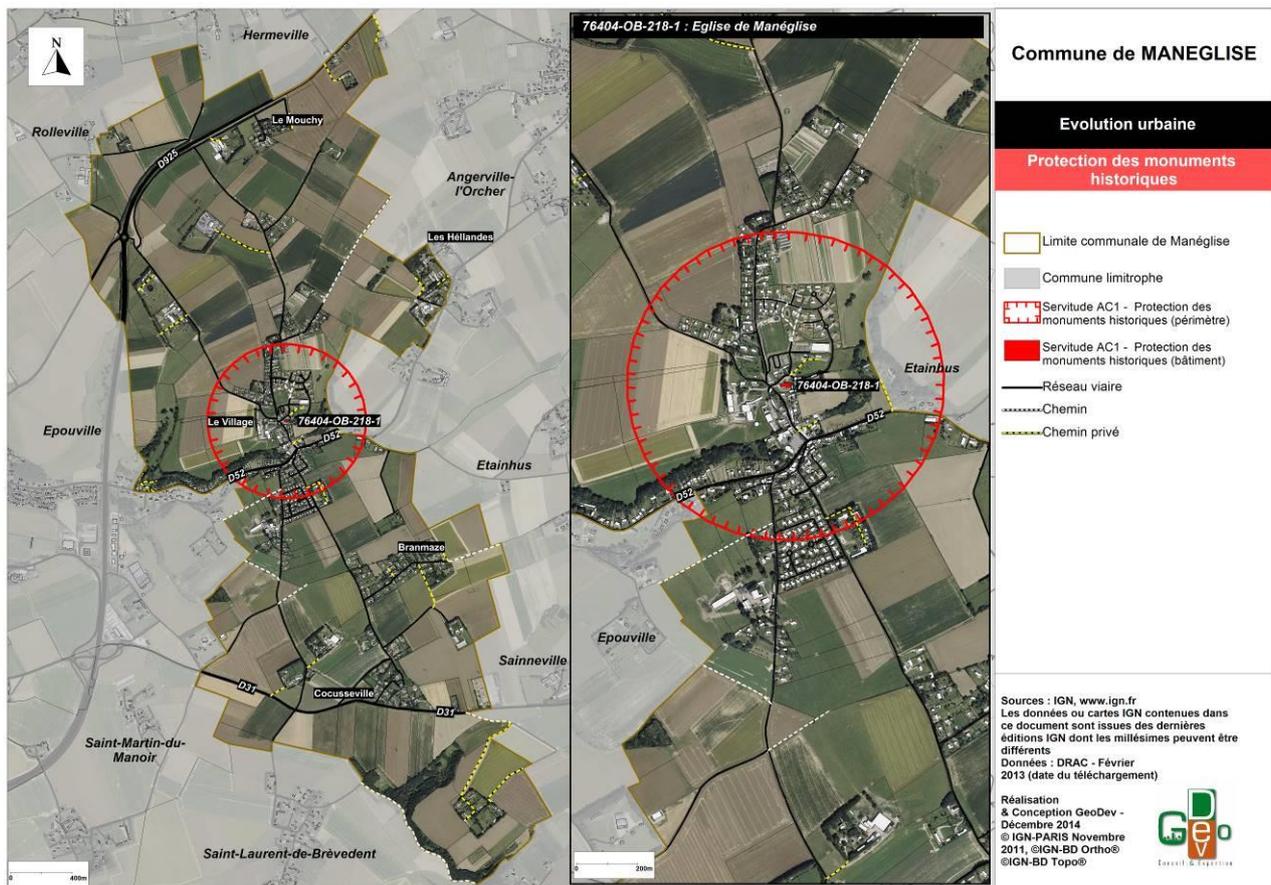


Le Manoir du crucifix

**Aucun site archéologique n'a été recensé par le Service Régional de l'Archéologie sur le territoire communal.**

L'Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois est classée au titre de Monuments Historiques. Elle aurait connu plusieurs étapes de construction, voire de reconstruction. Cette inscription vaut servitude d'utilité publique (servitude AC1) et engendre un rayon de protection de 500 mètres autour de l'église. Il n'y a pas de prescriptions à donner à ce titre dans le cadre du PLU, chaque projet étant étudié au cas par cas par l'Architecte des Bâtiments de France du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime.

**Figure 22 : Protection des Monuments Historiques**



La commune de Manéglise comprend un site classé : **L'Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois, le Calvaire, l'If, le Monument aux Morts et le Cimetière de Manéglise**. Ce classement vaut servitude d'utilité publique (servitude AC2).

**Quelques précisions sur le classement :**

Le site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L.341-10 Code de l'Environnement), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les effets juridiques nés du classement d'un monument naturel ou d'un site sont nombreux :

- Aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de douze mois, sauf autorisation spéciale et sous réserve de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions ;
- De même, les monuments naturels et les sites qui sont classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale ;
- Le permis de démolir est obligatoire pour toute démolition de construction ;
- Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la CDNPS. Par ailleurs, l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est interdite ;
- L'affichage et la publicité sont totalement interdits sur les monuments naturels et les sites classés ;
- Etc.

## 2-1-2- Le petit patrimoine bâti

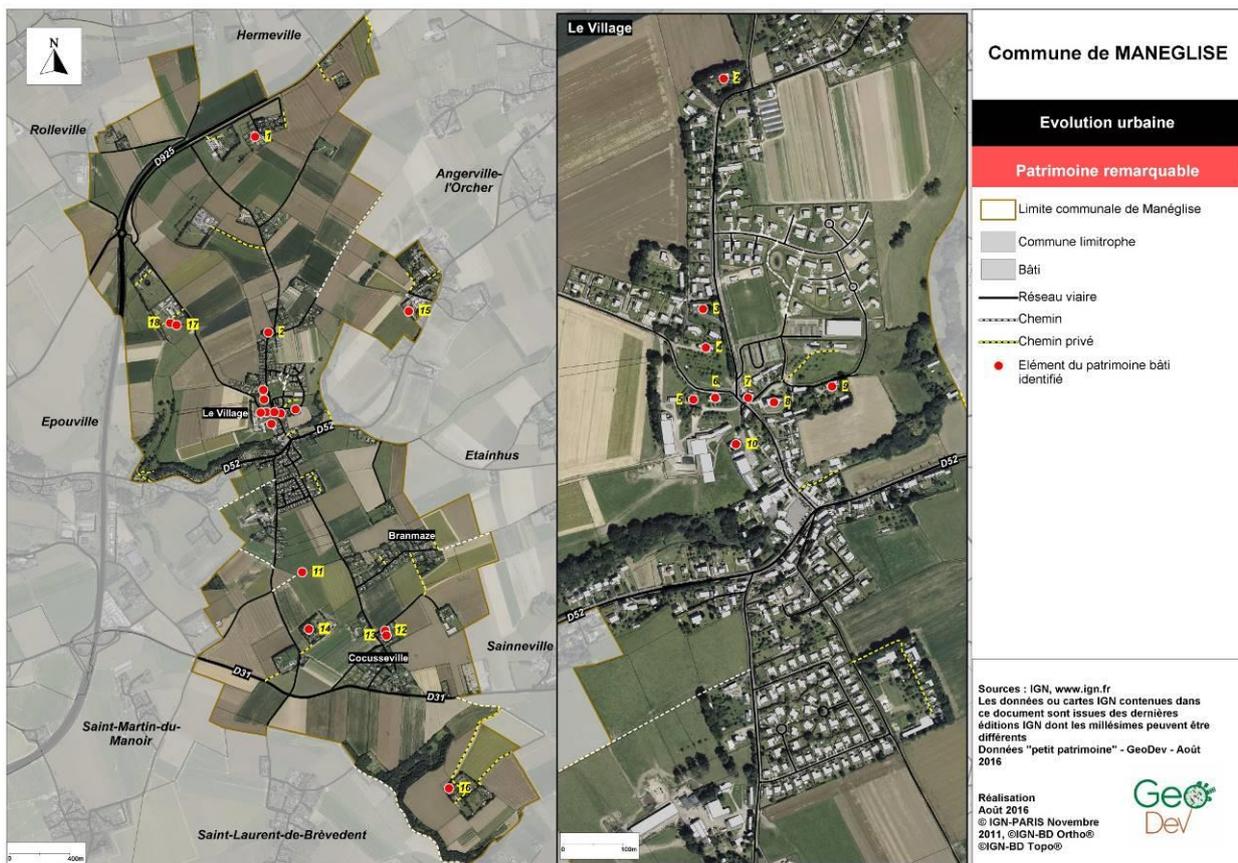
Le territoire communal recèle également quelques marqueurs territoriaux de son identité cauchoise. Plusieurs éléments du patrimoine bâti ont été répertoriés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. L'objectif de cette démarche est d'éviter toute dénaturation des caractéristiques qui confèrent un intérêt à ces éléments du patrimoine bâti. **18 éléments bâtis** (éléments ponctuels) ont été identifiés dans le PLU de Manéglise.



**Figure 23 : Les éléments du petit patrimoine bâti à Manéglise**

Id.	Type de construction	Localisation	Références cadastrales
1	Habitation	Ferme Mouchy	ZC 23
2	Habitation	41 Rue du Général de Gaulle	ZA 17
3	Habitation	1B Rue du Général de Gaulle	B 828
4	Habitation	2 Rue Ferme Aimable	B 848
5	Habitation	2 Place Henri Tessier	B 599
6	Gîte	2 Place Henri Tessier	B 599
7	Habitation	Le Bourg	B 846
8	Eglise	Le Bourg	B 217
9	Habitation	Le Bourg	B 743
10	Ancien Presbytère	Le Bourg	B 807
11	Calvaire	Le Crucifix	ZL 11
12	Habitation	Hameau de Cocusseville	ZI 108
13	Colombier	Hameau de Cocusseville	ZI 108
14	Habitation	Le Crucifix	ZL 107
15	Gîte	Les Hellandes	B 820
16	Habitation	Le Roncheray	B 890
17	Habitation	Hameau du Grand Herbouville	A192
18	Colombier	Hameau du Grand Herbouville	A 192

**Figure 24 : Localisation des éléments du petit patrimoine bâti**



Un rapport complémentaire, annexé à ce document, précise les raisons de l'identification sur le plan de zonage de ces entités bâties.

### 2-1-3- Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, il est possible de recenser les bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural ou patrimonial dans la zone agricole des documents d'urbanisme afin qu'ils puissent faire l'objet d'un changement de destination. Les élus trouvaient dommageable que la stricte application de la règle précédente, associée à une perte d'intérêt d'un point de vue de l'agriculture, conduise à la ruine de ces bâtiments.

Le recensement des bâtiments agricoles a été effectué par la commission Urbanisme en 2006, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce dernier a été mis à jour en 2016 par le bureau d'études GeoDev.

Quatre principaux critères ont permis de sélectionner les bâtiments agricoles :

- ✓ La **présence des matériaux traditionnels** : ont été pris en compte les bâtiments construits avec des matériaux traditionnels. Exemples : pour la Seine-Maritime : colombage, torchis, briques, silex... Cependant, sont pris en compte les bâtiments dont certains murs ont été transformés en maçonnerie moderne mais qui pourront faire l'objet d'un recouvrement de matériaux traditionnels.
- ✓ La **présence des 4 murs et de la toiture** : les bâtiments qui ont été fortement altérés et qui n'ont pas leur intégralité de volume (4 murs + la toiture) ont été exclus. Les ruines dont il ne reste que quelques pans de murs ou les fondations ont été également exclus.
- ✓ Une **surface bâtie et une hauteur de construction suffisante** : les bâtiments de petite taille tels qu'un poulailler, four à pains, cellier... ont été exclus, sauf s'ils sont à proximité d'un autre bâtiment au potentiel d'habitation suffisant auquel la ou les petite(s) construction(s) pourront

être annexées lors du changement de destination. Une surface minimale de 50 m<sup>2</sup> a été retenue dans le cadre de l'analyse des constructions.

- ✓ La **qualité technique des constructions** : ont été exclus les bâtiments qui présentent :
- des pathologies de construction importante (fissures...) qui rendent impossible leur réhabilitation ;
  - des destructions importantes causées par des insectes xylophages tels les capricornes, les termites..., ou par des champignons lignivores (mérule pleureuse, coniophore, ...).

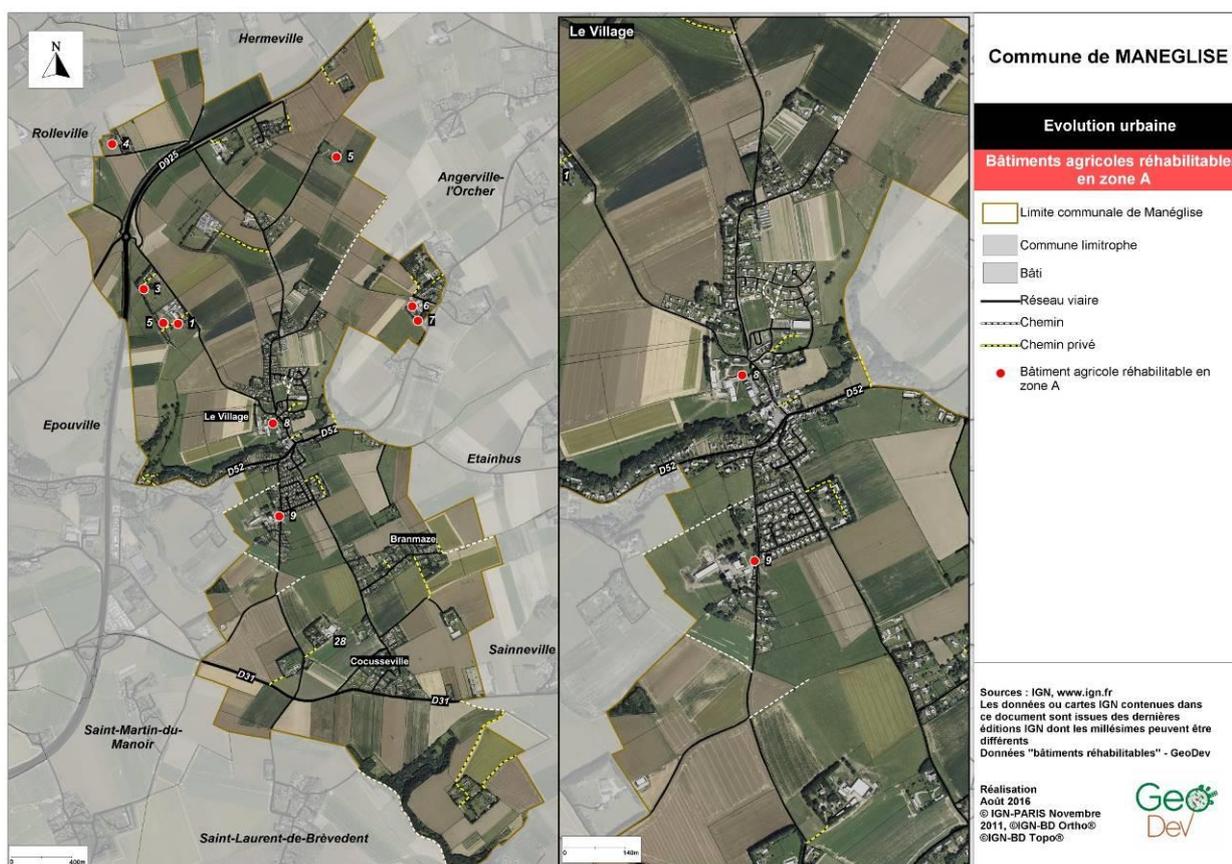
Depuis l'entrée en application de la loi d'avenir agricole (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014, il est possible de recenser « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.151-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites » (extrait de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme).

Lors de la révision du POS en PLU, l'équipe municipale a souhaité identifier sur le plan de zonage les bâtiments qui répondent à tous les critères évoqués précédemment. Le recensement de 2006 a été mis à jour et **9 bâtiments situés en zone Agricole du PLU** ont été identifiés comme bâtiment pouvant changer de destination. Ce potentiel de réhabilitations est à prendre en compte dans le dimensionnement du projet communal.

**L'identification des bâtiments pouvant changer de destination sur le plan de zonage n'implique aucune dispense de demande d'urbanisme.**

**Un rapport complémentaire, annexé à ce document, précise les raisons de l'identification sur le plan de zonage de ces entités bâties.**

**Figure 25 : Localisation des anciens bâtiments agricoles recensés**



## 2-2- La morphologie urbaine

### 2-2-1- La structuration des espaces urbains

Le territoire de Manéglise est structuré autour **d'un ensemble urbain majeur et de lieux-dits et hameaux** :

✓ **Le bourg** : le bourg de Manéglise comprend **le Village**, le hameau **Les Mares** et le hameau **Le Cahin**. La partie la plus ancienne du bourg est située autour de la Place de la Mairie et de long de la RD.52. On notera que le centre de Manéglise s'est largement développé dans les années 1970, avec la construction au Sud du lotissement « Les Hauts de Manéglise ». Un lotissement communal a été plus récemment construit au Nord du centre-bourg : « Les Hauts du Vallon » (2009).

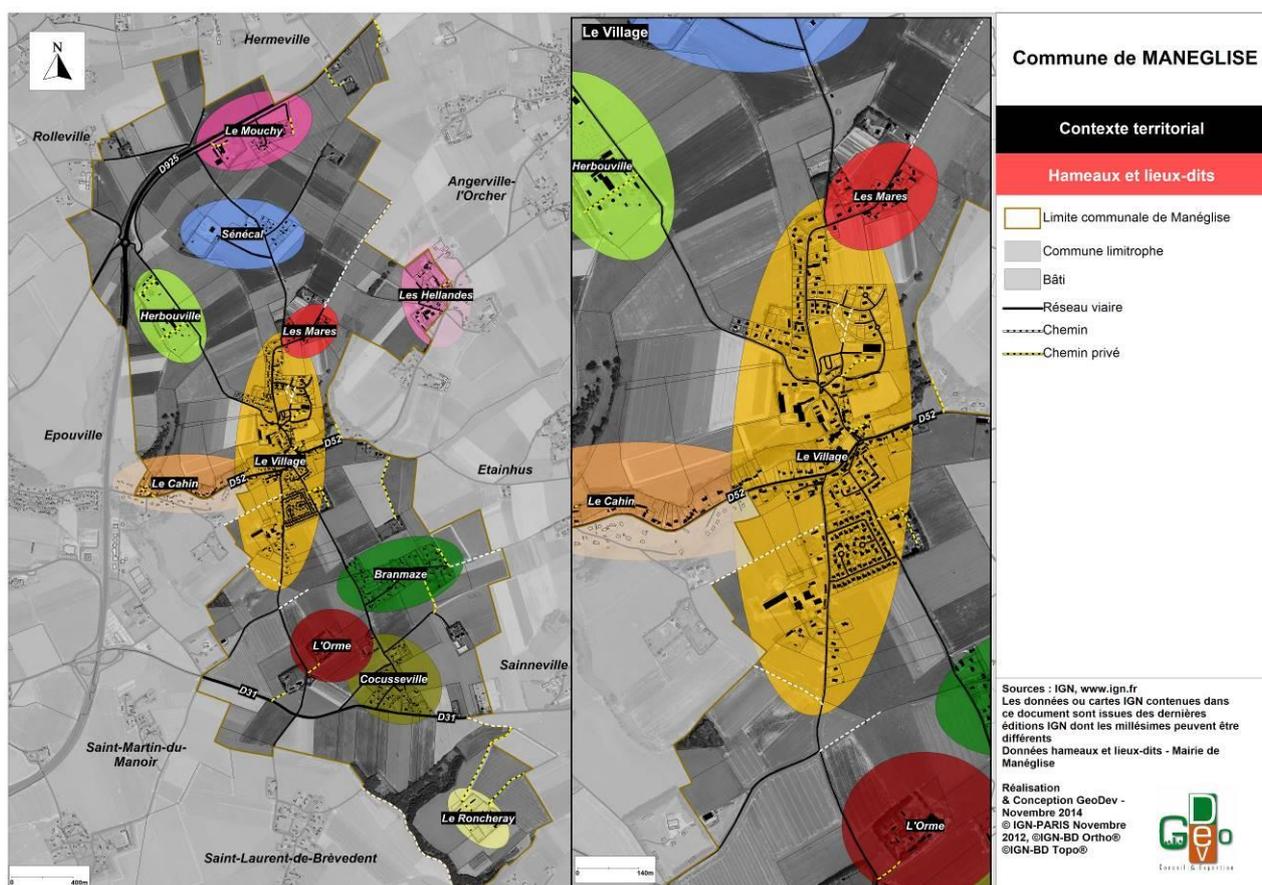
✓ **Les hameaux structurés** : 5 espaces bâtis et disjoints du centre-bourg sont situés à la périphérie du territoire communal. Il s'agit des hameaux de :

- **Le Mouchy**, au Nord de la commune, le long de la RD.925 (environ 15 habitations) ;
- **Sénécal**, au Nord du centre-bourg (environ 15 habitations) ;
- **Les Hellandes**, à l'Est du territoire communal, en limite séparative avec Angerville-l'Orcher (environ 15 habitations) ;
- **Branmaxe**, au Sud-Est du centre-bourg (environ 45 habitations) ;
- **Cocusseville**, au Sud du territoire communal et au nord de la RD.31 (30 habitations).

✓ **Les lieux-dits** : la commune comprend également 3 lieux-dits dans lesquels on retrouve quelques habitations (bâti ancien) ou des bâtiments agricoles :

- **Herbouville**, au Nord-Ouest de la commune (exploitations agricoles) ;
- **L'Orme**, au Sud du centre-bourg (bâti ancien et exploitation agricole) ;
- **Le Roncheray**, au Sud du territoire communal (quelques pavillons et belles bâtisses recensés dans un secteur de clos-masure).

**Figure 26 : Les hameaux et lieux dits**

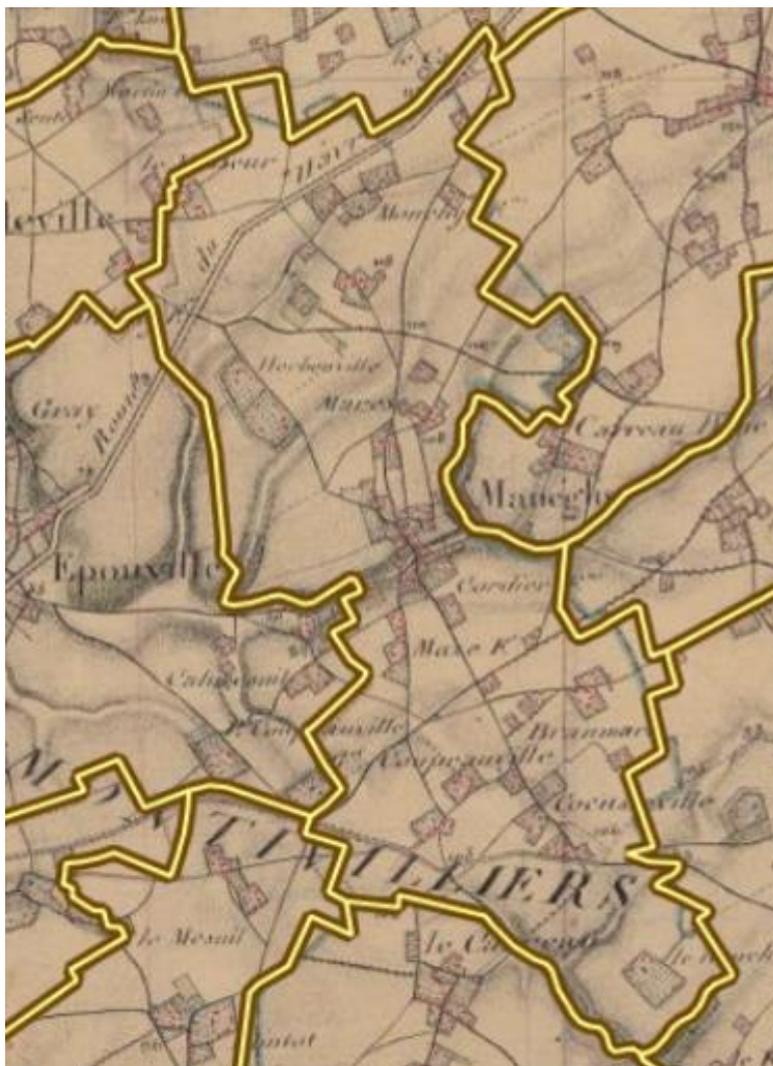


Ces espaces urbains déconnectés, qui sont répartis sur l'ensemble de la commune, ont très souvent perdu leur vocation agricole. Toutefois, ces derniers comportent quelques constructions traditionnelles. Ces hameaux étaient dans le passé essentiellement formés d'anciennes fermes et se sont quelque peu densifiés avec le temps, même si le POS a permis de les préserver d'un développement non maîtrisé.

D'autres secteurs correspondent aux étendues agricoles du plateau de Caux, qui n'abritent des habitations que de façon très éparse et isolée. Ces espaces d'habitat diffus n'ont pas vocation à se développer dans le PLU.



**Figure 27 : La carte d'état-major (IGN – Géoportail)**



**Figure 28 : Les photographies aériennes de 2003 et de 2012 (IGN – Géoportail)**



La comparaison de la carte d'état-major et des vues aériennes de 2003 et 2012 révèle un phénomène de développement urbain concentré autour du centre-bourg historique, du Nord au Sud. Les hameaux structurés se sont fortement développés mais ont connu une faible évolution entre 2003 et 2012. On remarque que les constructions se sont développées à l'intérieur de la tâche bâtie.

## **2-2-2- L'analyse de la typologie bâtie**

### **2-2-2-1- Le centre-bourg et le développement pavillonnaire :**

Comme évoqué précédemment, le centre-bourg historique se situe au niveau de la Place de la Mairie. De nombreuses habitations typiques du patrimoine cauchois se retrouvent dans ce secteur. En plus du patrimoine remarquable, plusieurs habitations anciennes rappellent le caractère de l'architecture cauchoise : façades en briques et silex, toitures en ardoise ou en tuile, constructions de type « rez-de-chaussée + étage + combles ».



La commune n'a cependant pas échappée au développement de lotissements sur son territoire. A Manégglise, le processus d'urbanisation s'est traduit, à partir des années 1960 par un épaississement de cette urbanisation concentrique du village.

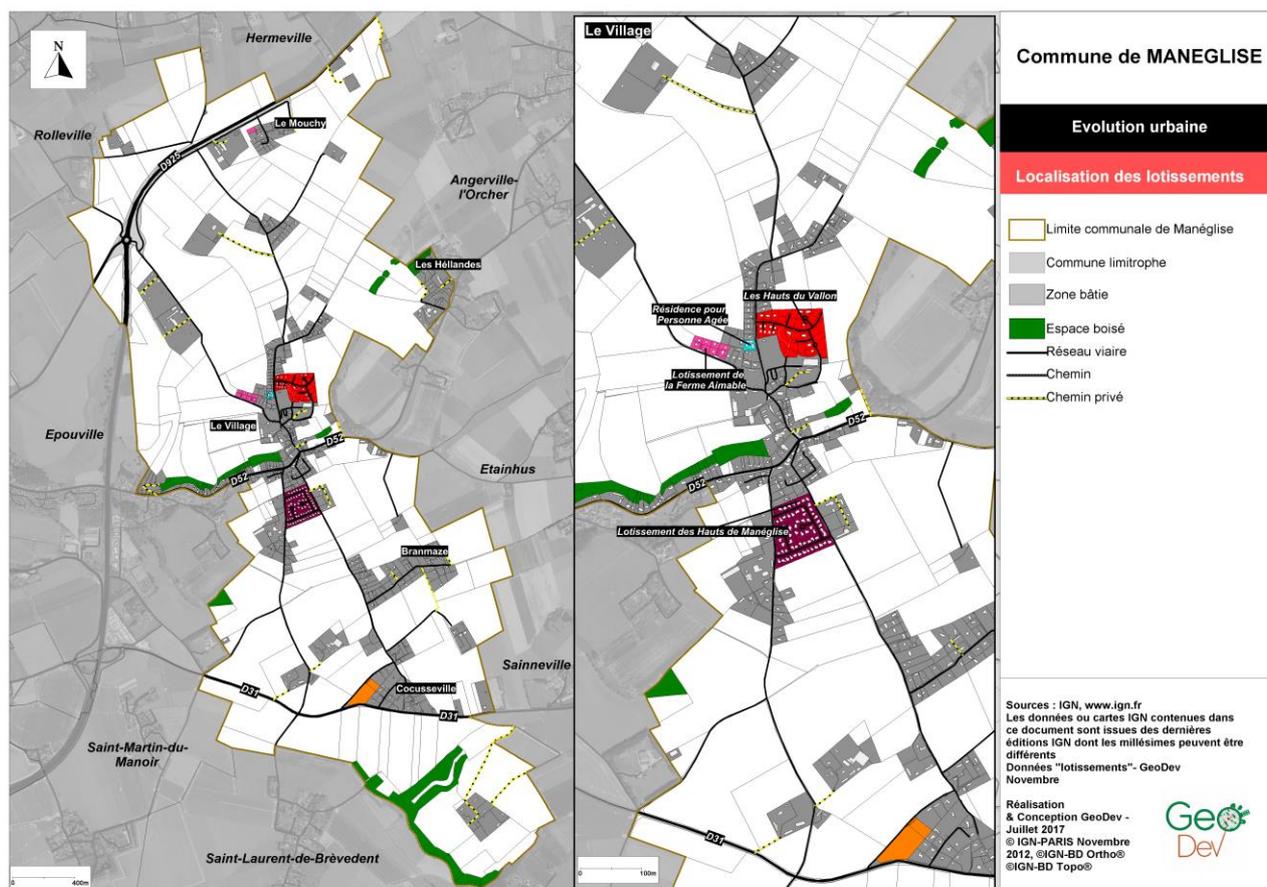
Un premier lotissement a été réalisé dans les années 1960 : le lotissement « **La Ferme Aimable** ». On compte 8 logements situés de la Rue Ferme Aimable, à l'Ouest du centre-bourg.

Dans les années 1970, le lotissement « **Les Hauts de Manéglise** » a permis d'aménager environ 60 lots à bâtir, au Sud du bourg, entre la Route du Calvaire et la Route de Branmaze.

La présence d'un important clos-masure au contact direct du lotissement a permis au cœur du village de conserver un aspect rural marqué dès l'entrée dans le centre-bourg.

La dernière opération de lotissement dans le village est celle du lotissement « **Les Hauts du Vallon** », au Nord du centre-bourg. Il s'agit d'un lotissement communal réalisé en 2009 et composé de 27 lots en accession à la propriété et de 8 logements individuels en location.

**Figure 29 : Localisation des opérations de lotissements à Manéglise**



Ces formes urbaines s'organisent généralement autour d'un schéma viaire fonctionnel et central, bien souvent en impasse. Les espaces verts sont limités à quelques arbres et haies en bordure de rue ou de limites séparatives. Toutefois, ces espaces verts ont relativement bien été intégrés au projet du lotissement « Les Hauts du Vallon ».

Les élus ont souhaité aménager ce lotissement communal de manière à gérer efficacement les eaux pluviales du bassin versant présent. Outre la plantation d'alignements et l'aménagement d'espaces verts, le lotissement comprend des noues de stockage et de transfert en bordure de voirie, des places de stationnement entièrement engazonnées et deux bassins d'infiltration.

Ces espaces de lotissement se caractérisent toutefois par leur homogénéité : constructions de type « rez-de-chaussée + combles », façades enduites dans les tons clairs, utilisation de la tuile ou de l'ardoise comme matériau de toiture, etc. Très peu de constructions sont implantées en limite d'emprise publique ou en limite séparative.

Les terrains sont découpés en lots réguliers d'une superficie comprise entre :

- ✓ 500 et 800 m<sup>2</sup> dans « Les Hauts de Manéglise » ;
- ✓ 1 250 et 2 000 m<sup>2</sup> dans « La Ferme Aimable » ;
- ✓ 1 250 et 2 000 m<sup>2</sup> dans « Les Hauts du Vallon ».

L'espace locatif du lotissement de 2009 est très dense : les terrains ont une superficie inférieure à 500 m<sup>2</sup>.

Une **résidence pour personnes âgées** a également été aménagée Rue du Général de Gaulle, à proximité des équipements du centre-bourg et des dessertes de transport en commun.

En conséquence, la composition urbaine du centre-bourg est globalement hétérogène : constructions typiques du patrimoine cauchois et pavillons ; accession à la propriété et offre locative ; grandes maisons et petits logements ; etc.

Ce développement concentrique de l'habitat a permis de conforter le fonctionnement urbain communal et de faciliter l'accessibilité au pôle d'équipements publics.

Un projet d'habitat locatif vient également d'être autorisé. L'opération « **Le Clos Lemaître** » devrait être réalisée en 2017-2018. Le projet, réalisé sur un terrain de 5000 m<sup>2</sup>, compte 12 logements sociaux.



#### **2-2-2-2- Les hameaux structurés :**

Le Mouchy, Sénécal, Les Hellandes, Branmaze et Cocusseville constituent les hameaux historiquement les plus structurés de la commune. Les hameaux des Mares et du Cahin sont aujourd'hui intégrés au centre-bourg.

Les espaces urbains de ces hameaux structurés représentent au moins **15 logements chacun**. Branmaze et Cocusseville sont les hameaux les plus conséquents de termes de constructions. Ils se caractérisent par une hétérogénéité des constructions, mêlant du bâti ancien et des pavillons modernes, notamment à Cocusseville.



**Belle demeure au Mouchy entourée de pavillons**



**Pavillons modernes à Cocusseville**

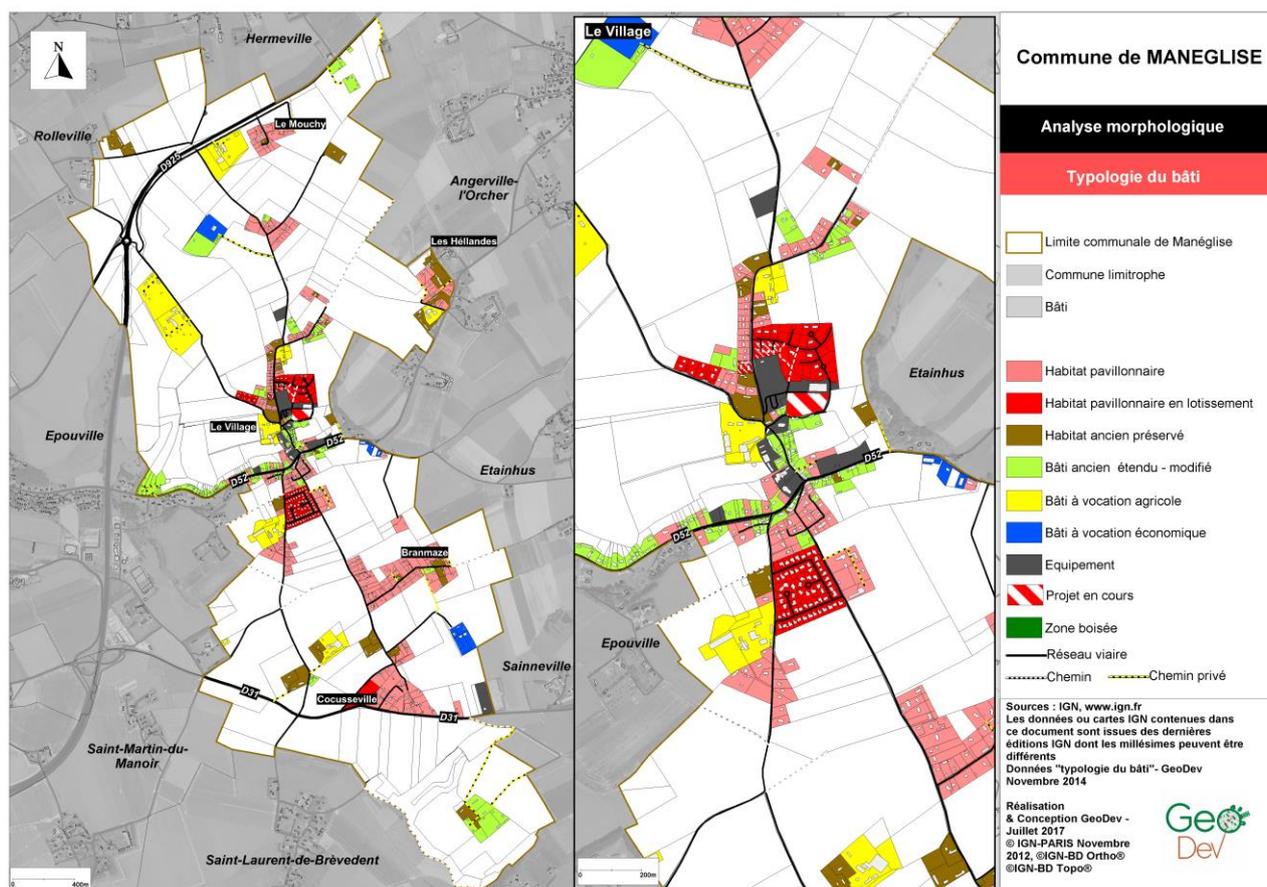
Ces hameaux, déjà constructibles dans le POS, ont connu un développement principalement en densification.

Un lotissement, « **Le Clos des Charmes** », comprenant 10 logements, a toutefois été réalisé en 2012, en extension du hameau de Cocusseville.

**Une synthèse de la caractérisation des espaces bâtis est proposée dans la carte suivante, en distinguant notamment :**

- ✓ Les secteurs de lotissement ;
- ✓ Les secteurs d'habitat individuel, dits au « coup par coup » ;
- ✓ Les secteurs d'habitat patrimonial ;
- ✓ Les secteurs d'habitat ancien ayant fait l'objet d'évolutions (perte du caractère « patrimonial », extension, annexe,...) ;
- ✓ Les secteurs d'activité économique ;
- ✓ Les secteurs d'activité agricole ;
- ✓ Les équipements communaux.

**Figure 30 : Caractérisation des espaces bâtis**



**2-2-3- Analyse du Plan d'Occupation des Sols**

La commune de Manéglise est actuellement sous le régime d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 26 janvier 1979. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée le 6 septembre 2000. Il a également fait l'objet de trois modifications, approuvées en 1985, 1990 et 2006.

Le POS, dans sa version de 2006, s'appuyait sur un zonage comprenant 4 types de zones et différents secteurs :

- ✓ **Les zones urbaines**, dites « U », constructibles, distinguées en secteurs urbains pour **30,2 hectares** :
  - **Secteur UE** : zone urbaine à vocation principale d'habitat, d'équipements publics et de commerces. Le secteur correspond au centre-bourg de la commune, dans lequel le tissu est relativement dense (3,7 ha) ;
  - **Secteur UEh** : zone urbaine à vocation principale patrimoniale située autour de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois (1,9 ha) ;
  - **Secteur UF** : zone urbaine à vocation principale d'habitat. Elle correspond aux extensions moins denses du centre-bourg (10,6 ha) ;
  - **Secteur UFr** : zone urbaine à vocation principale d'habitat mais concernée par un ou plusieurs indice(s) de cavités souterraines (0,96 ha) ;
  - **Secteur UG** : zone urbaine à vocation principale d'habitat. Elle correspond aux extensions lointaines et peu denses du centre-bourg (10,4 ha) ;
  - **Secteur UZ** : zone d'activités située à la sortie Est du centre-bourg, le long de la RD.52, et au poste relais EDF, situé le long de la RD.31 (2,6 ha).
  
- ✓ **Les zones d'ouverture à l'urbanisation**, dites « NA », constructibles, distinguées en sept secteurs dédiés à l'habitat, aux équipements et aux activités économiques pour **20,2 hectares** :
  - **Secteur NA stricte** : zone d'urbanisation future, strictement inconstructible dans l'immédiat. Elle conserve sa vocation actuelle, mais sert de réserve de terrains à moyen terme pour de l'habitat ou d'autres occupations du sol (6,7 ha) ;
  - **Secteurs NAa, NAah, NAb, NAc** : zones d'urbanisation future à vocation d'habitat, sous forme d'opération d'ensemble, s'intégrant dans un schéma préalable d'aménagement cohérent, permettant une bonne utilisation de la parcelle et une meilleure insertion des constructions dans la zone, et sous réserve que le lotisseur ou constructeur prenne à sa charge la réalisation des équipements nécessaires (8,6 ha) ;
  - **Secteur NAe** : zone d'urbanisation future à vocation d'équipement s'intégrant dans un schéma d'aménagement d'ensemble et sous réserve que les aménagements paysagers de mise en valeur du site soient réalisés (2,4 ha) ;
  - **Secteur NAz** : zone d'urbanisation future à vocation économique s'intégrant dans un plan d'aménagement d'ensemble (2,5 ha).
  
- ✓ **Les zones naturelles**, dites « N », à constructibilité limitée ou inconstructibles, distinguées en secteurs pour 116,2 hectares.
  - **Secteur NB** : zone constructible sous forme de hameaux de faible densité et au caractère plus rural que le centre bourg, et que l'on ne souhaite pas voir se développer trop vite (24,5 ha) ;
  - **Secteur NBa** : zone constructible du hameau de Branmaze, dont les terrains sont plus grands que ceux des autres hameaux (13,6 ha) ;
  - **Secteur NBb** : zone constructible correspondant au Centre de Loisirs des Hellandes (1,6 ha) ;
  - **Secteur ND** : zone naturelle à protéger au titre de la qualité des sites ou du patrimoine historique (28,3 ha) ;
  - **Secteur NDi** : zone naturelle inondable (10,9 ha) ;
  - **Secteur NDr** : zone concernée par un ou plusieurs indice(s) de cavités souterraines (35,2 ha) ;
  - **Secteur NDri** : zone naturelle inondable et concernée par un ou plusieurs indice(s) de cavités souterraines (2,1 ha).
  
- ✓ **La zone agricole**, zone dite « NC » : il s'agit d'une zone agricole à protéger pour ses espaces et l'activité qui y est exercée (935,0 ha).
  - **Secteur NC stricte** : zone naturelle à protéger au titre de l'activité agricole, des risques naturels ou des paysages (560,5 ha) ;
  - **Secteur NCh** : zone correspondant aux corps de ferme à protéger identifiés dans l'Inventaire Départemental du Patrimoine (14 ha) ;

- o **Secteur NCr** : zone agricole concernée par un ou plusieurs indice(s) de cavités souterraines sans localisation précise (94,7 ha).

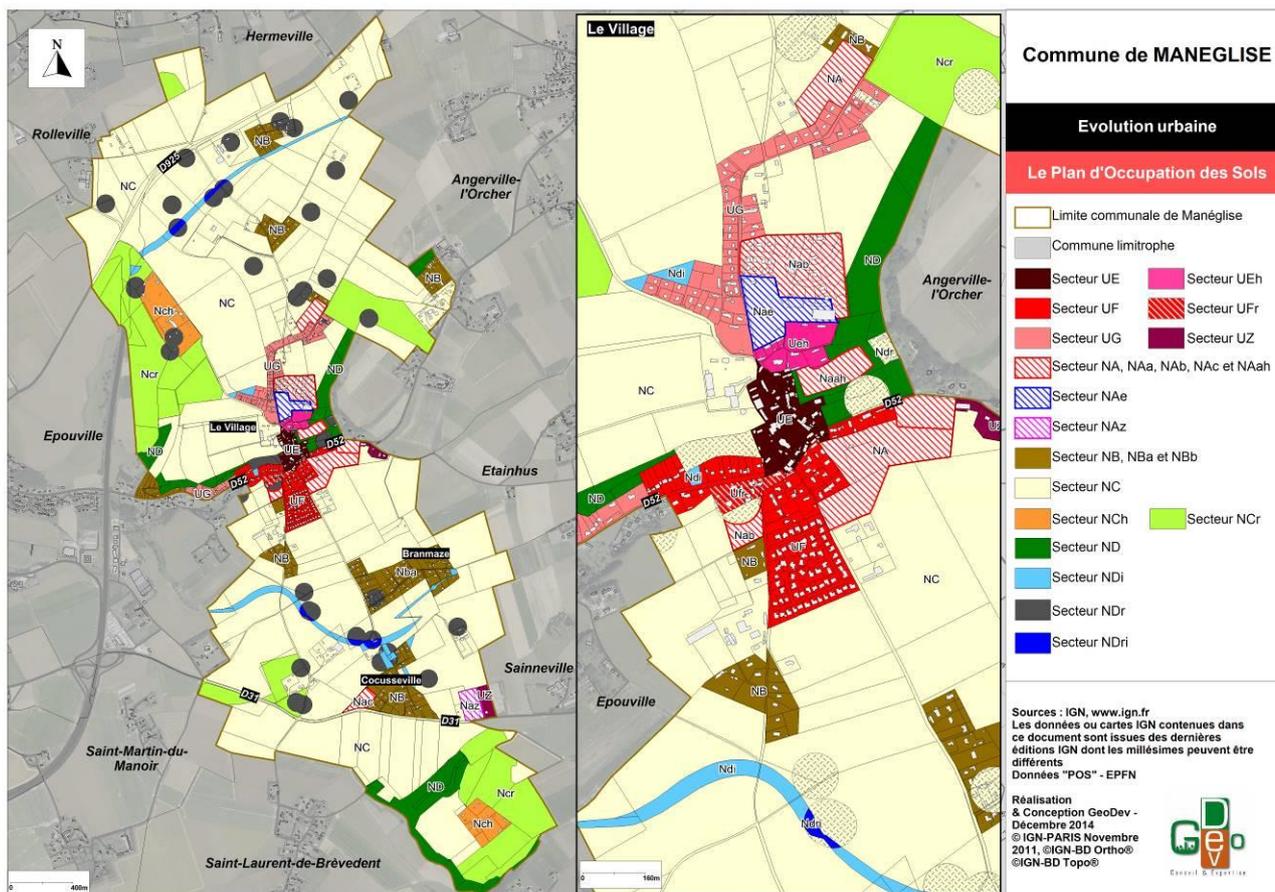
**Figure 31 : Répartition du zonage du POS en vigueur**

<b>Plan d'Occupation des Sols de Manéglise (version de 2006)</b>					
	Secteur	Superficie (en ha)	% de la surface communale	Superficie (en ha)	% de la surface communale
Zone U	UE	3,7	0,4	30,2	3,6
	Ueh	1,9	0,2		
	UF	10,6	1,3		
	UFr	0,96	0,1		
	UG	10,4	1,2		
	UZ	2,6	0,3		
Zone N	NB	24,5	2,9	116,2	13,9
	Nba	13,6	1,6		
	Nbb	1,6	0,2		
	ND	28,3	3,4		
	Ndi	10,9	1,3		
	Ndr	35,2	4,2		
	Ndri	2,1	0,3		
Zone Agricole	NC	560,5	67,1	669	80,1
	Nch	14	1,7		
	Ncr	94,7	11,3		
Zone à Urbaniser	NA	6,7	0,8	20,2	2
	Naa, Naah, Nab, Nac	8,6	1,0		
	Nae	2,4	0,3		
	Naz	2,5	0,3		
		<b>835,8</b>	<b>100,00</b>	<b>835,8</b>	<b>100,00</b>
23,07 ha sont classés en EBC					
11 emplacements réservés posés dans le POS					
10,65 km d'alignements d'arbres à protéger et 75 m à réaliser					

Lors de son approbation, le POS permettait la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles. Cependant, la législation a évolué et a imposé le recensement et l'identification des bâtiments pouvant changer de destination. De fait, les anciens bâtiments agricoles ne pouvaient faire l'objet d'un changement de destination dans le cadre du POS, jusqu'à la 3<sup>ème</sup> modification du document en 2006. Ainsi, 9 bâtiments agricoles sont identifiés en zone Agricole du POS. Le recensement des bâtiments agricoles a été mis à jour lors de la révision du POS en PLU et les bâtiments agricoles remarquables qui pourront changer de destination ont été identifiés dans le PLU.

La majeure partie du territoire communal est intégrée au zonage NC (environ 80,1%). Les espaces naturels sont relativement limités en surface **dans le POS** de Manéglise (environ 13,9%). Toutefois, **23,07 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC)** étaient identifiés dans le POS, ainsi que 10,65 km de linéaires d'alignements boisés classés et 75 mètres linéaires d'alignements boisés à créer.

**Figure 32 : Répartition du zonage du POS en vigueur**



**Figure 33 : Utilisation des zones d'ouverture à l'urbanisation du POS de Manéglise**

Secteur NA du POS de Manéglise			
Secteur NA du POS	Superficie (en ha)	Superficie utilisée (en ha)	Superficie restante (ha)
Naa	1,3	0	1,3
Naah	1,3	0	1,3
Nab	4,5	4	0,5
Nac	1,5	1,5	0
Naë	2,4	2,4	0
Naz	2,5	0	2,5
NA	6,7	0	6,7
<b>TOTAL</b>	<b>20,2</b>	<b>7,9</b>	<b>12,3</b>

Les zones d'ouverture à l'urbanisation identifiées dans le POS (NA) représentent 20,27 ha, soit 2% de la surface communale :

- ✓ **Les secteurs NA, NAA, NAAh, NAz** ont été complètement préservés de l'urbanisation ;
- ✓ **Le secteur NAB** a été en partie urbanisé : le site au Nord du centre-bourg a accueilli « Les Hauts du Vallon » ;
- ✓ **Le secteur NAc** a accueilli « Le Clos des Charmes », dans le hameau de Cocusseville ;
- ✓ **Le secteur NAë** a accueilli les nouveaux équipements sportifs de la commune, entre la Place de la Mairie et « Les Hauts du Vallon ».

Le principe de densification progressive était repris dans le règlement écrit du POS. Les règles de minimal parcellaire ou d'emprise au sol étaient moins permissives dans les secteurs périphériques de la commune. A contrario, la densité était encouragée dans le centre-bourg et dans les zones d'ouverture à l'urbanisation.

A titre d'exemples :

- ✓ Dans le secteur UE (centre-bourg, secteurs d'habitat, de commerces et d'équipement), pour être constructible, un terrain devait avoir une superficie égale ou supérieure à 500 m<sup>2</sup> (en cas de division ou de lotissement). L'emprise au sol était fixée à 40% de l'unité foncière et le Coefficient d'Occupation du Sol (COS) était fixé à 0,50.

- ✓ Dans le secteur NAb (secteur d'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat – aujourd'hui le lotissement Les Hauts du Vallon), un terrain devait avoir une superficie égale ou supérieure à 500 m<sup>2</sup> (en cas de division ou de lotissement). L'emprise au sol était fixée à 30% de l'unité foncière et le COS était fixé à 0,30.
- ✓ Dans les secteurs NB (secteurs de hameau à vocation d'habitat), un terrain devait avoir une superficie égale ou supérieure à 1 700 m<sup>2</sup> (en cas de division ou de lotissement). L'emprise au sol était fixée à 15% de l'unité foncière et le COS était fixé à 0,20.

### 2-2-4- Analyse de la consommation d'espaces depuis 2000

L'analyse de la consommation d'espace sur Manéglise a été effectuée sur la période 2000 – 2015, en distinguant les surfaces consommées pour les constructions neuves et pour les réhabilitations de bâti déjà existant (notamment les bâtisses traditionnelles et remarquables).

La production de logements est le principal motif de consommation d'espaces depuis 14 ans à Manéglise. Globalement, **14,4 ha ont été affectés au logement depuis 2000** pour la construction de **85 logements**, soit une moyenne de 1 697 m<sup>2</sup> par construction et une densité moyenne de 6 logements/ha. Cette moyenne ne révèle pas des densités très variées ; la moyenne parcellaire dans le village étant plutôt de l'ordre de 1191 m<sup>2</sup> tandis qu'elle est beaucoup plus élevée dans les secteurs de hameaux.

Sur ces 14,4 ha de consommation foncière pour l'habitat, **9,9 ha** (61 logements) ont été pris sur les **espaces agricoles et naturels, en extension de la tâche urbaine.**

Une grande partie de la consommation s'est réalisée dans le village, compte-tenu du zonage réglementaire de l'actuel document d'urbanisme. Ainsi, le centre-bourg a connu le développement urbain le plus important (40 logements sur 5,3 ha). La réalisation du lotissement « Les Hauts du Vallon » constitue le principal facteur de productions de logements et de consommation d'espaces.

40% de la consommation d'espaces se sont effectués dans le secteur NB du POS, et plus particulièrement dans le hameau de Branmaze (23%).

**Figure 34 : Détail de la consommation d'espaces à Manéglise**

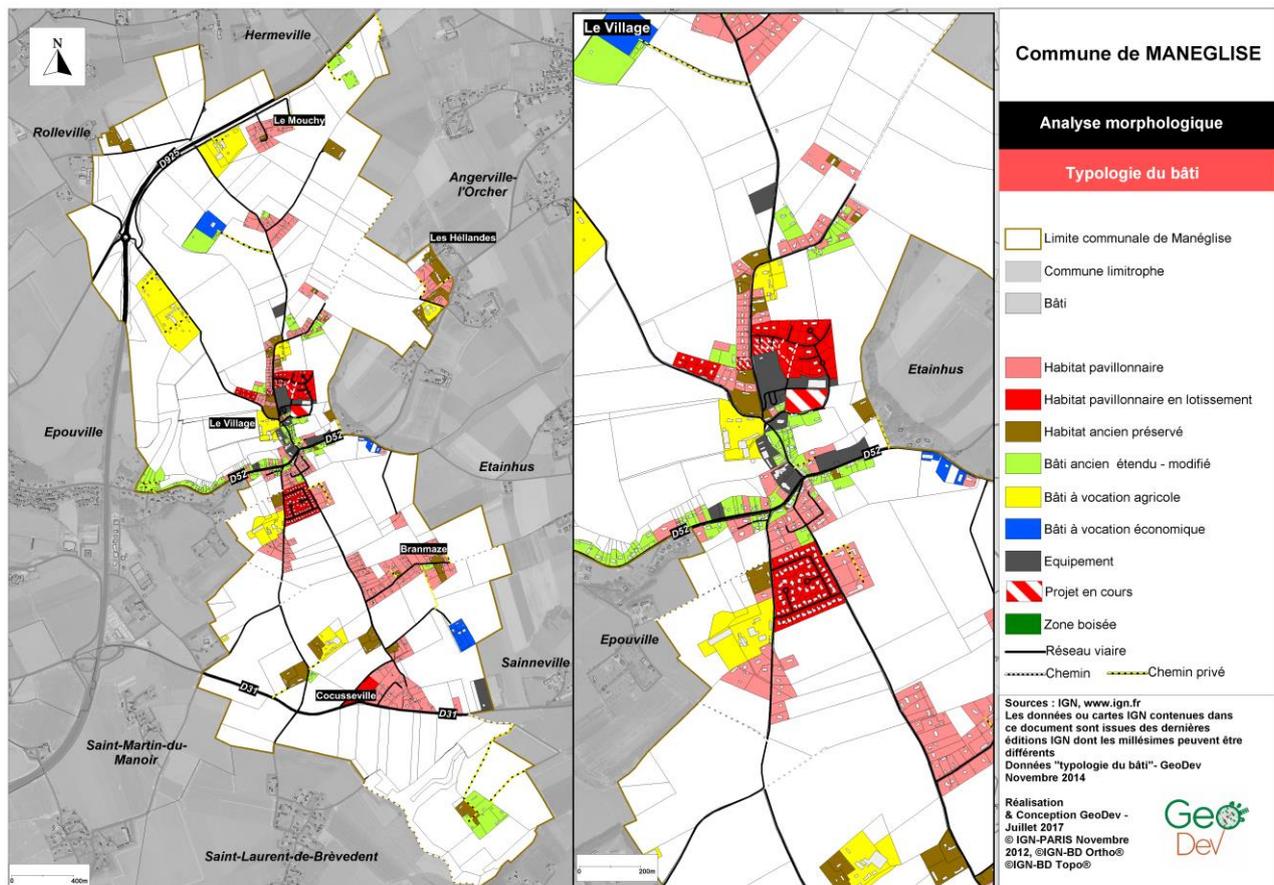
<b>Répartition des 14,4 ha consommés à Manéglise entre 2000 et 2014 (habitat)</b>			
<b>Secteur</b>	<b>Nb de constructions</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>En pourcentage (%)</b>
Le Village	9	11319,49	7,85
Les Hauts du Vallon (hors équipements publics)	35	41583,87	28,83
Le Mouchy	1	2367,12	1,64
Ferme Sénécal	7	14257,74	9,88
La Petite Ferme	2	8264,60	5,73
Les Mares	1	688,39	0,48
Calménil	2	5001,14	3,47
Branmaze	13	33716,79	23,38
Cocusseville	14	25271,09	17,52
Les Hélandes	1	1772,60	1,23
<b>Tous secteurs confondus</b>	<b>85</b>	<b>144242,85</b>	<b>100,00</b>

Le projet « Le Clos Lemaitre » ne contribuera pas non plus à la consommation d'espaces. Le projet vise ainsi à densifier un secteur de clos-masure.

Le secteur NAe du POS, d'une superficie de 2,4 ha accueille désormais les équipements sportifs et de loisirs de la commune, et notamment le gymnase communal. Ces constructions et aménagements ont fait l'objet d'une consommation d'espaces agricoles ou naturels sur la période étudiée.



**Figure 35 : Consommation d'espaces à Manéglise 2000-2015**



## Synthèse de l'organisation spatiale

<b>FORCES</b>	<b>BESOINS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une structure urbaine polarisée, organisée autour d'un centre-bourg fort et de plusieurs hameaux historiques</li> <li>▪ Un cœur de bourg récent et fonctionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Renforcer le rôle du centre-bourg dans le fonctionnement urbain communal</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des constructions traditionnelles de qualité, symbole de l'identité cauchoise, recensées sur tout le territoire communal</li> <li>▪ Un potentiel d'anciens bâtiments agricoles à réhabiliter</li> <li>▪ Quelques clos-masures globalement préservés de l'urbanisation à la périphérie du territoire communal</li> <li>▪ 1 site classé (Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Préserver le patrimoine bâti caractéristique d'une commune du Pays de Caux</li> <li>⇒ Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles à la périphérie de la commune</li> <li>⇒ Identifier les constructions qui contribuent à l'identité communale</li> <li>⇒ Préserver les ensembles de clos-masure qui contribuent au caractère cauchois de la commune et à la qualité des paysages</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une gestion réfléchie de la croissance urbaine</li> <li>▪ Un potentiel foncier optimisé par l'ancien document d'urbanisme</li> <li>▪ Des formes urbaines denses pour une commune au caractère périurbain (Lotissement des Hauts de Manéglise, RPA)</li> <li>▪ Un POS non saturé offrant de nombreuses possibilités pour l'avenir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels</li> <li>⇒ Envisager des formes urbaines denses et peu consommatrices d'espaces</li> <li>⇒ Penser l'urbanisation de la commune à partir de l'enveloppe urbaine existante</li> </ul>
<b>FAIBLESSES</b>	<b>BESOINS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une urbanisation récente homogène composée de formes urbaines consommatrices d'espace (pavillon individuel)</li> <li>▪ Des formes urbaines parfois plus consommatrices d'espaces dans les hameaux (à Brammaze, Cocusseville, Sénécal) et lors de la réalisation du dernier lotissement (lotissement des Hauts du Vallon)</li> <li>▪ Une consommation d'espaces agricoles et naturels relativement importante depuis 2000 (14,4 ha)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels en mettant en œuvre le principe de densification</li> <li>⇒ Diversifier l'offre de logements pour garantir un meilleur rendement des terres constructibles (rares)</li> <li>⇒ Prévoir une stratégie de valorisation de l'existant</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un territoire soumis à de nombreuses contraintes à l'urbanisation</li> <li>▪ Un territoire relativement mité et de nombreuses habitations situées en zone NC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Appréhender un nouveau développement de la commune de manière plus raisonnée</li> <li>⇒ Régulariser les incohérences du POS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 site classé à Manéglise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Tenir compte des perspectives vers l'église Saint-Germain-l'Auxerrois</li> </ul>

### 3- Environnement socio-économique

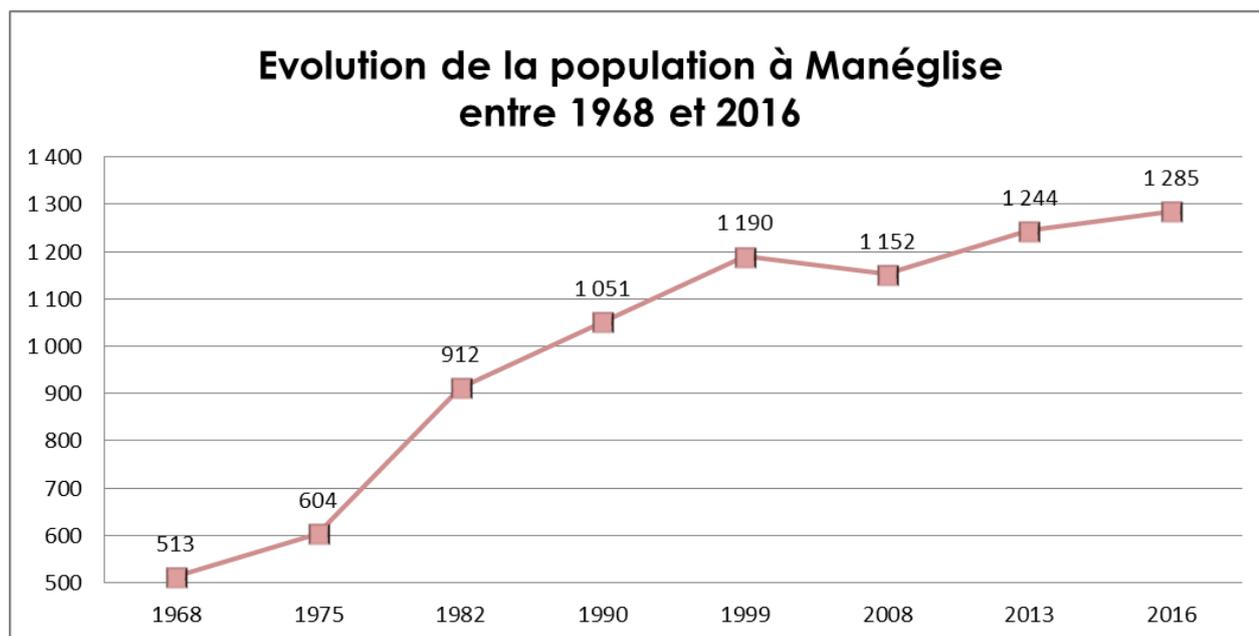
#### 3-1- Evolution démographique

##### 3-1-1- Tendances démographiques

La population de la commune de Manéglise au recensement général de la population de 2013 s'élevait à 1 244 habitants. Selon les dernières données communales, la population a très peu évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commune a connu une croissance démographique considérable entre 1975 et 2000, sa population passant **de 604 à 1 190 individus**.

**Figure 36 : L'évolution démographique de la commune de Manéglise (1968-2016)**



Trois périodes d'évolution distinctes sont à mettre en évidence depuis environ 50 ans :

- ✓ Entre **1968 et 1999**, la population a été multipliée par 2,3, passant de 513 à 1 190 habitants.
- ✓ A partir de 1999, le nombre de manéglisais a diminué pour passer de 1 190 (1999) à 1 152 habitants en 2008 (-38 habitants en 9 ans).
- ✓ Depuis 2008, la tendance s'est inversée avec une croissance démographique relativement lente avec une progression de près de 130 habitants en 8 ans.

**Figure 37 : Les facteurs d'évolution démographique à Manéglise**

##### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,4	+6,0	+1,8	+1,4	-0,4	+1,5
due au solde naturel en %	+0,4	+0,8	+0,6	+1,1	+0,4	+0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,9	+5,2	+1,1	+0,3	-0,7	+1,0
Taux de natalité (‰)	17,4	15,3	12,2	15,3	12,2	10,9
Taux de mortalité (‰)	13,0	7,4	5,8	4,5	8,4	5,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

Les taux de croissance annuels moyens de la population observés sur les différentes périodes statistiques confirment les principaux rythmes d'évolution constatés.

D'après les ressources INSEE, l'évolution démographique de 1968 à 1990 résulte davantage de **l'attractivité résidentielle** que du solde naturel. Toutefois, la croissance démographique de 1990 à 1999 apparaît comme étant lié au solde naturel. L'inversion de la tendance entre 1999 et 2008 apparaît à nouveau comme étant lié à l'attractivité résidentielle de la commune. Finalement, l'évolution démographique depuis 2008 résulte davantage de **l'attractivité résidentielle** que du solde naturel. Cela peut s'expliquer par le développement du bourg et notamment par la réalisation du lotissement Les Hauts de Manéglise dans les années 1970, puis du lotissement Les Hauts du Vallon en 2009.

Le ralentissement de la croissance démographique peut s'expliquer par une attractivité plus importante des communes voisines comme Angerville-l'Orcher, Saint-Martin-du-Manoir ou Hermeville qui ont respectivement des taux de variation annuelle due au solde migratoire entre 2006 et 2011 de +2,7%, +1,1% et +1,1%.

Il est révélateur d'un moindre développement urbain de Manéglise. En effet, les potentialités foncières du POS n'ont pas toutes été consommées, notamment en raison d'une forte rétention foncière de la part des propriétaires.

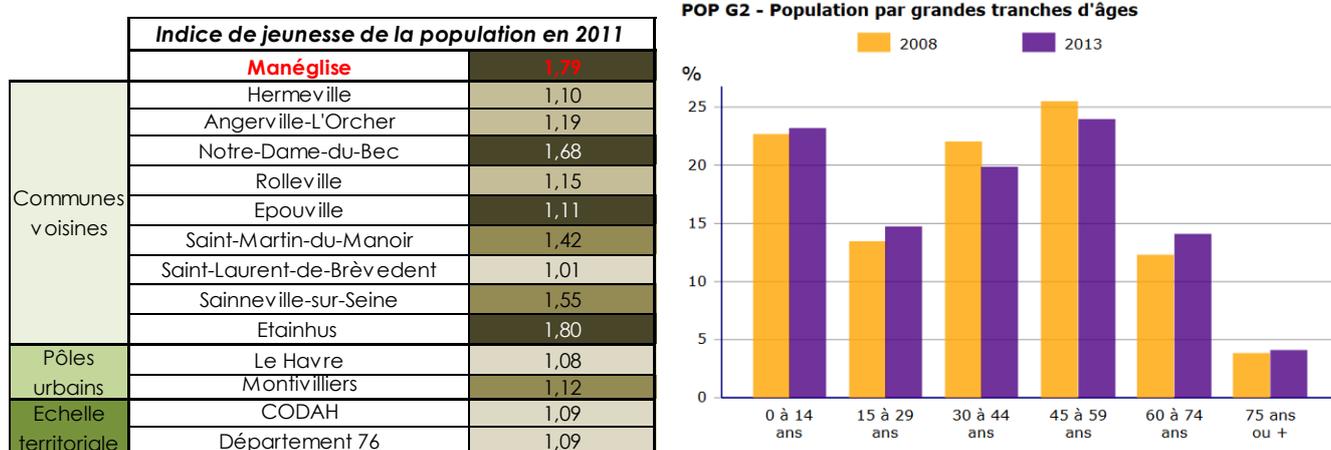
### 3-1-2- La structure par âge de la population

L'analyse de la structure par âge de la population de Manéglise permet d'observer qu'en **2013**, la tranche d'âge la plus représentée sur la commune était les **0-14 ans** et les **45-59 ans**. De façon générale, les tranches d'âges des **30-59 ans** sont légèrement en baisse tandis que les classes d'âge des **0-29 ans** et des **60 ans et +** sont en augmentation.

Selon l'INSEE, plus de **30%** des Manéglisais ont **moins de 20 ans** en 2013. Cette proportion est 26,6% pour le Département de Seine-Maritime et 27,1 % pour la CODAH.

Toutefois, la forte poussée démographique entre 1975 et 1999 se retrouve aujourd'hui dans la pyramide des âges de la commune, qui connaît un glissement des tranches d'âges. Ainsi, les jeunes ménages qui se sont installés sur la commune dans les années 1970 se retrouvent aujourd'hui dans les classes d'âges supérieures à 60 ans. La répartition par classes d'âge de la population montre une augmentation de la part des classes d'âges supérieures à 60 ans, ce qui traduit un certain vieillissement de la population.

**Figure 38 : La répartition par âge de la population de Manéglise**



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le vieillissement de la population est néanmoins à mettre en perspective avec la part encore très importante des classes 0-59 ans en 2013. Ainsi, l'indice de jeunesse de Manéglise (nombre des moins de 20 ans divisé par le nombre des plus de 60 ans) est relativement élevé (1,79 en 2011) en comparaison avec les communes voisines. Il semble donc que la population Manéglisaise soit vieillissante, bien que plus jeunes que les populations des communes voisines.

### 3-1-3- La taille des ménages

Conformément à la tendance nationale, depuis plusieurs décennies, la taille des ménages diminue sur Manéglise. On constate un phénomène sociétal de **deserrement des ménages**, lié à plusieurs facteurs comme le vieillissement de la population ou l'augmentation de la proportion de familles monoparentales. La décohabitation peut être aussi liée au départ des jeunes adultes du foyer familial, aux divorces, aux décès et au départ de jeunes retraités vers d'autres régions.

Ce phénomène est observable à l'échelle de la CODAH, passant de 3,16 individus par ménage en 1968 à 2,21 en 2013. **Il se vérifie également sur Manéglise, passant de 3,15 à 2,73 sur la même période.**

**Figure 39 : l'évolution de la taille des ménages**

<b>Evolution de la taille des ménages à Manéglise</b>						
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2013
3,15	3,32	3,23	3,20	3,16	2,87	2,73
<b>Evolution de la taille des ménages au sein de la CODAH</b>						
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2013
3,16	3,00	2,79	2,66	2,48	2,32	2,21
<b>Evolution de la taille des ménages dans le département 76</b>						
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2013
3,26	3,06	2,83	2,69	2,51	2,37	2,28

<b>Taille des ménages en 2011 (individus / ménage)</b>		
	<b>Manéglise</b>	<b>2,74</b>
Communes voisines	Hermeville	2,63
	Angerville-L'Orcher	2,64
	Notre-Dame-du-Bec	2,74
	Rolleville	2,83
	Epouville	2,68
	Saint-Martin-du-Manoir	2,73
	Saint-Laurent-de-Brèvedent	2,60
	Sainneville-sur-Seine	2,68
	Etainhus	2,72
Pôles urbains	Le Havre	2,15
	Montivilliers	2,47
Echelle territoriale	CODAH	2,23
	Département 76	2,30

Dans le cadre des projections démographiques, il s'agira de prendre en considération cet élément pour adapter le besoin en logements au projet communal.

**La taille des ménages estimée en 2016 pour Manéglise serait de l'ordre de 2,6 individus par ménage.**

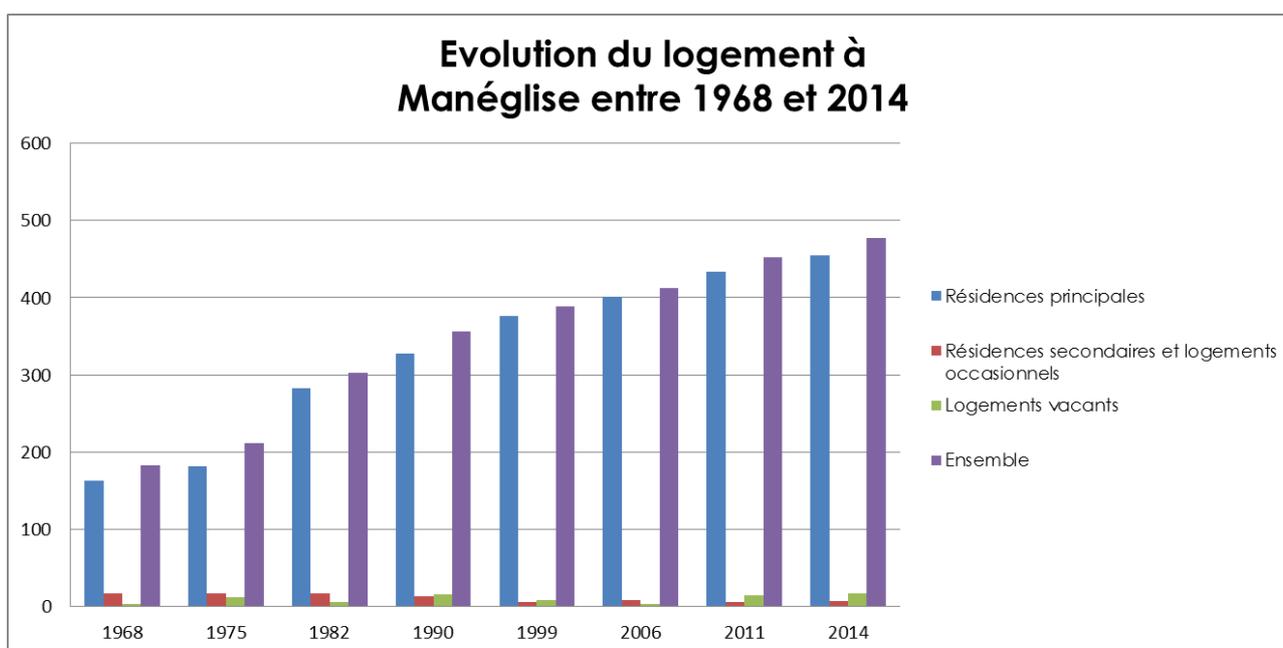
## 3-2- Evolution du parc de logements

### 3-2-1- Les grandes tendances d'évolution

Selon les données de l'INSEE, le nombre de résidences principales en 1968 était de 163 pour 513 habitants. En 2013, la commune comptait 478 logements, dont 455 résidences principales, pour 1244 habitants. Cette évolution témoigne de la politique ambitieuse d'aménagement du territoire menée à Manéglise dans les années 1970.

**Figure 40 : L'évolution des différents types de logements à Manéglise depuis 1968**

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2014
Résidences principales	163	182	282	328	376	401	434	455
Résidences secondaires et logements occasionnels	17	17	16	13	5	8	5	6
Logements vacants	3	12	5	15	8	3	14	17
<b>Ensemble</b>	<b>183</b>	<b>211</b>	<b>303</b>	<b>356</b>	<b>389</b>	<b>412</b>	<b>453</b>	<b>478</b>



En 2013, les résidences principales représentent 95,2 % du parc de logements de la commune.

Le nombre de résidences secondaires diminue depuis 1975 et reste faible avec un niveau autour de 6 logements secondaires en 2013. Cette faible proportion confirme avant tout la vocation résidentielle de Manéglise.

A contrario, le parc de logements vacants augmente depuis quelques années (3 en 1975 ; 17 en 2013). Le taux de vacance est important à Manéglise, de l'ordre de 6,80 % en 2012. A l'échelle intercommunale, ce taux s'élève à 4,80 % (CC Campagne de Caux) et à 6,30 % au niveau départemental.

**Figure 41 : La part des logements vacants en 2013**

	<b>Taux de vacance des logements en 2013 (en %)</b>	
	<b>Manéglise</b>	<b>3,5</b>
Communes voisines	Hermeville	2,3
	Angerville-L'Orcher	3,4
	Notre-Dame-du-Bec	2,7
	Rolleville	5
	Epouville	3,1
	Saint-Martin-du-Manoir	2,3
	Saint-Laurent-de-Brèvedent	7,3
	Sainneville-sur-Seine	1,4
	Etainhus	2,4
Pôles urbains	Le Havre	9,3
	Montivilliers	3,7
Echelle territoriale	CODAH	8
	Département 76	7,1

L'augmentation soudaine du nombre de logements vacants peut s'expliquer par la réalisation du lotissement « Les Hauts du Vallon » en 2009. En 2011 et 2014, une partie des logements vacants correspondait aux constructions en cours dans le lotissement.

Ce taux s'explique également par un nombre important de logements anciens sur la commune, notamment dans le centre-bourg (près de 30% des logements ont été construits avant 1946).

### 3-2-2- La structure du parc de logements

En 2013, 98,2 des logements sur la commune correspondent à des maisons (pavillons individuels, maisons jumelées, etc.). 3 appartements étaient également dénombrés à Manéglise.

**89,9% des Manégliens sont propriétaires de leur logement pour 9,5 % de locataires.**

**Figure 42 : La part de ménages en location dans le parc de logements**

	<b>Taux de ménages locataires en 2013 (en %)</b>	
	<b>Manéglise</b>	<b>9,5</b>
Communes voisines	Hermeville	9,9
	Angerville-L'Orcher	21,6
	Notre-Dame-du-Bec	10,7
	Rolleville	11,5
	Epouville	15,7
	Saint-Martin-du-Manoir	5,1
	Saint-Laurent-de-Brèvedent	6,3
	Sainneville-sur-Seine	11,8
	Etainhus	15,8
Pôles urbains	Le Havre	59,0
	Montivilliers	40,6
Echelle territoriale	CODAH	53,4
	Département 76	45,6

La proportion de ménages locataires à Manéglise est relativement faible par rapport à la part des locataires dans les communes limitrophes.

A l'échelle des pôles urbains (59% au Havre, 40,6% à Montivilliers), de la CODAH (53,4%) et du Département (45,6%), la part des ménages locataires de Manéglise en 2013 (9,5%) est très faible.

Toutefois, les élus souhaitent développer l'offre locative sur la commune. La proportion de logements locatifs et la diversification du parc de logements ont dernièrement augmenté, notamment avec la réalisation de petits logements individuels en location dans le lotissement communal Les Hauts du Vallon.

Cependant, le profil périurbain de la commune de Manéglise, qui accueille, depuis plusieurs décennies, des ménages recherchant à acquérir une maison individuelle avec jardin, en campagne à proximité des pôles urbains et des commerces et services de proximité, est toujours valable aujourd'hui et le logement individuel représente encore une part importante du parc de logement de la commune.

Le parc immobilier étant majoritairement composé de maisons individuelles (98,8% du parc), la taille des logements est relativement importante. **Les grands logements** – 4 pièces et plus - sont donc surreprésentés sur la commune et composent **91,2 %** du patrimoine immobilier. A l'inverse les

petits logements – 3 pièces et moins - sont peu nombreux, et comptent pour 8,8 % des constructions.

Sur la période 2008-2013, il est à noter que la **proportion des très grands logements** (5 pièces ou plus) **a augmenté** sur la commune de Manéglise (de 64,1% en 2008 à 66,5% en 2013), au détriment des logements de 1 à 3 pièces (de 12,6% en 2008 à 8,9% en 2013). **Les logements de Manéglise sont donc de plus en plus grands pour des ménages de plus en plus petits.**

**Figure 43 : La taille des résidences principales dans le parc de logements**

**LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces**

	2013	%	2008	%
<b>Ensemble</b>	<b>455</b>	<b>100,0</b>	<b>421</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	0	0,0	2	0,5
2 pièces	11	2,4	11	2,6
3 pièces	29	6,5	40	9,5
4 pièces	112	24,7	98	23,3
5 pièces ou plus	302	66,5	270	64,1

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

**LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales**

	2013	2008
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>5,1</b>	<b>5,1</b>
maison	5,1	5,1
appartement	4,0	2,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

L'équipe municipale a conscience de la nécessité de proposer une offre de logements diversifiée pour conserver l'attractivité résidentielle de la commune et satisfaire les besoins de toutes les populations.

### 3-3- Vie sociale

#### 3-3-1- Les équipements publics

Les équipements publics sont organisés **au cœur du centre-bourg**, à proximité immédiate de la Place de la Mairie. La **Mairie** est le seul équipement administratif de la commune. Un hangar communal, situé entre la Mairie et l'ancien presbytère est utilisé par les services techniques de Manéglise

En ce qui concerne le **groupe scolaire Georges Braque**, il est situé à côté de la mairie. Tous les niveaux (classes maternelles et élémentaires) sont assurés sur Manéglise, représentant 6 classes sur l'année scolaire 2014-2015 qui accueillent les enfants Manéglisais uniquement. Des services de **garderie périscolaire et de restauration municipale** sont également assurés. Un espace de documentation a été aménagé dans la garderie périscolaire.



**La salle polyvalente, le groupe scolaire (école et garderie) et la Mairie**

Les collégiens sont rattachés à Epouville (G. Brassens) et les lycéens à Montvilliers (J. Prévost).

La salle polyvalente, située à proximité de l'école et de la Mairie, a été construite en 1993. D'une capacité de 120 personnes environ, elle est utilisée pour l'organisation de manifestations communales, par les associations, pour la restauration scolaire, par le Centre de Loisirs Intercommunal (période estivale) et pour les locations privées (uniquement pour les Manégliens).

La commune est dotée d'équipements sportifs et de loisirs proposant une diversité d'activités. Le stade municipal et son vestiaire, situé Rue du Général de Gaulle et construit en 1979, est largement utilisé par le club de football de Manéglise.

En 2010, en parallèle de l'aménagement du lotissement communal Les Hauts du Vallon, la Mairie a complété l'offre d'équipements sportifs et de loisirs avec la construction de :

- ✓ Un gymnase de 1 100 m<sup>2</sup> construit avec des systèmes d'énergie renouvelable ;
- ✓ Deux terrains de pétanque ;
- ✓ Un city-stade ;
- ✓ Une aire de jeux pour enfants comprenant également un espace fitness pour adultes.



**Le gymnase et les terrains de pétanque**



**L'aire de jeux et l'espace fitness**



**Le stade municipal**

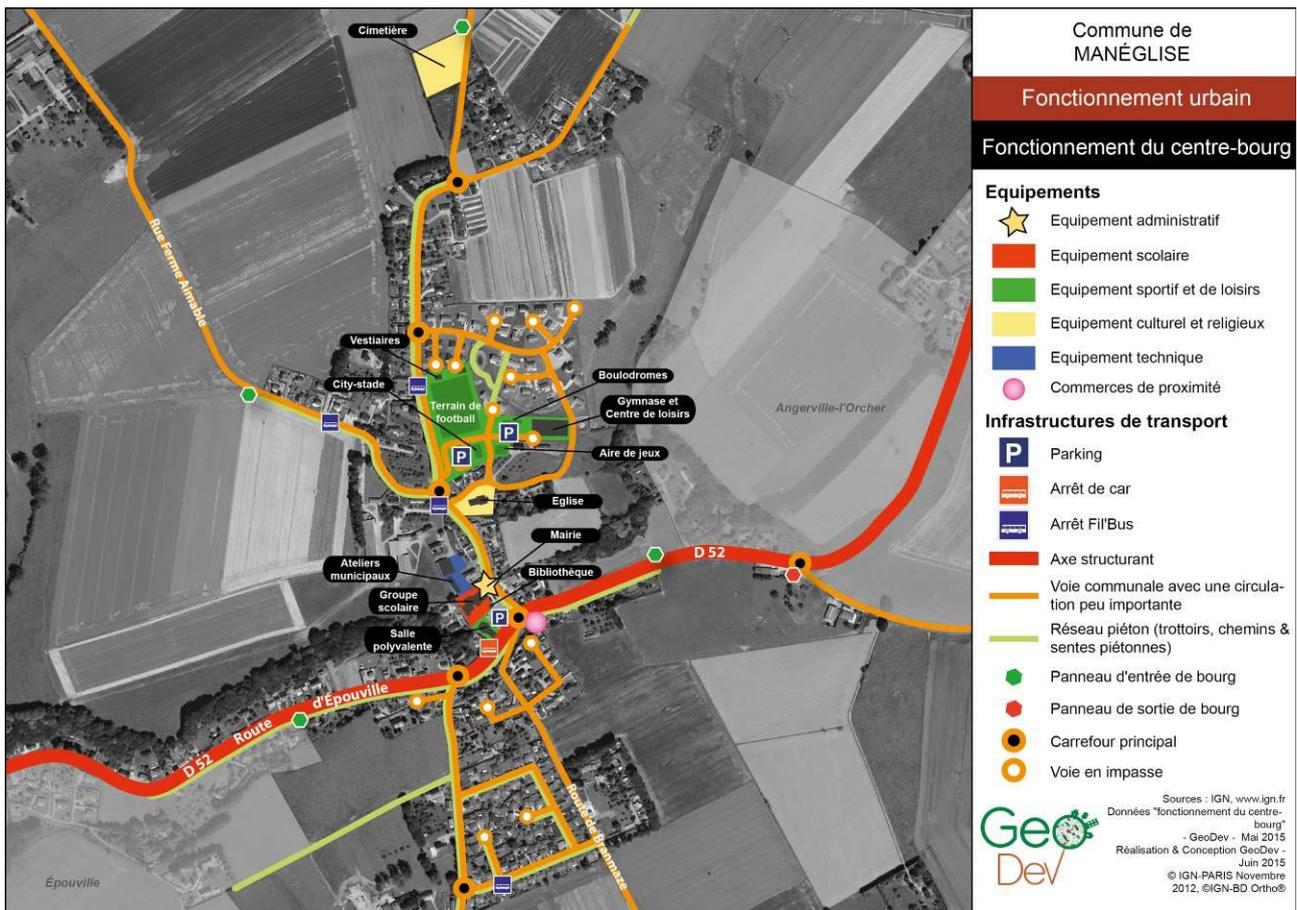


**Le city-stade**

L'espace de stationnement qui complète ces équipements a été réalisé avec des revêtements perméables, dans le but de réduire l'imperméabilisation des sols et de gérer efficacement l'écoulement des eaux.

Il faut ajouter à cette liste **l'église Saint-Germain-l'Auxerrois** située dans le centre-bourg au Nord de la Mairie et **le cimetière** au Nord du centre-bourg. Une extension de ce dernier est à prévoir à l'échelle temporelle du PLU.

**Figure 44 : Localisation des équipements publics à Manéglise**



### 3-3-2- Les associations

S'appuyant sur ses équipements sportifs et culturels, de nombreuses associations interviennent sur le territoire de Manéglise pour animer la vie sociale et quotidienne :

- ✓ **Football Club de Manéglise** ;
- ✓ **Manéglise Sport Loisirs (MSL)** : danse africaine, danse moderne jazz, gym douce et badminton ;
- ✓ **Manéglise Boxe Pieds Poings** : boxe thaï, bokwa, zumba et aérobex ;
- ✓ **Comité des fêtes de Manéglise** : manifestations festives de la commune ;
- ✓ **Les fils d'argent** : activités des anciens de la commune (jeux, sorties, etc.) ;
- ✓ **La Fédération Nationale des Anciens combattants d'Algérie (FNACA)** ;
- ✓ **Association des Parents d'Elèves de Manéglise (APEM)** ;
- ✓ **Association du Comité de Jumelage de Manéglise (ACJM)** : échanges entre les habitants de Manéglise et les habitants des communes jumelées de Pecq (Belgique) et de Swanmore (Grande-Bretagne).



## 3-4- Economie

### 3-4-1- L'activité agricole

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles. Elle complète la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification.

Dans ce contexte, les acteurs locaux de Seine-Maritime (Etat, Chambre d'Agriculture, Département et Association Départementale des Maires) ont signé le 12 février 2011 une « **Charte Agriculture et Urbanisme** » qui vise à encourager un travail de réflexion, d'échanges et de proposition sur la problématique du foncier.

Ce document affirme solennellement l'engagement des signataires autour de quatre grands principes et un plan d'actions partagé :

- ✓ **intégrer l'agriculture dans les réflexions d'urbanisme ;**
- ✓ gérer l'espace de manière économe ;
- ✓ préserver l'activité et les espaces agricoles ;
- ✓ concilier agriculture et urbanisation.

Ce document comporte une orientation visant à réaliser systématiquement un **diagnostic agricole** préalablement à l'élaboration tout document d'urbanisme.

Il constitue un élément obligatoire du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme.

Afin de prendre en compte tous les enjeux liés à l'agriculture, ce diagnostic doit être exhaustif et précis, en identifiant toutes les activités agricoles existantes sur le territoire communal.

**Le diagnostic agricole de Manéglise a été réalisé par le bureau d'études GeoDev en janvier 2015** dans les locaux de la Mairie de Manéglise, en présence des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune.

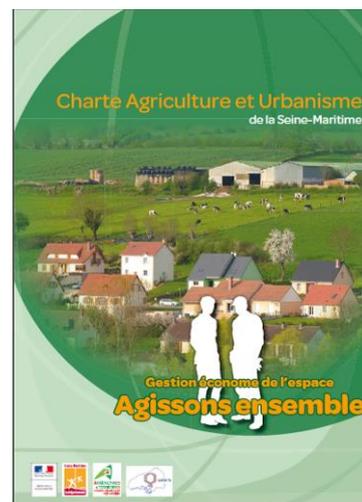
L'enquête a été menée à partir de données recueillies auprès des exploitants agricoles en 2015 et par une comparaison avec les chiffres issus des Recensements Généraux Agricoles de 2000 et 2010.

**Figure 45 : Surface Agricole Utile (SAU) de Manéglise**

	2000 (RGA)	2010 (RGA)	2015 (GeoDev)
<b>SAU communale</b>	536 ha	531 ha	651 ha

Sur la période de 2010 à 2015, on observe une augmentation de la superficie mise en valeur par les exploitations de la commune. Compte tenu de la diminution du nombre d'exploitations sur la commune, cette tendance confirme la dynamique des exploitations de Manéglise qui se développent et s'agrandissent.

Si l'orientation technico-économique de l'activité agricole de Manéglise est toujours tournée vers la polyculture, l'élevage et le maraîchage, l'analyse de quelques chiffres des différents recensements agricoles confirme certaines évolutions du monde agricole :



Lors du Recensement Général Agricole de 2000 :

- ✓ il y avait 10 exploitations agricoles ayant leur siège à Manéglise ;
- ✓ la Surface Agricole Utilisée était de 536 ha ;
- ✓ 21 unités de travail annuel étaient liées aux activités des exploitations de Manéglise.

Lors du Recensement Général Agricole de 2010 :

- ✓ il y avait 9 exploitations agricoles ayant leur siège à Manéglise ;
- ✓ la Surface Agricole Utilisée était de 531 ha ;
- ✓ 18 unités de travail annuel étaient liées aux activités des exploitations de Manéglise.

Mécanisation de l'activité agricole, rattachement des petites exploitations au sein de plus grandes entités économiques, diminution du nombre d'exploitations agricoles, réduction des surfaces en prairie sont autant de phénomènes observables à Manéglise.



D'après l'enquête agricole réalisée en janvier 2015 :

- ✓ il y avait **9 exploitations professionnelles** ayant leur siège à Manéglise dont 2 maraîchers ;
- ✓ Environ **78,2%** de la surface communale sont dédiés à l'agriculture (SAU communale : 651 ha) ;
- ✓ Environ **20 personnes** exercent une profession liée à l'activité agricole à Manéglise.

A ce jour, sur la commune de Manéglise, 7 exploitations relèvent du régime des installations classées et aucune exploitation n'est soumise au règlement sanitaire départemental. Ces exploitations d'élevage ont déjà réalisé les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.

L'activité agricole est présente en périphérie proche du bourg et dans les hameaux. Certains corps de ferme sont en contact direct avec le secteur bâti. **Le PLU doit veiller à maîtriser l'urbanisation aux abords de ces exploitations.**

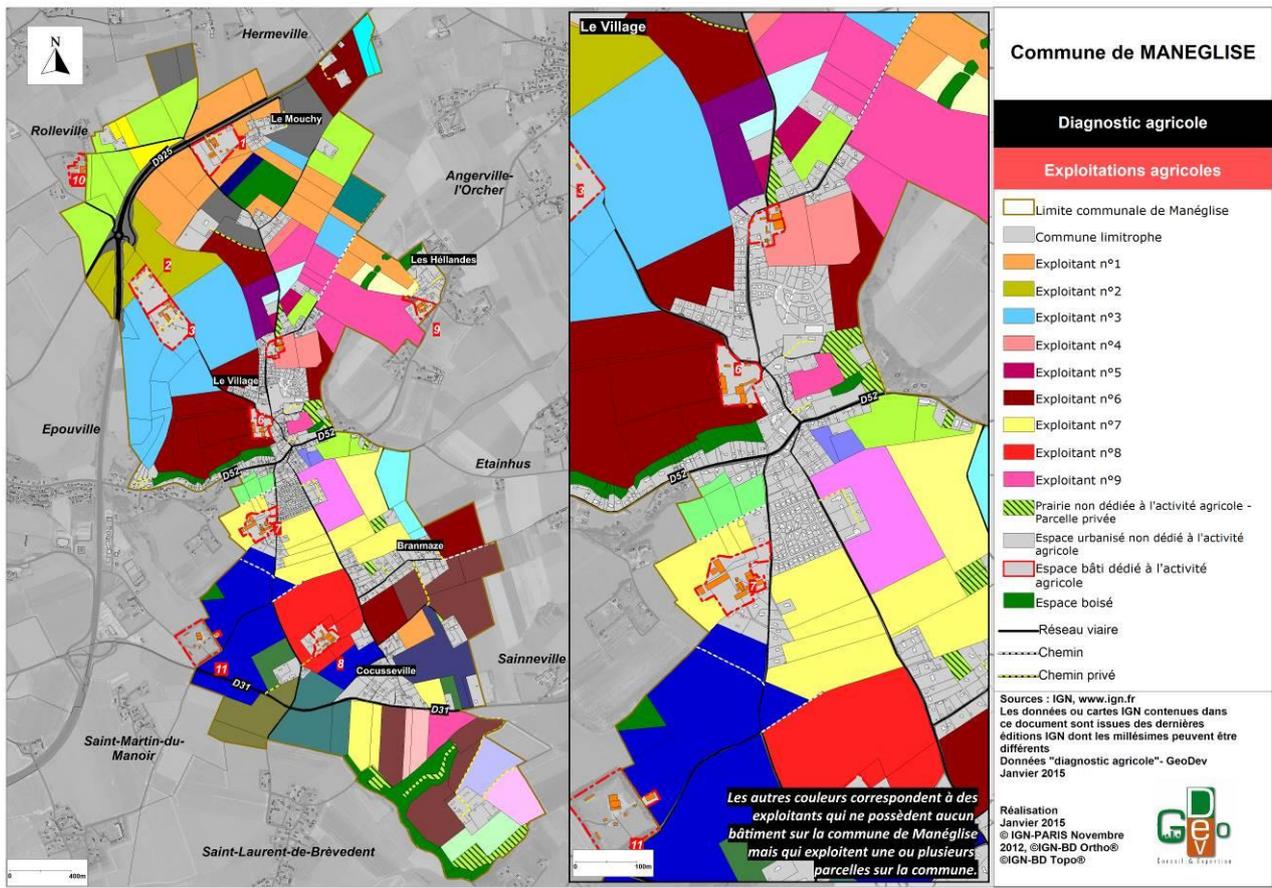
Le diagnostic agricole réalisé en janvier 2015 relève que la pérennité des exploitations de Manéglise est assurée à l'échelle temporelle du PLU :

- ✓ 5 exploitations prévoient le maintien de l'exploitation dans sa forme actuelle dans les 15 prochaines années ;
- ✓ 3 agriculteurs envisagent le maintien de leur activité avec une succession assurée par un associé voire un descendant ;
- ✓ 1 exploitation envisage la cessation de son activité dans les 15 prochaines années pour cause de départ en retraite.

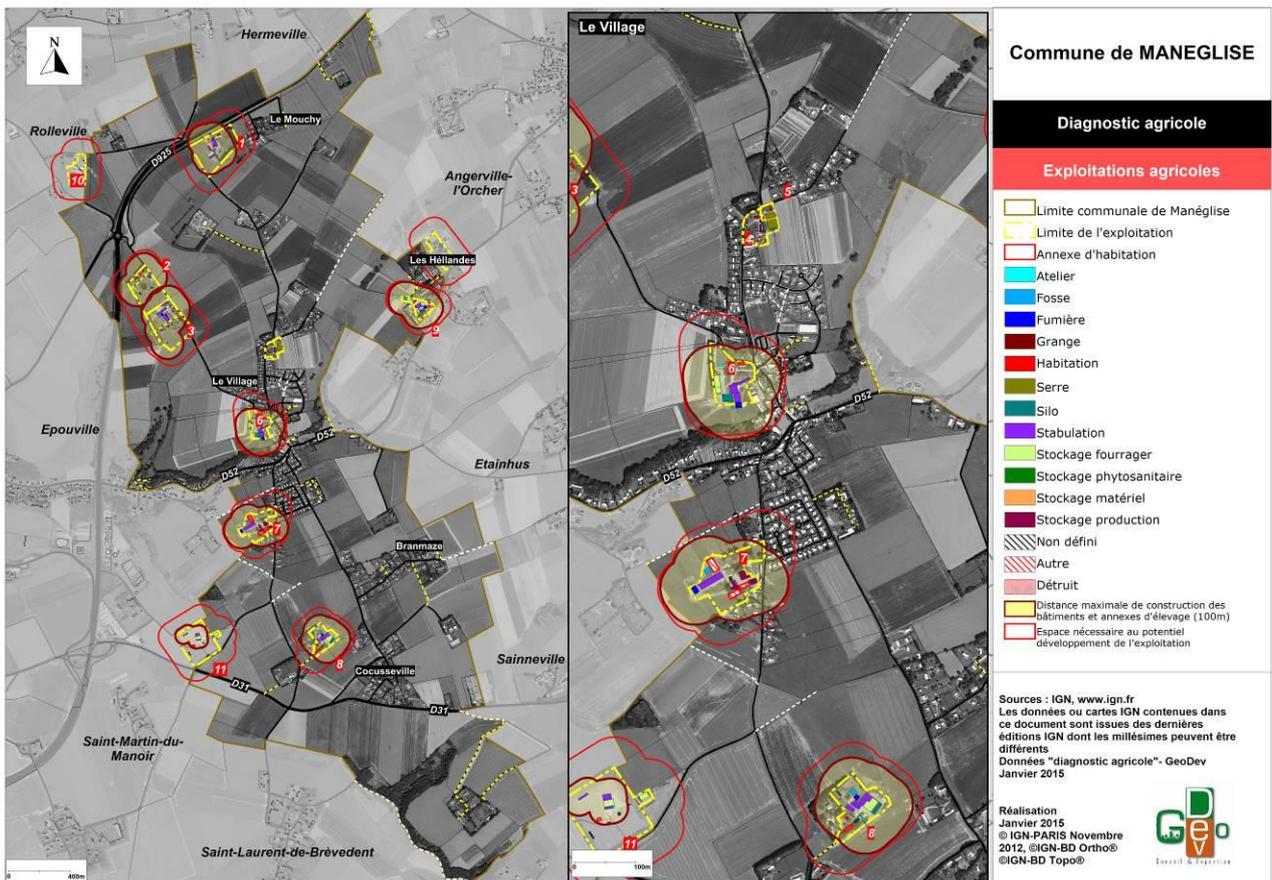


**Le diagnostic agricole complet est annexé au dossier de PLU.**

**Figure 46 : La répartition des espaces agricoles à Manéglise**



**Figure 47 : Les exploitations agricoles à Manéglis**



### 3-4-2- Commerces et artisanat sur la commune

La commune compte 33 entreprises sur son territoire (hors activités agricoles) dont :

- ✓ 3 commerces de proximité (commerce multi-services, salon de coiffure et institut de beauté) ;
- ✓ 4 praticiens médicaux (2 infirmières libérales et 2 réflexologues) ;

Les Manégliens bénéficient en plus de la proximité des polarités commerciales de **Montivilliers** et d'**Epouville** pour leurs besoins de consommation du quotidien.

La commune accueille également une diversité d'**activités artisanales** et de **services divers** sur l'ensemble de son territoire :

#### **Figure 48 : Les entreprises implantées à Manéglise**

**DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015**

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>33</b>	<b>100,0</b>
Industrie	2	6,1
Construction	10	30,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	5	15,2
Services aux entreprises	11	33,3
Services aux particuliers	5	15,2

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Une petite zone d'activités artisanales est présente sur le territoire communal, en limite communale avec Angerville-l'Orcher. Deux entreprises et une habitation (ancien logement de gardiennage) sont implantées dans cette zone. Un dernier terrain, en maîtrise foncière publique, n'est pas encore bâti sur cette zone d'activités.

Une casse automobile est également implantée sur le territoire communal, hameau de Sénécail. Le PLU doit permettre l'évolution de cette activité économique.

### 3-4-3- L'activité touristique

A quelques kilomètres des sites touristiques de la Côte d'Albâtre (Etretat, Yport, Fécamp, etc.), Manéglise dispose de quelques atouts touristiques comme son réseau de chemins de randonnées relativement développé, ses paysages cauchois marqués, etc.

Une offre d'hébergements touristiques est présente sur le territoire : 5 gîtes sont répertoriés à Manéglise.

Il existe également deux Domaines, largement tournés vers l'hébergement : le **Domaine de Branmaze** et le **Domaine des Hellandes**.

- ✓ Le Domaine de Branmaze est composé de deux salles de réception et d'un gîte. Le Domaine est principalement utilisé pour des événements privés.
- ✓ Le Domaine des Hellandes comprend des salles de réception, de loisirs et des chambres aménagées dans les différents bâtiments du site. Il est utilisé pour des événements privés et pour l'activité du centre de loisirs.

### 3-4-4- L'emploi

En 2013, et selon l'INSEE, à Manéglise, la **population active** représentait environ **74,9%** de la population, dont 69,6% d'actifs ayant un emploi et 5,3% de chômeurs. Les valeurs observées relatives aux actifs sur Manéglise sont similaires à celles de l'échelle de la CODAH et du département de Seine-Maritime. Cependant, le taux de chômage est beaucoup plus faible à Manéglise qu'à l'échelle de la CODAH et du département de Seine-Maritime.

**Figure 49 : La répartition de la « population active / inactive » à Manéglise**

	Population active en 2013		
	Manéglise	CODAH	Département 76
Actifs en %	74,9%	70,2%	71,9%
Actifs avec emploi	69,6%	57,3%	61,3%
Chômeurs	5,3%	12,9%	10,6%
Inactifs	25,1%	29,8%	28,1%

L'INSEE met à disposition un outil statistique appelé « *indicateur de concentration d'emplois* », qui met en évidence le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

**Figure 50 : L'indicateur de concentration d'emplois à Manéglise**

	Emploi et Activités en 2013		
	Manéglise	CODAH	Département 76
Nombre d'emplois sur la zone	100	102 668	504 619
Actifs ayant un emploi résidant sur la zone	565	87 294	496 585
Indicateur de concentration d'emploi	17,7	117,6	101,6

L'indicateur de concentration d'emplois s'élevait à 17,7 en 2013 alors qu'il était de 14,5 en 2008.

A l'échelle de la CODAH, ce chiffre se révèle largement inférieur (117,6 en 2012, soit 102 668 emplois au sein de l'intercommunalité). Cet indicateur de concentration d'emplois est révélateur du dynamisme économique des territoires. Comme déjà évoqué précédemment, une grande partie des Manéglisais travaille sur le territoire de la CODAH ou sur les sites industrialo-portuaires proches (Port du Havre, vallée de Seine).

## Synthèse de l'environnement socio-économique

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une croissance démographique qui tend à se ralentir après une période de forte augmentation (1975 – 2000)</li> <li>▪ Une commune attractive pour sa vocation résidentielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Maîtriser la croissance démographique pour éviter les déséquilibres en équipements et en logements</li> <li>⇒ Envisager un taux annuel d'évolution de la population en cohérence avec les attentes des documents supra-communaux</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une taille des ménages toujours importante malgré le phénomène de desserrement rapide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Intégrer cette spécificité dans les objectifs démographiques du projet communal</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des types d'habitat en voie de diversification (offre locative développée récemment sur le lotissement des Hauts du vallon)</li> <li>▪ Un parc de logements relativement récent</li> <li>▪ Un taux de vacance (chiffre 2011 à relativiser) et de résidences secondaires faible</li> <li>▪ Une commune très attractive où il fait bon vivre (peu de turn-over dans les logements)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Augmenter la capacité du parc de logements tout en préservant le caractère champêtre et aéré de la commune</li> <li>⇒ Favoriser la mixité sociale</li> <li>⇒ Intégrer les objectifs de production de logements du PLH</li> <li>⇒ Adapter les formes urbaines aux besoins des futurs habitants</li> <li>⇒ Préserver la qualité du cadre de vie de Manéglise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un cœur de bourg qui centralise les principales fonctions urbaines</li> <li>▪ Une offre commerciale et de services de proximité</li> <li>▪ Une offre conséquente d'équipements culturels et de loisirs</li> <li>▪ Des équipements publics récents</li> <li>▪ Un tissu associatif développé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pérenniser l'activité économique communale</li> <li>⇒ Structurer la tâche bâtie auprès des équipements et services</li> <li>⇒ Conforter les équipements sportifs et culturels</li> <li>⇒ Faciliter les liens et les échanges entre les habitants</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une activité agricole toujours prégnante dont l'avenir semble assuré d'ici 10 ans (9 exploitations recensées dont 2 maraîchers)</li> <li>▪ 78,2% de la surface communale sont dédiés à l'agriculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Conforter l'activité agricole sur le territoire de Manéglise</li> <li>⇒ Permettre une évolution de la commune sans remettre en cause le fonctionnement de l'agriculture</li> <li>⇒ Pérenniser l'emploi sur le territoire communal</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une commune comprise dans le bassin d'emplois du Havre</li> <li>▪ La proximité des parcs communautaires d'activités du Mesnil et d'Epaville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Ouvrir à l'urbanisation en prenant compte des besoins des ménages</li> <li>⇒ Etre un arrière-pays dynamique relié à ces différents pôles de proximité</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De nombreux hébergements touristiques</li> <li>▪ Un réseau de chemins de randonnées développé et à développer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Soutenir le tourisme vert</li> </ul>
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une population vieillissante (+ de 55% de la population a plus de 45 ans)</li> <li>▪ Une commune qui ressent sensiblement le phénomène sociétal de desserrement des ménages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Intégrer cette spécificité dans les objectifs démographiques du projet communal afin de le dimensionner en conséquence</li> <li>⇒ Envisager un taux annuel d'évolution de la population en cohérence avec les besoins communaux</li> <li>⇒ Attirer des jeunes ménages</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des logements de + en + grands pour des ménages de + en + petits</li> <li>▪ Des logements individuels consommateurs d'espace</li> <li>▪ Un parc de logements très homogène (maisons individuelles, en propriété)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Promouvoir des formes d'habitat adaptées aux parcours résidentiels</li> <li>⇒ Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 sièges d'exploitation agricole (dont les 2 maraîchers) localisés à proximité immédiate des zones d'habitat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Ne pas remettre en cause l'accessibilité des terres agricoles</li> <li>⇒ Ne pas contribuer au mitage de l'espace agricole</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peu d'emplois sur le territoire communal</li> <li>▪ Peu d'activités artisanales à Manéglise</li> <li>▪ Un indicateur de concentration d'emplois faible</li> <li>▪ Des besoins en déplacements assez importants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etre un arrière-pays dynamique relié à ces différents pôles de proximité</li> <li>⇒ Permettre la mixité des fonctions urbaines dans certains secteurs</li> <li>⇒ Créer de l'emploi sur le territoire communal</li> </ul>

## 4- Etat initial de l'environnement

### 4-1- Milieu physique et patrimoine géologique

#### 4-1-1- Climat

D'une façon générale, Manéglise bénéficie d'un climat de type océanique tempéré et humide, qui peut être caractérisé par des hivers modérément froids et des étés tempérés. Les températures, en moyenne 11°C, peuvent être qualifiées de douces. L'ensoleillement moyen est de 1650 heures / an. Les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 700 à 750 mm. Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Ouest.

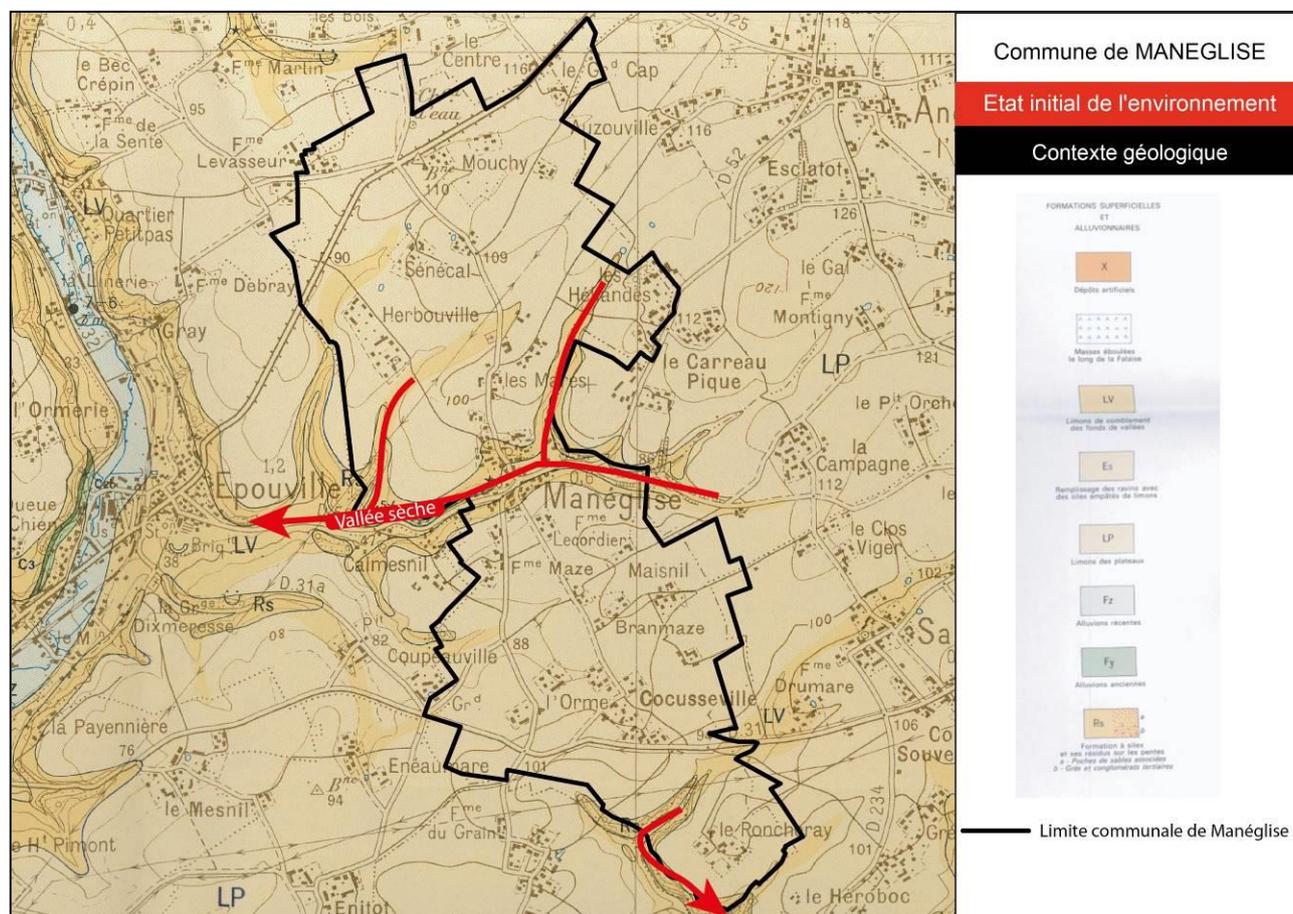
#### 4-1-2- Géomorphologie et pédologie

Le territoire de Manéglise est situé dans l'espace de la Pointe de Caux, à environ 10 kilomètres du littoral de la Manche. Les sols de la commune présentent les caractéristiques pédologiques du Pays de Caux. Ils sont composés d'une épaisse couche de limons (1 à 2 mètres de profondeur). Dans les fonds de talweg de la commune, les sols sont composés d'un mélange d'argile à silex, de craie et de limons.

Le point le plus bas est localisé le long de la RD.52, entre le centre-bourg de Manéglise et la limite communale avec Epouville (48 mètres) et le plus haut est situé au Nord-Est du hameau du Mouchy (118 mètres). L'organisation topographique de la commune propose 2 configurations de relief :

- ✓ Dans le centre-bourg : un relief accentué selon une inclinaison marquée par des amorces de talwegs secs, en direction d'Epouville ;
- ✓ Au Nord et au Sud du centre-bourg : un relief très légèrement ondulé sur lequel repose un paysage de prairies et de champs cultivés.

**Figure 51 : Le contexte géologique de Manéglise**



De ces caractéristiques géologiques découlent des risques d'effondrement qui ont des incidences sur la mécanique des sols. En effet, la commune de Manéglise a connu d'une part, l'exploitation de la marne, dont les puits d'extraction ne sont pas toujours connus de façon exhaustive. D'autre part, ces éléments crayeux possèdent des propriétés favorisant leur érosion ou leur dissolution au contact de l'eau notamment, favorisant ainsi les possibilités d'effondrement (phénomènes karstiques).

### 4-1-3- Eau et assainissement

#### 4-1-3-1- L'eau potable

Manéglise est membre de la CODAH, qui gère les questions d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans les 17 communes de l'EPCI et :

- ✓ **veille** à ce que l'eau soit, tant en quantité qu'en qualité, conforme aux besoins des habitants et des entreprises ;
- ✓ **organise** la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales ;
- ✓ **poursuit** son action renforcée de lutte contre les inondations.

Sur le territoire de la CODAH, il existe une grande diversité dans les modes de gestion des services d'eau potable. A Manéglise, l'eau potable est produite et distribuée par **CEBH, filiale de la société VEOLIA Eau**. Ce service est assuré par une gestion en affermage jusqu'au 31 décembre 2021.

La mission de Veolia consiste :

- ✓ à la protection et au développement des ressources ;
- ✓ à la gestion de la ressource du captage à la distribution ;
- ✓ à la gestion des ouvrages et équipements.

L'eau potable, consommée par les abonnés de la commune de Manéglise, provient des forages de **Rolleville** et d'**Yport**, qui ne sont pas saturés et pourraient supporter de nouveaux branchements.

La qualité de l'eau de la commune est conforme aux normes l'Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie (ARS).

D'après le dernier prélèvement d'avril 2016, « **l'eau d'alimentation distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés** ».

**Figure 52 : Bilan des unités de production de Rolleville et d'Yport (bilan annuel CODAH - 2014)**

	Rolleville	Yport
<b>Volume réservé (m<sup>3</sup>/j)</b>	2 880	50 000
<b>Volume réservé sur 365 jours (m<sup>3</sup>)</b>	1 051 200	18 250 000
<b>Volume annuel produit (m<sup>3</sup>)</b>	337 556	4 145 633

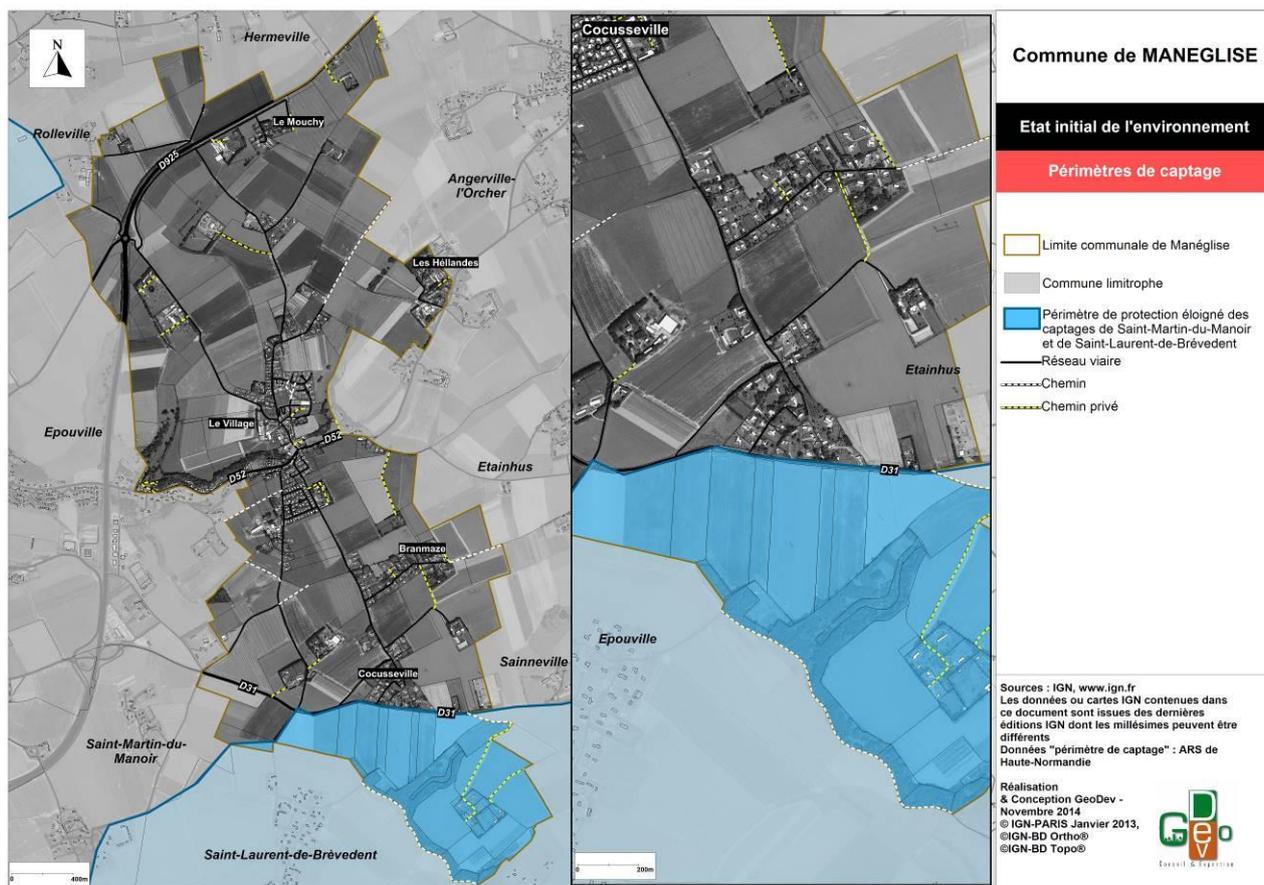
En 2014, 53 490 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été facturés aux 512 ménages abonnés de Manéglise.

La commune dispose d'un réservoir implanté au Nord de la commune, qui permet d'assurer la stabilité en pression/débit de l'eau potable.

#### 4-1-3-2- La protection de la ressource en eau

Le territoire de Manéglise est concerné par les **périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable de Saint-Laurent-de-Brévedent** (déclaration d'utilité publique par arrêté en date du 3 mai 1991) et **de Saint-Martin-du-Manoir** (déclaration d'utilité publique par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009), au Sud de la commune.

**Figure 53 : Périmètres de protection de captages à Manéglise**

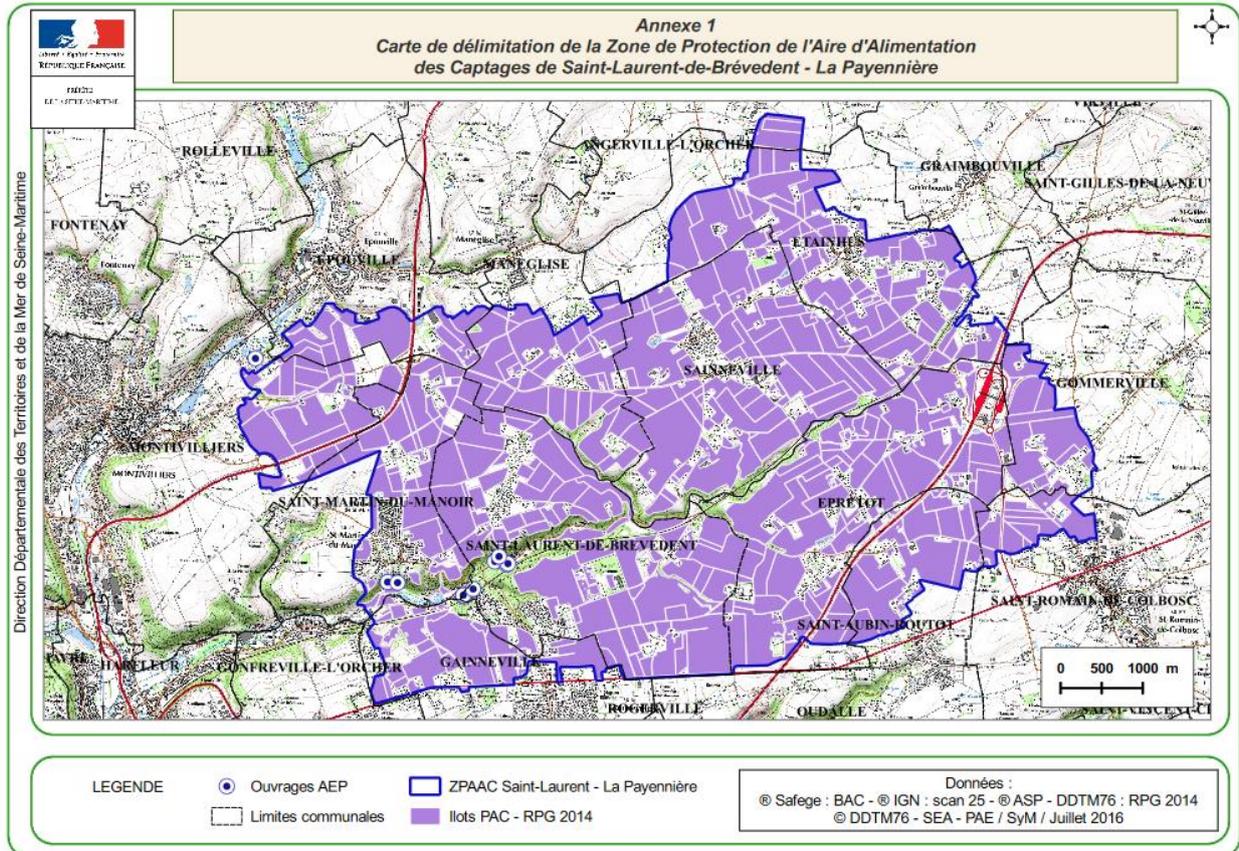


**Le forage de Saint-Laurent-de-Brévedent** a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Le périmètre éloigné du captage concerne le **secteur du Roncheray**. Des prescriptions relatives aux fuites et infiltrations d'eaux (pluviales et usées) doivent être respectées et certaines activités humaines sont interdites (carrières, etc.), conformément aux documents présentés ci-avant.

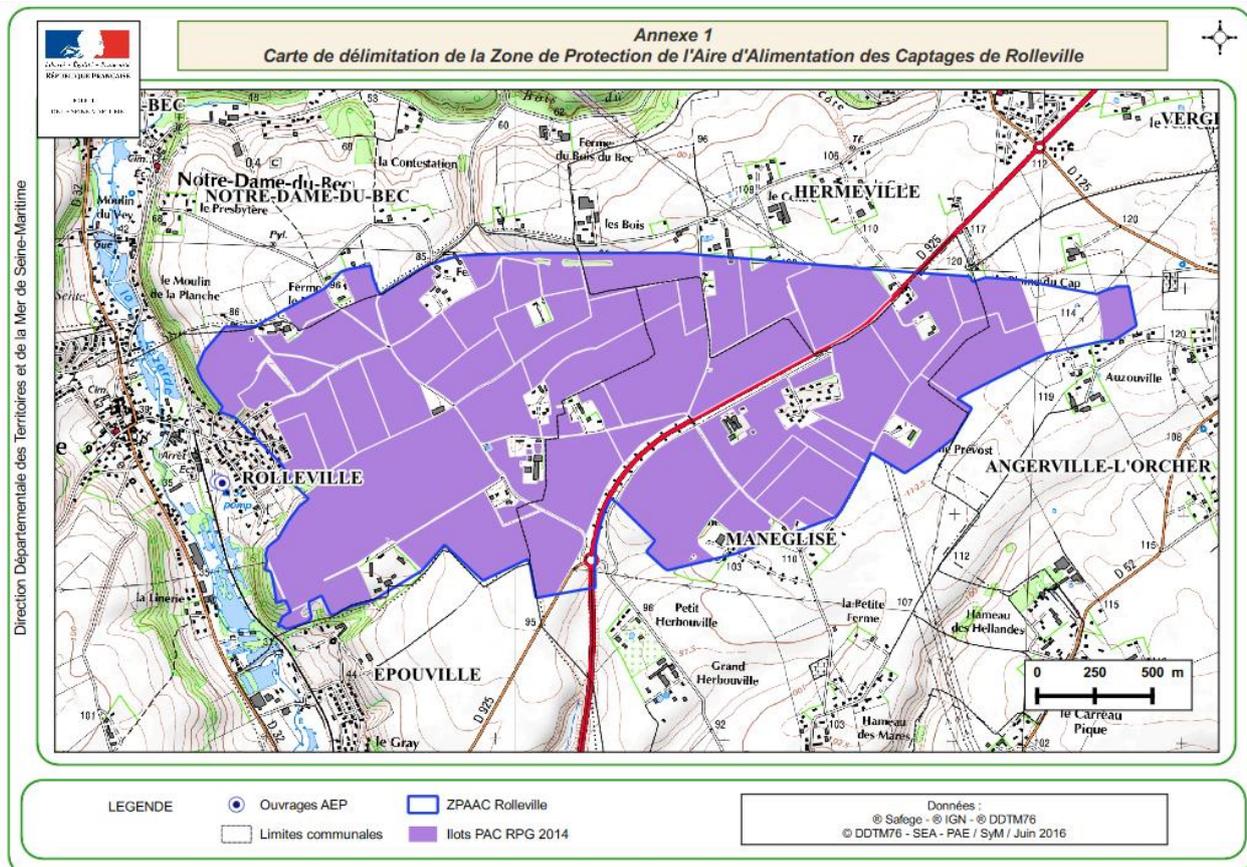
Il est à noter que des consultations du public concernant **les projets de délimitation d'une Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) de Rolleville et de Saint-Laurent-de-Brévedent** sont actuellement en cours. Ces deux projets de ZPAAC impactent la commune de Manéglise :

- ✓ le projet de ZPAAC de Rolleville impacte le Nord de la commune (secteurs du Mouchy et de Sénécal) ;
- ✓ le projet de ZPAAC de Saint-Laurent-de-Brévedent impacte le Sud de la commune (secteurs de Branmazo, de l'Orme, de Cocusseville et du Roncheray).

**Figure 54 : ZPAAC de Saint-Laurent-de-Brévedent – La Payennière**



**Figure 55 : ZPAAC de Rolleville**



### 4-1-3-3- L'assainissement des eaux usées

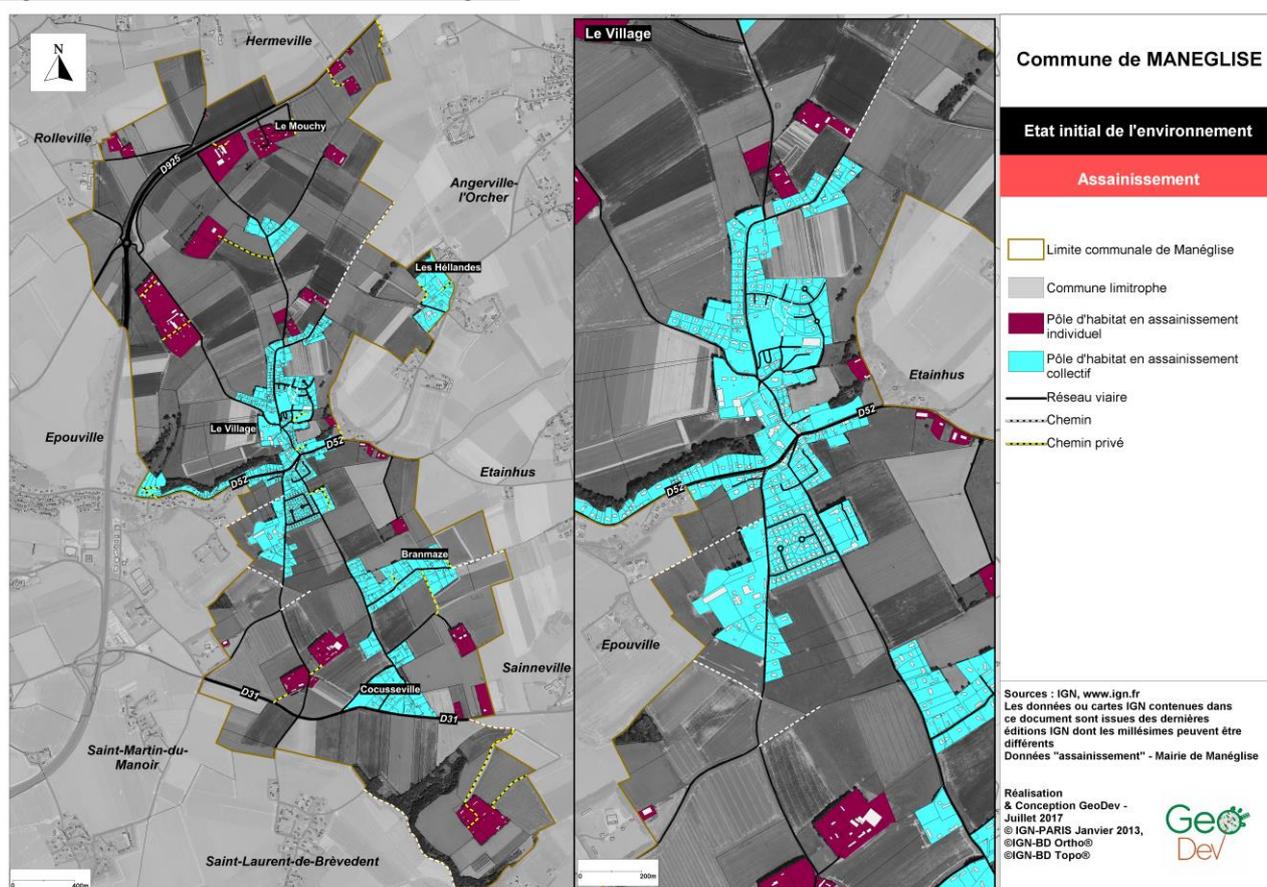
Manéglise est comprise dans la **CODAH**, structure compétente pour l'assainissement des eaux usées. On recense **418 abonnés sur Manéglise**. Le territoire communal est traversé par 10,8 km de réseau des eaux usées et 5,2 km de réseau des eaux pluviales.

**90% des logements de la commune de Manéglise sont assainis en collectif.** La commune est raccordée à la station d'épuration du Havre (Edelweiss). Elle dispose désormais d'une capacité théorique d'épuration de 322 000 Equivalents habitants par temps sec et 415 000 Equivalents habitants par temps de pluie, pour un volume entrant annuel de 26 469 062 m<sup>3</sup> (2014).

A ce jour, la station d'épuration Edelweiss est toujours en **capacité de recevoir de nouveaux branchements. Aucun dysfonctionnement n'est, pour le moment, noté pour cette infrastructure.**

Le reste du territoire communal (10%) est assaini en individuel, un **SPANC** (créé en 2006) est à la disposition des particuliers et contrôle les installations.

**Figure 56 : L'assainissement à Manéglise**



## 4-2- Les risques naturels

### 4-2-1- Le risque inondation

Une inondation est liée à la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est généralement due à :

- ✓ un débordement de rivière dans son lit majeur ;
- ✓ à la saturation en eau des axes de ruissellement provoquée par des pluies importantes et/ou des épisodes orageux, on parle d'inondation par ruissellements ;
- ✓ à la remontée des nappes phréatiques.

### L'ampleur de l'inondation varie en fonction de :

- ✓ l'intensité, la durée des précipitations et aussi du contexte pluviométrique antérieur ;
- ✓ des caractéristiques géographiques du bassin versant : superficie, morphologie, pente, géologie, pédologie, géomorphologie, occupation du sol ;
- ✓ des pratiques culturales, du stade végétatif ;
- ✓ la présence d'obstacles à l'écoulement (continuité hydraulique), l'entretien des réseaux.

Manéglise fait partie du bassin versant de la Lézarde et est relativement exposée au risque inondation par « ruissellement ». Situé sur le plateau de Caux, le territoire communal est sensible au phénomène d'érosion et est émetteur de ruissellements vers la vallée de la Lézarde.

Sur la commune de Manéglise, **10 arrêtés de catastrophe naturelle** ont été déclarés entre 1992 et 2009 pour « *Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements et affaissement de terrain, tassement de terrain et glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues* ». Néanmoins, aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est paru au Journal Officiel depuis 7 ans. Cela témoigne de la prise en compte et de la gestion du risque sur le territoire communal et sur le bassin versant.

**Figure 57 : Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à Manéglise**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	02/12/1992	07/12/1992	23/06/1993	08/07/1993
<b>Inondations et coulées de boue</b>	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993
<b>Eboulement, glissement et affaissement de terrain</b>	01/01/1995	31/01/1995	18/07/1995	03/08/1995
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
<b>Tassement de terrain</b>	01/09/1995	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
<b>Inondations et coulées de boue</b>	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000
<b>Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003
<b>Inondations et coulées de boue</b>	14/06/2003	14/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
<b>Inondations et coulées de boue</b>	05/11/2009	07/11/2009	07/09/2010	10/09/2010

Mise à jour : 16/08/2016

Les syndicats de bassins versants ont été créés et généralisés sur le territoire de Seine-Maritime depuis 2000, à l'initiative du Préfet de la région Haute-Normandie, suite aux catastrophes constatées à la fin des années 1990. Les structures compétentes pour gérer le risque inondation sont le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat et la CODAH.

Le SMBV de la Pointe de Caux / Etretat est une structure chargée :

- ✓ Des études et de la coordination des actions visant à limiter la formation du ruissellement et à maîtriser les écoulements pouvant conduire à :
  - des inondations ;
  - de l'érosion ;
  - la dégradation de la qualité de l'eau.
- ✓ De la mise en œuvre par délégation de maîtrise d'ouvrage à la demande de la collectivité et après accord de celle-ci des plans d'aménagements d'hydraulique douce.
- ✓ Du conseil, de l'appui technique et de l'animation :
  - Auprès des agriculteurs pour promouvoir des techniques culturales adaptées, et pour la mise en œuvre du programme de couverture intermédiaire des sols en hiver
  - Auprès des différents acteurs socio-économiques des bassins versants pour préserver ou améliorer la qualité de la ressource en eau ;
  - Auprès des collectivités, qui en font la demande, pour la gestion de l'assainissement pluvial lié aux projets d'urbanisation ;
  - Pour la réhabilitation des mares ;

- Pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments aux inondations.
- ✓ De l'évaluation des résultats des actions mises en œuvre.

Par ailleurs, la CODAH dispose des compétences « travaux de lutte contre les inondations » et « entretien ».

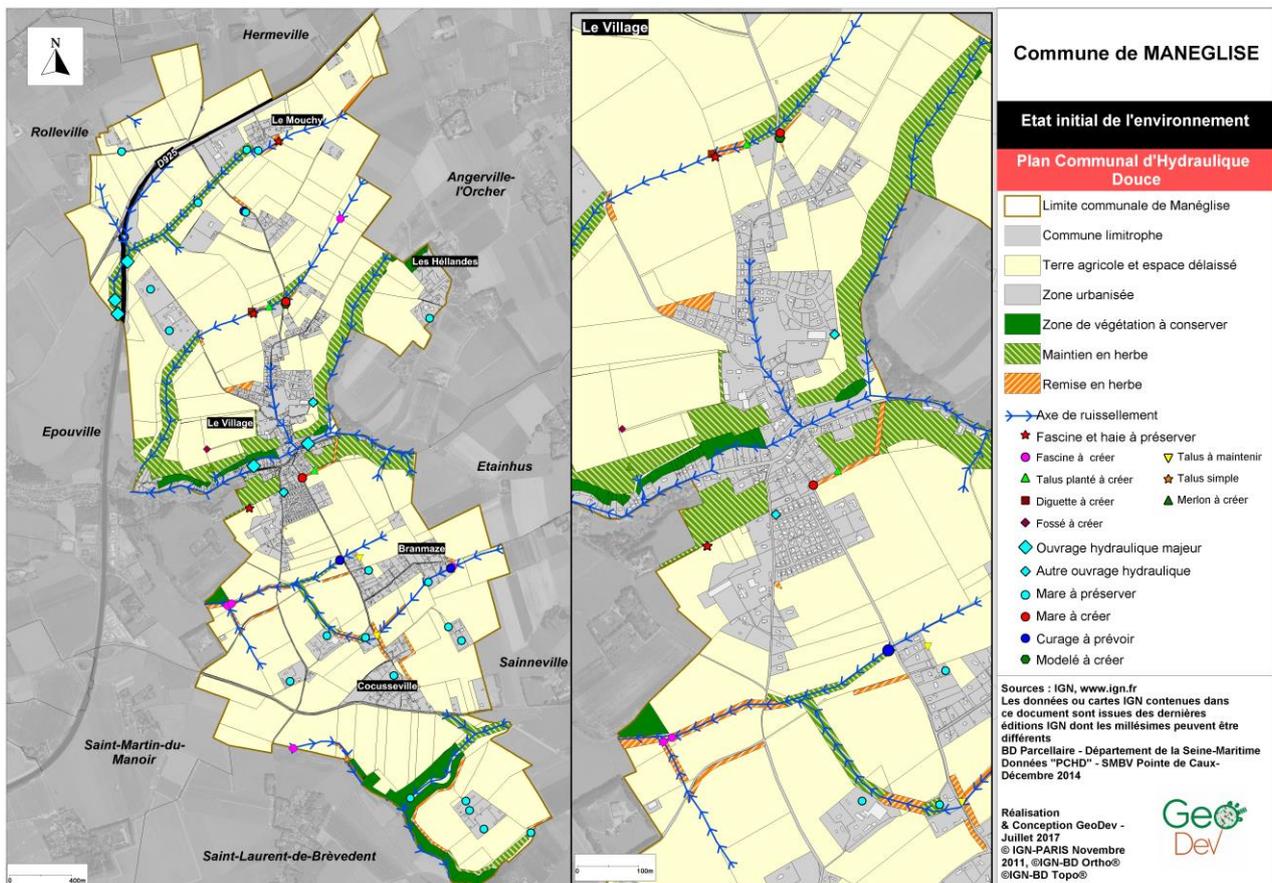
#### 4-2-1-1- Le Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce

Un **Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD)** a été élaboré sur le territoire de Manéglise. Des propositions d'aménagements linéaires (haies, talus, fascines, etc.) ou surfaciques (enherbement) ont été faites : maintien d'aménagements existants ou création d'aménagements.

La réalisation du Plan communal d'aménagement d'hydraulique douce s'est appuyée sur **trois approches complémentaires** :

1. **une consultation et une analyse des données collectées**, à l'échelle du bassin versant, qu'elles soient issues des dossiers EGI ou des entretiens (phase n°1). Cette démarche a permis une vue élargie des problèmes et notamment des liaisons hydrauliques entre sous bassins versants ; elle pointe les chemins parcourus par les eaux de ruissellement, en dehors de toute limite administrative.
2. **une prospection de terrain**, le plus souvent à pied, en particulier en arpentant les axes des talwegs pour noter les éléments essentiels du diagnostic : état de la couverture du sol, pentes, présence de freins « naturels » aux écoulements, marques d'érosion (passage d'eau, incisions, atterrissements).
3. **des rencontres systématiques avec les acteurs locaux.**

**Figure 58 : Secteurs de sensibilité au ruissellement à Manéglise**



Quatre principaux secteurs de ruissellement ont été identifiés dans le PCAHD de Manéglise :

- Les axes qui traversent les espaces urbains du centre-bourg qui se rejoignent vers la vallée de la Lézarde ;
- Les secteurs du Mouchy, de Sénécal et d'Herbouville, dans lequel plusieurs axes de ruissellement prennent naissance pour se diriger ensuite vers Epouville ;
- Les secteurs de Branmaze et de Cocusseville, dans lequel plusieurs axes de ruissellement prennent naissance pour se diriger ensuite vers Saint-Martin-du-Manoir ;
- Le secteur du Roncheray, dans lequel plusieurs axes de ruissellement prennent naissance pour se diriger ensuite vers Saint-Laurent-de-Brévedent.

#### **4-2-1-2- Le Plan de Prévention des Risques Inondations**

Le Préfet de Seine-Maritime a prescrit un **Plan de Prévention des Risques Inondations** sur le bassin versant de la Lézarde, par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2003, modifié le 20 décembre 2007, représentant 34 communes dont Manéglise en totalité.

**Approuvé le 06 mai 2013**, ce PPRI s'impose au document d'urbanisme et constitue **une Servitude d'Utilité Publique**. Le PPRI vise les objectifs suivants :

- ✓ **améliorer** la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation ;
- ✓ **limiter** les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation ; en particulier en n'accroissant pas le nombre de personnes et les biens exposés au risque d'inondation ;
- ✓ **maintenir** le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels ;
- ✓ **limiter** les coulées boueuses et l'érosion des terres agricoles dans les axes de ruissellement ;
- ✓ **faciliter** l'organisation des secours et informer la population sur le risque encourus.

Le PPRI fixe les dispositions réglementaires attachées à l'aménagement de l'espace dans les zones inondables qui reposent sur la détermination de l'aléa de référence (événement centennal ou plus hautes eaux connues). L'aléa caractérise un phénomène naturel par sa probabilité d'occurrence et son intensité.

Plusieurs phénomènes naturels ont été pris en compte dans le cadre de ce PPRI :

- ✓ **Débordement de cours d'eau** : montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau ce dernier sortant de son lit mineur pour occuper son lit majeur.
- ✓ **Ruissellement** : circulation de l'eau qui se produit sur les versants de vallées, en dehors du réseau hydrographique lors de pluies intenses.
- ✓ **Remontée de nappe** : lors d'évènements pluvieux exceptionnels coïncidant avec une période de hautes eaux piézométriques, une recharge exceptionnelle de la nappe peut être observée, jusqu'à affleurer à la surface du sol.
- ✓ **Erosion et coulées boueuses** : phénomène récurrent sur le bassin versant de la Lézarde qui résulte d'un ruissellement intense, caractérisé de torrentiel et être liés à des facteurs aggravants (mauvais entretien des ouvrages hydrauliques, imperméabilisation des fonds de talwegs, manque d'entretien des cours d'eau,...).

**Manéglise est concernée par les phénomènes de ruissellement et d'érosion.**

**Chaque axe de ruissellement** a été classé dans une des trois catégories décrites ci-après :

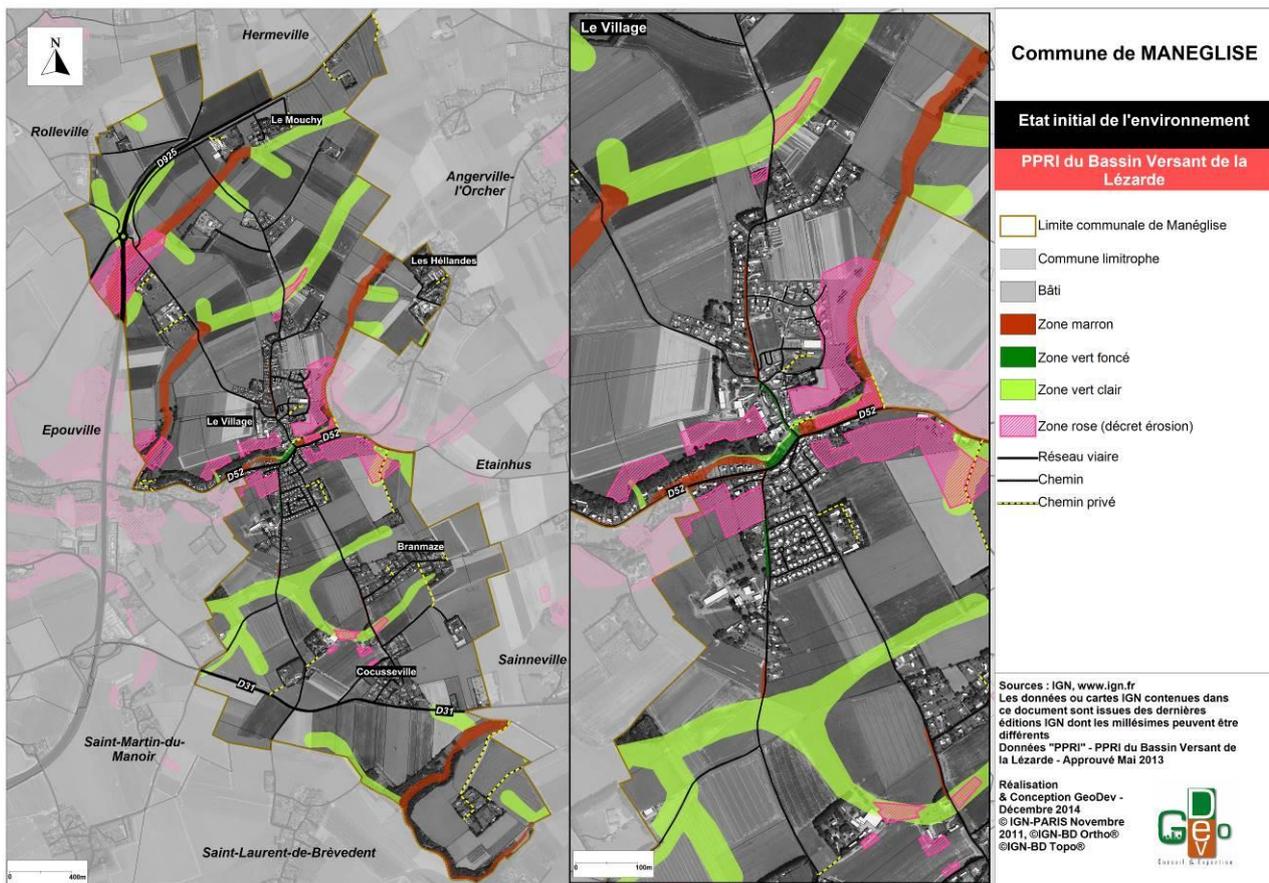
- ✓ Zones avec enjeux denses en zone urbanisée,
- ✓ Zones avec enjeux ponctuels en zone rurale ou peu urbanisée,
- ✓ Zones sans enjeux particuliers.

Sur la base de ces catégories, deux niveaux d'aléas ont été déterminés pour les ruissellements : fort et faible.

Le zonage réglementaire du PPRI décline ainsi plusieurs zones en croisant les aléas et les enjeux identifiés. Sur le territoire de Manéglise, sont identifiées :

- ✓ des **zones marron** comprenant les zones urbanisées fortement exposées aux ruissellements et les espaces naturels exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones vert foncé** comprenant les espaces densément urbanisés fortement exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones vert clair** comprenant les espaces urbanisés et naturels faiblement exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones rose** comprenant les espaces exposés à l'érosion des sols ou participatifs à la formation d'écoulements érosifs.

**Figure 59 : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Bassin Versant de la Lézarde**



Pour chaque zone, des prescriptions réglementaires sont déterminées, dont voici les principales :

- ✓ **En zone marron**, la construction de nouvelles constructions est interdite, le maintien des zones agricoles en champ d'expansion de ruissellement est recherché.
- ✓ **En zone vert foncé**, la construction de nouvelles habitations est limitée, réduite aux dents creuses des secteurs urbanisés, avec fortes prescriptions.
- ✓ **En zone vert clair**, les constructions nouvelles sont autorisées, sous réserve de limitations et d'application de prescriptions.
- ✓ **En zone rose**, le déboisement et le retournement des surfaces en herbe sont interdits.

Toutes les pièces du Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant de la Lézarde (rapport de présentation, cartes d'enjeux, cartes du zonage réglementaire) sont consultables en mairie, en préfecture de Seine-Maritime et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>).

### **4-2-1-3- Le Territoire à Risque Important d'Inondation**

La mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2017 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Directive Inondation) doit aboutir à l'élaboration de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** couvrant l'ensemble du territoire français, et l'identification de **Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)**.

Le Préfet coordonnateur du bassin de Seine-Normandie a arrêté, le 27 novembre 2017, la liste des **Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)**. Trois sont identifiés en Seine-Maritime, dont le **TRI du Havre**. Celui-ci concerne 20 communes, dont Manéglise.

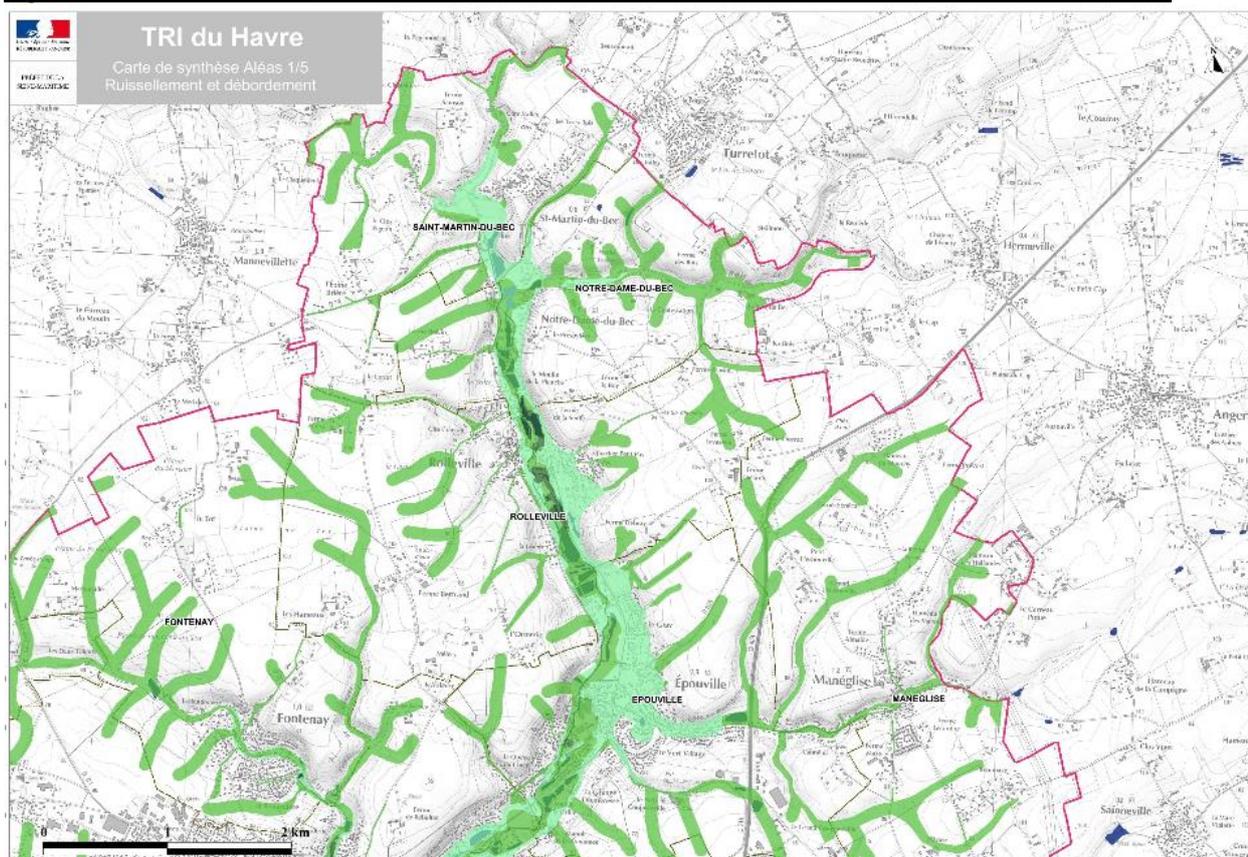
Des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation sont élaborées, pour trois niveaux d'aléa (événements fréquent, moyen et extrême), dans chacun des TRI.

Le PGRI de Seine-Normandie décline la stratégie nationale de lutte contre les inondations (définie en 2013) en lien avec les stratégies locales propres à chaque TRI.

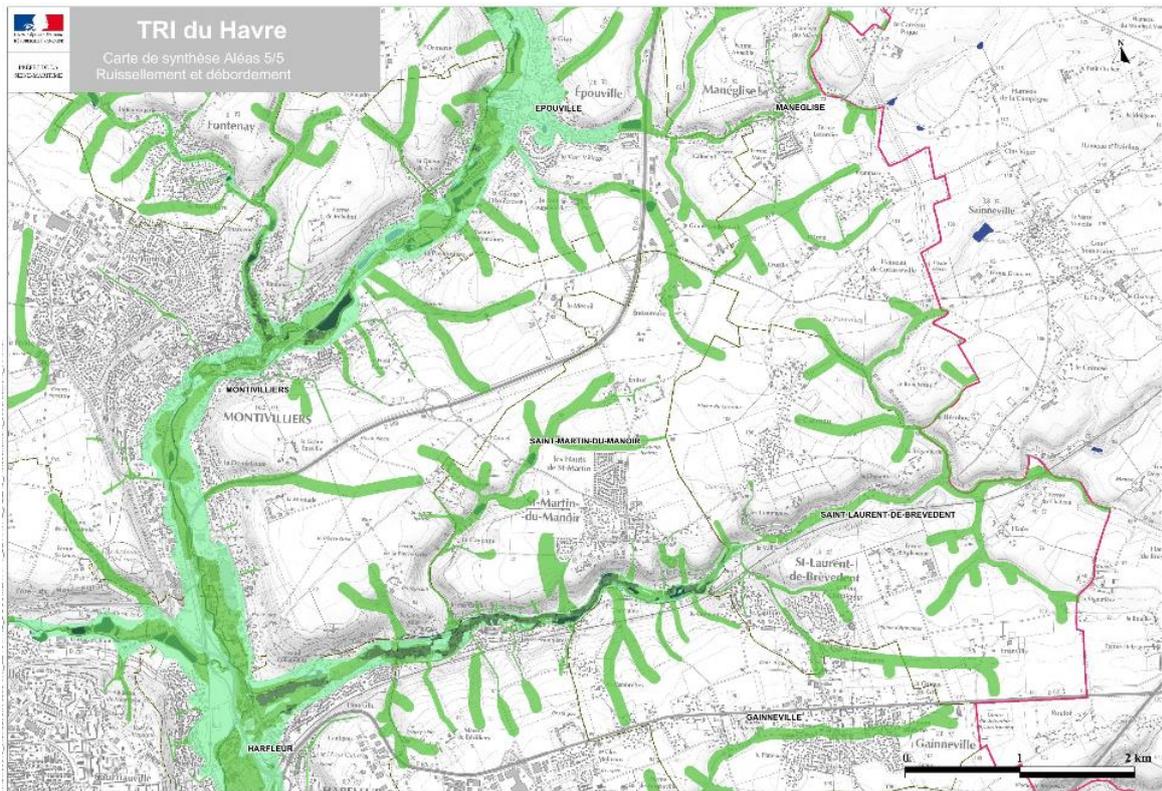
Ainsi, le PGRI de Seine-Normandie 2016-2021, approuvé le 7 décembre 2015, définit, pour chaque district :

- ✓ Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ;
- ✓ Les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils seront également articulés avec de SDAGE Seine-Normandie.

**Figure 60 : Carte des risques du TRI du Havre – Ruissellement et débordement – Partie Nord**



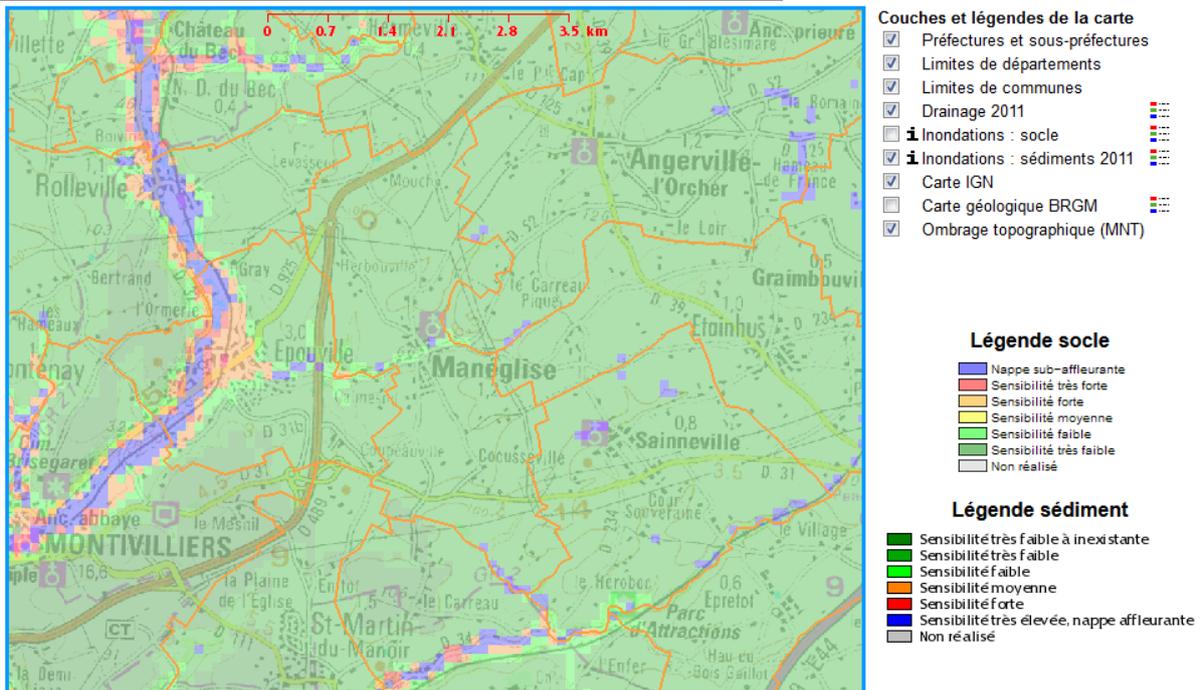
**Figure 61 : Carte des risques du TRI du Havre – Ruissellement et débordement – Partie Sud**



**4-2-1-3- Le risque de remontée de nappes**

Finalement, la commune est en partie concernée par les remontées de nappes phréatiques, au niveau du centre-bourg. La quasi-totalité de la commune est concernée par une sensibilité très faible. Les points les plus bas du territoire, le long de la RD.52, sont concernés par des sensibilités faibles.

**Figure 62 : Les remontées de nappes phréatiques à Gainneville**



Carte des remontées de nappes : [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)

## 4-2-2- Le risque effondrement

Le risque effondrement est lié à la présence de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire communal de Manéglise. **Ces cavités peuvent être de plusieurs types selon leur origine et le matériau extrait.**

Appartenant d'un point de vue géologique au Bassin Parisien, le territoire de la Normandie repose sur un socle crayeux recouvert d'argile et de silex. Soumise aux intempéries, la craie est un composé sensible aux actions de l'eau. De façon générale, l'action de l'eau depuis des centaines de milliers d'années creuse et fissure le plateau calcaire, pouvant former de véritables galeries communiquant entre elles. Ce phénomène est complexe dans le sens où les conduits partent de divers points d'infiltration vers de nombreux autres points de résurgence. C'est cet ensemble de fissures et de boyaux qui forme le karst. Ces derniers peuvent être vides, noyés ou comblés par des sédimentations secondaires entraînées par la circulation de l'eau.

Les **cavités naturelles** sont alimentées en eau, soit par le phénomène de percolation à travers les formations superficielles, soit par les bétoires, qui sont des points d'engouffrement des eaux de ruissellement. Elles permettent ainsi la pénétration rapide des eaux de ruissellement vers les eaux souterraines. Ces cavités peuvent aussi être issues d'effondrements de boyaux karstiques devenus trop instables.

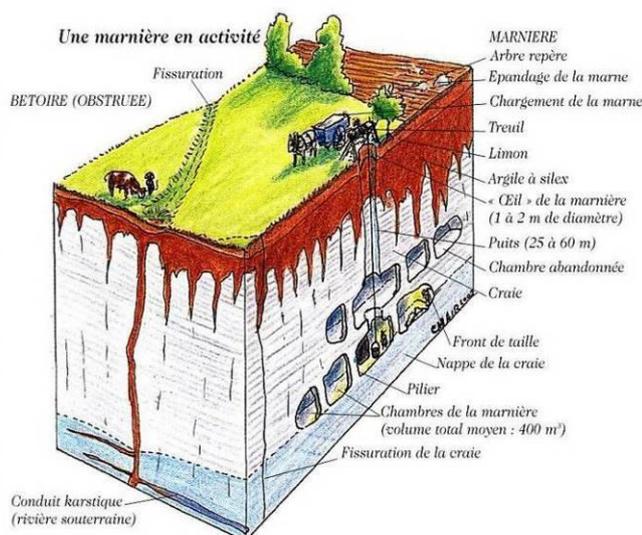
Les bétoires sont généralement situées dans les talwegs ou en fond de vallon. Elles peuvent parfois se concentrer sur un seul site, sous forme linéaire ou surfacique (« chapelets de bétoires »). Utilisées depuis longtemps par les hommes afin d'assurer la gestion des eaux pluviales, les bétoires représentent toutefois un point de vulnérabilité de territoire et constituent un risque pour la préservation de la ressource en eau.

Par ailleurs, de nombreuses **cavités anthropiques** ont été creusées au fil des siècles pour extraire divers matériaux. Dans la plupart des cas, ces exploitations avaient lieu en souterrain. Plusieurs types de cavités anthropiques peuvent être définis :

- ✓ **Les marnières** : exploitations souterraines de craie destinées à l'amendement des cultures. Cette catégorie particulière de carrière tire son nom du mot « marne » signifiant « craie » en patois normand, élément dont les paysans tiraient profit. Les marnières du Pays de Caux étaient généralement constituées d'un puits d'accès vertical de 1,5 à 2 mètres de diamètre pouvant atteindre de 10 à 30 mètres de profondeur. Ce puits débouche sur plusieurs galeries ou chambres d'exploitation creusées horizontalement, ces dernières atteignent un volume moyen de 400m<sup>3</sup>. Le site d'exploitation s'étend sur une superficie non négligeable, ce qui explique aujourd'hui, la taille du périmètre de protection autour d'un puits de marnière : 60 mètres de rayon. A la fin de l'exploitation, l'entrée du puits était sommairement rebouchée par un assemblage de poutres et de terre. Ce bouchon était ensuite recouvert par la végétation, rendant l'entrée du puits indétectable.
- ✓ **Les sablières** : extractions de sable la plupart du temps en surface. Ce type d'extraction s'effectue principalement à destination des activités de construction.
- ✓ **Les argilières** : exploitations en surface de veines ou d'accumulation d'argiles dont la composition répondait aux spécifications liées la réalisation de poteries, tuiles, briques ("brique de Saint-Jean")... L'extraction se faisait dans les couches superficielles du sous-sol.
- ✓ **Les cailloutières** : exploitations souterraines ou à ciel ouvert de silex et de blocs gréseux destinés à la construction, l'entretien des voiries... Les cailloutières servaient à extraire le silex dans les formations argileuses à silex ou dans la craie.
- ✓ **Les carrières de pierre de taille** : l'accès se faisant par des entrées creusées à flanc de coteau ou en pied de falaise.
- ✓ **Les puits d'eau** : conduit vertical permettant l'accès à une nappe d'eau. Leur profondeur varie de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres, en fonction de la profondeur de la nappe phréatique.
- ✓ **Les puisards** : les puisards traversent les formations superficielles pour atteindre le substrat crayeux et tirer profit de la porosité et de la fissuration du sous-sol. Ils permettaient de collecter les eaux de ruissellement et les eaux usées. Les puisards sont sources de pollution directe de la ressource en eau.

### Figure 63 : Schéma d'une marnière en activité

Source : J. Chaïb, AREHN, 2002.



Ces cavités, anthropiques ou naturelles, fragilisent la stabilité du sol et peuvent provoquer des effondrements plus ou moins brutaux. Suite à plusieurs accidents majeurs dans les années 1990, parfois mortels, la Préfecture de Seine-Maritime avait décidé de procéder à un recensement non exhaustif des effondrements et marnières connus sur les territoires communaux.

Depuis, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les documents locaux de planification assurent la prévention des risques naturels prévisibles. De plus, l'article L.563-6 du Code de l'Environnement indique que « les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol ».

Pour toutes les communes qui élaborent un document d'urbanisme, le Préfet de Seine-Maritime impose la réalisation d'un « recensement des indices de cavités souterraines ». Ces inventaires sont établis suivant une méthodologie précise :

- ✓ **Une enquête bibliographique** : recherche dans les archives anciennes et données récentes (notamment bases de données du Bureau des Recherches Géologiques et Minières, archives communales et départementales, relevés de catastrophes naturelles, archives et données des services de l'État, sites Internet spécifiques, ...)
- ✓ **La photo-interprétation** (examen comparatif de missions photographiques IGN réparties dans le temps - de 1947 à nos jours) ;
- ✓ **La reconnaissance de terrain** ;
- ✓ **L'enquête orale** : témoignage des « anciens et sachants de la commune ».

La localisation des cavités souterraines n'est pas une tâche facile, car les indices ne sont pas toujours apparents. De plus, les déclarations d'ouverture d'exploitation souterraine n'ont été rendues obligatoires qu'à partir de 1853. Elles n'ont d'ailleurs pas toujours été respectées.

Le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) a réalisé un Recensement des Indices de Cavités Souterraines en 2014 qui a permis d'identifier **123 indices sur le territoire communal**.

Les indices obtenus lors des différentes phases précitées qui ont permis de retrouver les cavités naturelles ou artificielles sont de plusieurs natures :

- ✓ Les documents d'archive ;
- ✓ Les dépressions ;
- ✓ Les affaissements ;
- ✓ Les effondrements ;

- ✓ Les zones remblayées ;
- ✓ Les puits ;
- ✓ Les arbres isolés.

**Figure 64 : Rayons d'inconstructibilité applicables aux indices de cavités**

NATURE DE LA CAVITÉ	RAYON D'INCONSTRUCTIBILITÉ APPLIQUÉ
Cavité souterraine avérée	60 m de rayon à partir de l'épicentre
Carrière à ciel ouvert	Aucun périmètre
Indice indéterminé	60 m de rayon à partir de l'épicentre
Puit / Puisard	Aucun périmètre
Indice karstique	35 m de rayon à partir de l'épicentre
Leurre / indice supprimé	Aucun périmètre

Le Recensement des Indices de Cavités Souterraines est consultable en mairie (fiches descriptives, cartographie, conseils,). Il convient de préciser que cette étude est évolutive.

**On notera toutefois, que les cartes et le tableau récapitulatif présentés ci-après intègrent une mise à jour régulière effectuée par Direction pour l'Information sur les Risques Majeurs de la CODAH (mise à jour de novembre 2016).**

Ci-dessous est présentée la doctrine départementale concernant l'éventuelle levée des indices de cavité.

*«Lorsqu'une parcelle ou une construction est concernée par un indice de cavité souterraine ou par son rayon d'inconstructibilité, il est possible de réaliser des investigations complémentaires. Elles permettent :*

- ✓ *de réduire le risque par délimitation précise de l'emplacement de la cavité, de ses caractéristiques et du périmètre de risque associé ;*
- ✓ *de supprimer le périmètre de risque en cas de leurre.*

*«L'ensemble des prestations doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé. Les services en charge de l'urbanisme s'appuient sur les conclusions de ces bureaux d'études pour proposer aux maires de réduire ou de lever les périmètres de risque.*

*Dans le cas d'une marnière avérée, son comblement permet de lever le risque. Si le bureau d'études chargé d'évaluer le niveau de risque lié à la marnière, définit un péril grave et imminent pour le bâtiment, une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs peut être accordée s'il existe un bien couvert par un contrat d'assurance à proximité de l'indice. Si le bien concerné appartient à la commune, le Département peut subventionner le comblement de cavités souterraines. »*

*Source : Gestion et prévention des risques liés à la présence de cavités souterraines en Seine-Maritime – Guide à l'usage des maires – Département de Seine-Maritime - Février 2007*

**Figure 65 : Tableau récapitulatif des indices de cavités souterraines**

Analyse des fiches d'indices de cavités souterraines - RICS de MANÉGLISE - Etat des connaissances : Décembre 2016							
N° indice	N° indice complet	Statut	Description	Type validée par la CODAH Décembre 2016	Localisation de la cavité	Type d'indice	Traduction en urbanisme
1	CETE-76404-001-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-001-effondrement régulier : probablement un ancien puit de marnière - 3m de prof. et 0,60m de diam.	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	60 m
1	antea-76404-001-Zonale	Supprimé	antea-76404-001-Marnière (425 m3)	Indice supprimé	Manéglise	Surfacique	Aucune
2	CETE-76404-002-001-Zonale	Supprimé	cete-76404-002-001-Zonale : Marnière à deux étages déclarée le 30/03/1873, abandonnée puis redéclarée le 05/11/1889. Correspondance avec l'indice cete-76404-026-Ponctuelle, la parcelle est donc réduite à l'indice ponctuel 026	Parcelle napoléonienne levée	Manéglise	Surfacique	Aucune
2	dirm-76404-002-Ponctuelle	Observé	dirm-76404-002-Bétoire formée en pieds de digue du bassin du bourg de Manéglise - fiche cete-033 dans RICS 2014 (attention 2 indices 033 - erreur)- Info de la CODAH/DEA/CLI/Bruno Chouquet	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
3	CETE-76404-003	Non reporté	cete-76404-003 - indice non reporté sur le PICS	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
4	CETE-76404-004-Ponctuelle	Observé	cete-76404-004-puits de marnière dans la cour de ferme	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	60 m
5	CETE-76404-005-Zonale	Supposé	cete-76404-005-parcelle Marnière : effondrement à redouter, lien avec indices ponctuels 048, 063 et 051	Parcelle napoléonienne	Manéglise	Surfacique	60 m
6	CETE-76404-006-001-Zonale	Supprimé	cete-76404-006-001-Zonale : Réduite à l'indice ponctuel 059 : Carrière souterraine (Marnie), indiquée dans le registre des déclarations d'ouverture de Carrière le 01/10/1889. Liens avec les indices ponctuels cete-76404-059 et 060	Parcelle napoléonienne levée	Manéglise	Surfacique	Aucune
7	CETE-76404-007-Zonale	Supposé	cete-76404-007-Carrière souterraine	Parcelle napoléonienne levée	Manéglise	Surfacique	Aucune
8	CETE-76404-008-Zonale	Supposé	cete-76404-008-parcelle Marnière : localisation à vérifier suite RICS 2014 du CEREMA (voir lien avec 014-zonale)	Parcelle napoléonienne levée	Manéglise	Surfacique	Aucune
9	CETE-76404-009-Zonale	Supposé	cete-76404-009-parcelle indéterminée : 2 déclarations d'ouverture sur cette parcelle donc lien avec cete-76404-116	Parcelle napoléonienne	Manéglise	Surfacique	60 m
10	CETE-76404-010-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-010-carrière à ciel ouvert : lien avec cete-76404-010-zonale	Carrière à ciel ouvert	Manéglise	Ponctuel	Aucune
10	CETE-76404-010-Zonale	Supposé	cete-76404-010-Carrière à ciel ouvert : correspond à l'indice ponctuel 010	Carrière à ciel ouvert	Manéglise	Surfacique	Aucune
11	CETE-76404-011-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-011-carrière à ciel ouvert : Supprimé suite création d'un indice zonal (RICS 2014)	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
11	CETE-76404-011-Zonale	Supposé	cete-76404-011-Zonale : Carrière à ciel ouvert (registre de déclarations d'ouverture de Carrière n°0543, série 8S20).	Carrière à ciel ouvert	Manéglise	Surfacique	Aucune
12	CETE-76404-012-Zonale	Supposé	cete-76404-012-parcelles / indéterminée	Indéterminé	Manéglise	Surfacique	60 m
13	CETE-76404-013-Ponctuelle	Observé	cete-76404-013-puits de marnière : lien avec Antea-001-marnière	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	60 m
13	antea-76404-001-Zonale	Supprimé	antea-76404-001-Marnière (425 m3)	Indice levé	Manéglise	Surfacique	Aucune
14	CETE-76404-014-Zonale	Observé	cete-76404-014-parcelle Carrière souterraine : lien avec indices 008, 077 zonaux et 118 ponctuel	Parcelle napoléonienne	Manéglise	Surfacique	60 m
15	CETE-76404-015-Zonale	Supposé	cete-76404-015-parcelle Carrière souterraine : lien avec indice 022 - lien possible avec indices ponctuels 121 et 122.	Parcelle napoléonienne	Manéglise	Surfacique	60 m
16	CETE-76404-016	Non reporté	cete-76404-016-Marnière : vérifier lien avec fiche 016 du RICS 2014	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune

17	CETE-76404-017	Non reporté	cete-76404-017 - indice non reporté sur le PICS	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
18	CETE-76404-018-Zonale	Supprimé	cete-76404-018-parcelle napoléonienne levée	Parcelle napoléonienne levée	Manéglise	Surfacique	Aucune
19	CETE-76404-019-Zonale	Supposé	cete-76404-019-parcelle Marnière : géométrie à préciser	Parcelle napoléonienne	Manéglise	Surfacique	60 m
20	CETE-76404-020-001-Zonale	Supposé	cete-76404-020-001-Carrière souterraine : géométrie revue suite RICS 2014 (voir ancien indice 020).	Parcelle napoléonienne	Manéglise	Surfacique	60 m
21	CETE-76404-021-Zonale	Supposé	cete-76404-021-parcelle Carrière souterraine : même parcelle pour indice 023 (deux déclarations) - lien possible avec indices ponctuels 068 et 069.	Parcelle napoléonienne	Manéglise	Surfacique	60 m
22	CETE-76404-022-Zonale	Supposé	cete-76404-022-parcelle Carrière souterraine : lien avec indice 015 - lien possible avec indices ponctuels 121 et 122.	Parcelle napoléonienne	Manéglise	Surfacique	60 m
23	CETE-76404-023-Zonale	Supposé	cete-76404-023-parcelle Carrière souterraine : même parcelle pour indice 021 (deux déclarations) -lien possible avec indices ponctuels 068 et 069.	Parcelle napoléonienne	Manéglise	Surfacique	60 m
24	CETE-76404-024	Non reporté	cete-76404-024 - indice non reporté sur le PICS	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
25	CETE-76404-025-Ponctuelle	Observé	cete-76404-025-affaissement-dépression	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
26	CETE-76404-026-Ponctuelle	Observé	cete-76404-026-puits de marnière : correspond aussi à l'indice cete-76404-002-ponctuel - Permet la levée de l'indice n°2	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	60 m
27	CETE-76404-027-001-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-027-001-indéterminé - nouvelle localisation (voir cete-76404-027 issu du RICS de 1999).	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	60 m
28	CETE-76404-028-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-028-marnière : relocalisée suite au RICS de 2014 - voir indice cete-76404-028-001.	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	Aucune
28	CETE-76404-028-001-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-028-001-marnière : nouvelle localisation suite RICS 2014 (voir ancien indice 028) - Indice ayant fait l'objet de plusieurs investigations complémentaires	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	Périmètre adapté
29	CETE-76404-029-Ponctuelle	Observé	cete-76404-029-effondrement remblayé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
30	CETE-76404-030-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-030-puits de marnière : lien avec indice zonal 078 non reporté sur plan CETE, intervention d'un puisatier préconisée	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	60 m
31	CETE-76404-031-Ponctuelle	Observé	cete-76404-031-effondrement	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
32	CETE-76404-032-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-032-indéterminé : Levée suite au RICS 2014.	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
33	CETE-76404-033-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-033-puits de marnière. Lien avec cete-76238-049-Ponctuelle issu docs archives dpt. Attention : autre indice 033-Karstique (erreur dans RICS 2014).		Manéglise	Ponctuel	
34	CETE-76404-034-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-034-effondrement-karstique : relocalisée suite RICS 2014 voir indice 034-001	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
34	CETE-76404-034-001-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-034-001-indice karstique: nouvelle localisation suite RICS 2014.	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
35	CETE-76404-035-Ponctuelle	Observé	cete-76404-035-affaissement-dépression	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
36	CETE-76404-036-Ponctuelle	Observé	cete-76404-036-zone remblayée : possible lien avec 015 et 022 zonaux, et 121 et 122 ponctuels	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
37	CETE-76404-037-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-037-indéterminé : Levée suite au RICS 2014	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
38	CETE-76404-038-Ponctuelle	Observé	cete-76404-038-effondrement : origine naturelle voir RICS 2014	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
39	CETE-76404-039-Ponctuelle	Observé	cete-76404-039-effondrement-karstique	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
40	CETE-76404-040-Ponctuelle	Observé	cete-76404-040-zone remblayée - erreur de report selon RICS 2014	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
41	CETE-76404-041-Ponctuelle	Observé	cete-76404-041-affaissement-dépression	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	60 m
41	CETE-76404-041-	Observé	cete-76404-041-001-affaissement-	Carrière	Manéglise	Ponctuel	60 m

	001-Ponctuelle		dépression : localisation issue du rapport For&Tec, plus récente, manière visitée (cf.rapport For&Tec Janvier 2016, cf. indice zonal For&Tec-76404-041)	souterraine			
41	ForEtTec-76404-041-Zonale	Observé	ForEtTec-76404-041 : Manière visitée par For&Tec en décembre 2015, voir rapport Janv.2016, géométrie à affiner car toutes les galeries n'ont pas pu être visitées. Périmètre de 17m autour de cet indice zonal mais les périmètres de 60m sont conservés	Carrière souterraine	Manéglise	Surfacique	Périmètre adapté
42	CETE-76404-042-Ponctuelle	Observé	cete-76404-042-affaissement-dépression - à ciel ouvert ?	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
43	CETE-76404-043-Ponctuelle	Observé	cete-76404-043-effondrements karstiques	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
44	CETE-76404-044-Ponctuelle	Observé	cete-76404-044-affaissement-dépression	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
45	CETE-76404-045-Ponctuelle	Observé	cete-76404-045-effondrements karstiques	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
46	CETE-76404-046-Ponctuelle	Observé	cete-76404-046-zone remblayée-karstique	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
47	CETE-76404-047-Ponctuelle	Observé	cete-76404-047-effondrement-karstique	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
48	CETE-76404-048-Ponctuelle	Observé	cete-76404-048-effondrement	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
49	CETE-76404-049-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-049-zone remblayée : levée suite RICS 2014	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
50	CETE-76404-050-Ponctuelle	Observé	cete-76404-050-phénomène karstique : attente confirmation mairie pour la réduction du périmètre	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
51	CETE-76404-051-Ponctuelle	Observé	cete-76404-051-affaissement-dépression	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
52	CETE-76404-052-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-052-phénomène karstique : correspond à l'indice mairie-76404-001 : attente confirmation mairie pour la réduction du périmètre	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
53	CETE-76404-053-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-053-leurre ou indéterminé : CETE préconise la levée mais préconise aussi d'attendre étude ERDF pour préciser sa localisation ?	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
54	CETE-76404-054-Ponctuelle	Observé	cete-76404-054-affaissement-dépression	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
55	CETE-76404-055-Ponctuelle	Observé	cete-76404-055-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
56	CETE-76404-056-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-056-indéterminé : relocalisé suite RICS 2014, voir indice 056-001	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
56	CETE-76404-056-001-Ponctuelle	Observé	cete-76404-056-001-indéterminé : nature précisée (Karstique) et nouvelle localisation de l'indice suite RICS 2014	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
57	CETE-76404-057-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-057-effondrement karstique remblayé ?	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
58	CETE-76404-058-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-058-puits de manière	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	60 m
59	CETE-76404-059-Ponctuelle	Observé	cete-76404-059-puits de manière (cf. 76404-060)	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	60 m
60	CETE-76404-060-Ponctuelle	Observé	cete-76404-060-affaissement-dépression (cf.76404-059)	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
61	CETE-76404-061-Ponctuelle	Observé	cete-76404-061-affaissement-dépression	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
62	CETE-76404-062-Ponctuelle	Observé	cete-76404-062-puits de manière	Carrière souterraine	Manéglise	Ponctuel	60 m
63	CETE-76404-063-Ponctuelle	Observé	cete-76404-063-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
64	CETE-76404-064-001-Ponctuelle	Observé	cete-76404-064-001-karstique : nouvelle localisation suite RICS 2014	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
Indice DIRM	dirm-76404-065-Ponctuelle	Observé	dirm 76404-065-puits de l'ancien manoir de la Mouchy (voir histoire du fief des Hellandes)	Puits (indice DIRM)	Manéglise	Ponctuel	Aucune
65	CETE-76404-065-Ponctuelle	Observé	cete-76404-065-effondrement karstique : oval de 1,20 par 1m (investigations cete juin 2006) - périmètre 5m de rayon	Karstique	Manéglise	Ponctuel	5 m

66	CETE-76404-066-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-066-deux Karstiques successives	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
67	CETE-76404-067-Ponctuelle	Observé	cete-76404-067-mare, pas d'investigations particulières	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
68	CETE-76404-068-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-068-phénomène karstique	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
69	CETE-76404-069-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-069-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
70	CETE-76404-070-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-070-carrière à ciel ouvert	Carrière à ciel ouvert	Manéglise	Ponctuel	Aucune
71	CETE-76404-071-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-071-carrière à ciel ouvert (carte géologique au 1/50 000 N° 74).	Carrière à ciel ouvert	Manéglise	Ponctuel	Aucune
72	CETE-76404-072-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-072-carrière à ciel ouvert (carte géologique au 1/80000 N° 19).	Carrière à ciel ouvert	Manéglise	Ponctuel	Aucune
73	CETE-76404-073-Zonale	Observé	cete-76404-073-Zonale : indice indiqué par un riverain. Bois dans lequel des extractions ont eu lieu. Possibilité d'entrées à flanc de coteau cachées sous la végétation pour accéder à des galeries souterraines.	Indéterminé	Manéglise	Surfacique	60 m
74	CETE-76404-074-Ponctuelle	Observé	cete-76404-074-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
75	CETE-76404-075-Zonale	Observé	cete-76404-075-Carrière à ciel ouvert : lien avec indice 080 non reporté (doublet ?)	Carrière à ciel ouvert	Manéglise	Surfacique	Aucune
76	CETE-76404-076-Ponctuelle	Observé	cete-76404-076-carrière à ciel ouvert	Carrière à ciel ouvert	Manéglise	Ponctuel	Aucune
77	CETE-76404-077-Zonale	Supposé	cete-76404-077-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Surfacique	60 m
78	CETE-76404-078-Zonale						
79	CETE-76404-079-Ponctuelle	Observé	cete-76404-079-indéterminé : lien possible avec dirn 001	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
78	dirn-76404-001-Ponctuelle	Supprimé	dirn-76404-001-effondrement constaté 15/07/04 : renommé cete-079	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
80	CETE-76404-080-Ponctuelle	Non reporté	cete-76404-080- indice corrélé à l'indice cete-76404-075	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
81	CETE-76404-081-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-081-leurre : indice non observé, CETE ne préconise pas d'investigations particulières	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
82	CETE-76404-082-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-082-indéterminée ?	Puisard	Manéglise	Ponctuel	Aucune
83	CETE-76404-083	Non reporté	cete-76404-083-leurre : indice non reporté sur le PICS	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
84	CETE-76404-084-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-084-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
85	CETE-76404-085-Ponctuelle	Observé	cete-76404-085-karstique supposé	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
86	CETE-76404-086-Ponctuelle	Observé	cete-76404-086-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
87	CETE-76404-087-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-087-karstique supposé - Il s'agit en faire d'une mare	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
88	CETE-76404-088-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-088-effondrement supposé lié à l'action de l'eau	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
89	CETE-76404-089-Ponctuelle	Observé	cete-76404-089-effondrement supposé lié à l'action de l'eau	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
90	CETE-76404-090-Ponctuelle	Observé	cete-76404-090-effondrement supposé lié à l'action de l'eau	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
91	CETE-76404-091-Ponctuelle	Observé	cete-76404-091-effondrement supposé lié à l'action de l'eau	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
92	CETE-76404-092-Ponctuelle	Observé	cete-76404-092-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
93	CETE-76404-093-Ponctuelle	Observé	cete-76404-093-carrière à ciel ouvert	Carrière à ciel ouvert	Manéglise	Ponctuel	Aucune
94	CETE-76404-094-Ponctuelle	Observé	cete-76404-094-karstique supposé	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
95	CETE-76404-095-Ponctuelle	Observé	cete-76404-095-karstique supposé	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
96	CETE-76404-096-Ponctuelle	Observé	cete-76404-096-karstique supposé	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
97	CETE-76404-097-Ponctuelle	Observé	cete-76404-097-Karstique aménagée	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
98	CETE-76404-098-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-098-leurre : mare	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
99	CETE-76404-099-	Observé	cete-76404-099-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m

	Ponctuelle						
100	CETE-76404-100-Ponctuelle	Observé	cete-76404-100-karstique supposé	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
101	CETE-76404-101-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-101-indice Supprimé	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
102	CETE-76404-102-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-102-karstique supposé	Karstique	Manéglise	Ponctuel	35 m
103	CETE-76404-103-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-103-indice Supprimé-leurre	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
104	CETE-76404-104-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-104-indice Supprimé-leurre	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
105	CETE-76404-105-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-105-Karstique ou leurre : possible emplacement d'une cabane de scouts disparue :	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
106	CETE-76404-106-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-106-leurre	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
107	CETE-76404-107-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-107-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
108	CETE-76404-108-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-108-leurre	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
109	CETE-76404-109-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-109-leurre	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
110	CETE-76404-110-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-110-leurre	Non reporté	Manéglise	Ponctuel	Aucune
111	CETE-76404-111	Non reporté	cete-76404-111-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
112	CETE-76404-112	Non reporté	cete-76404-112-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
113	CETE-76404-113	Non reporté	cete-76404-113-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
114	CETE-76404-114	Non reporté	cete-76404-114-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
115	CETE-76404-115	Non reporté	cete-76404-115-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
116	CETE-76404-116	Non reporté	cete-76404-116-non reporté - indice corrélé avec l'indice cete-76404-009	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
117	CETE-76404-117	Non reporté	cete-76404-117-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
118	CETE-76404-118-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-118-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
119	CETE-76404-119-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-119-carrière à ciel ouvert	Carrière à ciel ouvert	Manéglise	Ponctuel	Aucune
120	CETE-76404-120-Ponctuelle	Observé	cete-76404-120-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
121	CETE-76404-121-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-121-indéterminé : zone remblayée, possible lien avec indices zonaux 015 et 022.	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
122	CETE-76404-122-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-122-indéterminé : zone remblayée, possible lien avec indices zonaux 015 et 022.	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
Indice DIRM	dirm-76404-066-Ponctuelle	Supposé	dirm 76404-066-puits de l'ancien chateau fort des Hellandes décrit comme moyen de communication souterraine des abbesses de Montivilliers masqué sous perron ouest	Puits (indice DIRM)	Manéglise	Ponctuel	Aucune
Indice DIRM	dirm-76404-067-Ponctuelle	Observé	dirm 76404-067-puits de communication datant du fief des Hellandes	Puits (indice DIRM)	Manéglise	Ponctuel	Aucune
76238-019	cete-76238-019-Zonale	Supposé	cete-76238-019-Zonale : nature indéterminée. Rien ne permet de déterminer le mode d'exploitation et le matériau extrait. Lien avec l'indice cete-76238-048-ponctuelle.	Indéterminé	Epouville	Surfacique	60 m
76238-046	cete-76238-046-Ponctuelle	Observé	cete-76238-046-indéterminée : zone remaniée vu sur le terrain le 18/11/2010.	Indéterminé	Epouville	Ponctuel	60 m
76238-048	cete-76238-048-Ponctuelle	Observé	cete-76238-048-effondrement : indiqué par un riverain (carrière souterraine). Vue difficile avec la végétation. Levé GPS sur le terrain avec le témoinant le 16/09/2010. Située dans l'indice cete-76238-019-Zonale.	Indéterminé	Epouville	Ponctuel	60 m
76238-049	cete-76238-049-Ponctuelle	Observé	cete-76238-049-carrière souterraine. Inventaire départemental signale une cavité ouverte courant janv96 chez Mlle Loisel. Lien avec les indices BRGM HNO0006217AA et	Carrière	Epouville	Ponctuel	60 m

			cete-76404-033 (erreur avec autre indice 033 - Karstiques)				
76596-040	cete-76596-040-Ponctuelle	Supposé	cete-76596-040- affaissement-dépression d'origine indéterminée,	Indéterminé	Saint-Laurent-de-Brévedent	Ponctuel	60 m
76596-049	cete-76596-049-Ponctuelle	Supposé	cete-76596-049- indice d'origine karstique,, il se peut que cet indice corresponde à l'indice levé par Ingetec (situé à 60 mètres) et correspondant à la fiche 48	Karstique	Saint-Laurent-de-Brévedent	Ponctuel	35 m
76596-050	cete-76596-050-Ponctuelle	Supposé	cete-76596-050- indice d'origine karstique,	Karstique	Saint-Laurent-de-Brévedent	Ponctuel	35 m
76596-051	cete-76596-051-Ponctuelle	Observé	cete-76596-051- indice d'origine karstique,	Karstique	Saint-Laurent-de-Brévedent	Ponctuel	35 m
76596-060	cete-76596-060-Zonale	Supposé	cete-76596-060- Carrière souterraine, matière d'exploitation : marne	Parcelle napoléonienne	Saint-Laurent-de-Brévedent	Surfacique	60 m
76616-019	cete-76616-019-Zonale	Observé	cete-76616-019 : affaissement, dépression : nombreuses perturbations visibles sur le terrain en 2006. Exploitations à ciel ouvert le long de l'ancien CD 111.	Indéterminé	Saint-Martin-du-Manoir	Surfacique	60 m
109	CETE-76404-109-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-109-leurre	Indice levé	Manéglise	Ponctuel	Aucune
110	CETE-76404-110-Ponctuelle	Supprimé	cete-76404-110-leurre	Non reporté	Manéglise	Ponctuel	Aucune
111	CETE-76404-111	Non reporté	cete-76404-111-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
112	CETE-76404-112	Non reporté	cete-76404-112-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
113	CETE-76404-113	Non reporté	cete-76404-113-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
114	CETE-76404-114	Non reporté	cete-76404-114-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
115	CETE-76404-115	Non reporté	cete-76404-115-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
116	CETE-76404-116	Non reporté	cete-76404-116-non reporté - indice corrélié avec l'indice cete-76404-009	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
117	CETE-76404-117	Non reporté	cete-76404-117-non reporté	Non reporté	Manéglise	Néant	Aucune
118	CETE-76404-118-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-118-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
119	CETE-76404-119-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-119-carrière à ciel ouvert	Carrière à ciel ouvert	Manéglise	Ponctuel	Aucune
120	CETE-76404-120-Ponctuelle	Observé	cete-76404-120-indéterminé	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
121	CETE-76404-121-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-121-indéterminé : zone remblayée, possible lien avec indices zonaux 015 et 022.	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
122	CETE-76404-122-Ponctuelle	Supposé	cete-76404-122-indéterminé : zone remblayée, possible lien avec indices zonaux 015 et 022.	Indéterminé	Manéglise	Ponctuel	60 m
Indice DIRM	dirm-76404-066-Ponctuelle	Supposé	dirm 76404-066-puits de l'ancien chateau fort des Hellandes décrit comme moyen de communication souterraine des abbesses de Montivilliers masqué sous perron ouest	Puits (indice DIRM)	Manéglise	Ponctuel	Aucune
Indice DIRM	dirm-76404-067-Ponctuelle	Observé	dirm 76404-067-puits de communication datant du fief des Hellandes	Puits (indice DIRM)	Manéglise	Ponctuel	Aucune
76238-019	cete-76238-019-Zonale	Supposé	cete-76238-019-Zonale : nature indéterminée. Rien ne permet de déterminer le mode d'exploitation et le matériau extrait. Lien avec l'indice cete-76238-048-ponctuelle.	Indéterminé	Epouville	Surfacique	60 m
76238-046	cete-76238-046-Ponctuelle	Observé	cete-76238-046-indéterminée : zone remaniée vu sur le terrain le 18/11/2010.	Indéterminé	Epouville	Ponctuel	60 m
76238-048	cete-76238-048-Ponctuelle	Observé	cete-76238-048-effondrement : indiqué par un riverain (carrière souterraine). Vue difficile avec la végétation. Levé GPS sur le terrain avec le témoignant le 16/09/2010. Située dans l'indice cete-76238-019-Zonale.	Indéterminé	Epouville	Ponctuel	60 m
76238-	cete-76238-049-	Observé	cete-76238-049-carrière souterraine.	Carrière	Epouville	Ponctuel	60 m

049	Ponctuelle		Inventaire départemental signale une cavité ouverte courant janv96 chez Mlle Loisel. Lien avec les indices BRGM HNO0006217AA et cete-76404-033 (erreur avec autre indice 033 - Karstiques)				
76596-040	cete-76596-040- Ponctuelle	Supposé	cete-76596-040- affaissement-dépression d'origine indéterminée,	Indéterminé	Saint-Laurent-de-Brévedent	Ponctuel	60 m
76596-049	cete-76596-049- Ponctuelle	Supposé	cete-76596-049- indice d'origine karstique,, il se peut que cet indice corresponde à l'indice levé par Ingetec (situé à 60 mètres) et correspondant à la fiche 48	Karstique	Saint-Laurent-de-Brévedent	Ponctuel	35 m
76596-050	cete-76596-050- Ponctuelle	Supposé	cete-76596-050- indice d'origine karstique,	Karstique	Saint-Laurent-de-Brévedent	Ponctuel	35 m
76596-051	cete-76596-051- Ponctuelle	Observé	cete-76596-051- indice d'origine karstique,	Karstique	Saint-Laurent-de-Brévedent	Ponctuel	35 m
76596-060	cete-76596-060- Zonale	Supposé	cete-76596-060- Carrière souterraine, matière d'exploitation : marne	Parcelle napoléonienne	Saint-Laurent-de-Brévedent	Surfacique	60 m
76616-019	cete-76616-019- Zonale	Observé	cete-76616-019 : affaissement, dépression : nombreuses perturbations visibles sur le terrain en 2006. Exploitations à ciel ouvert le long de l'ancien CD 111.	Indéterminé	Saint-Martin-du-Manoir	Surfacique	60 m

Figure 66 : Le plan des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert

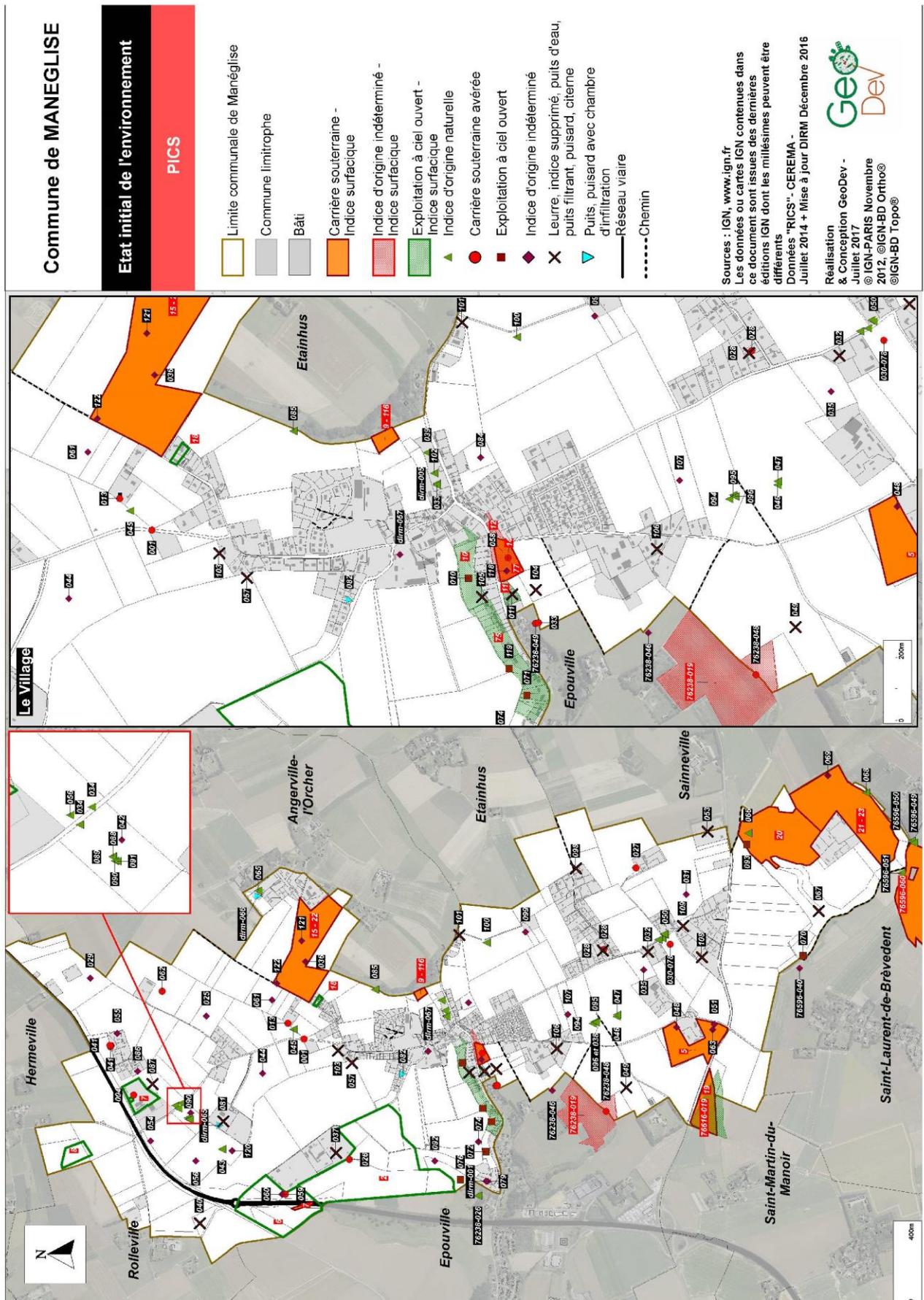
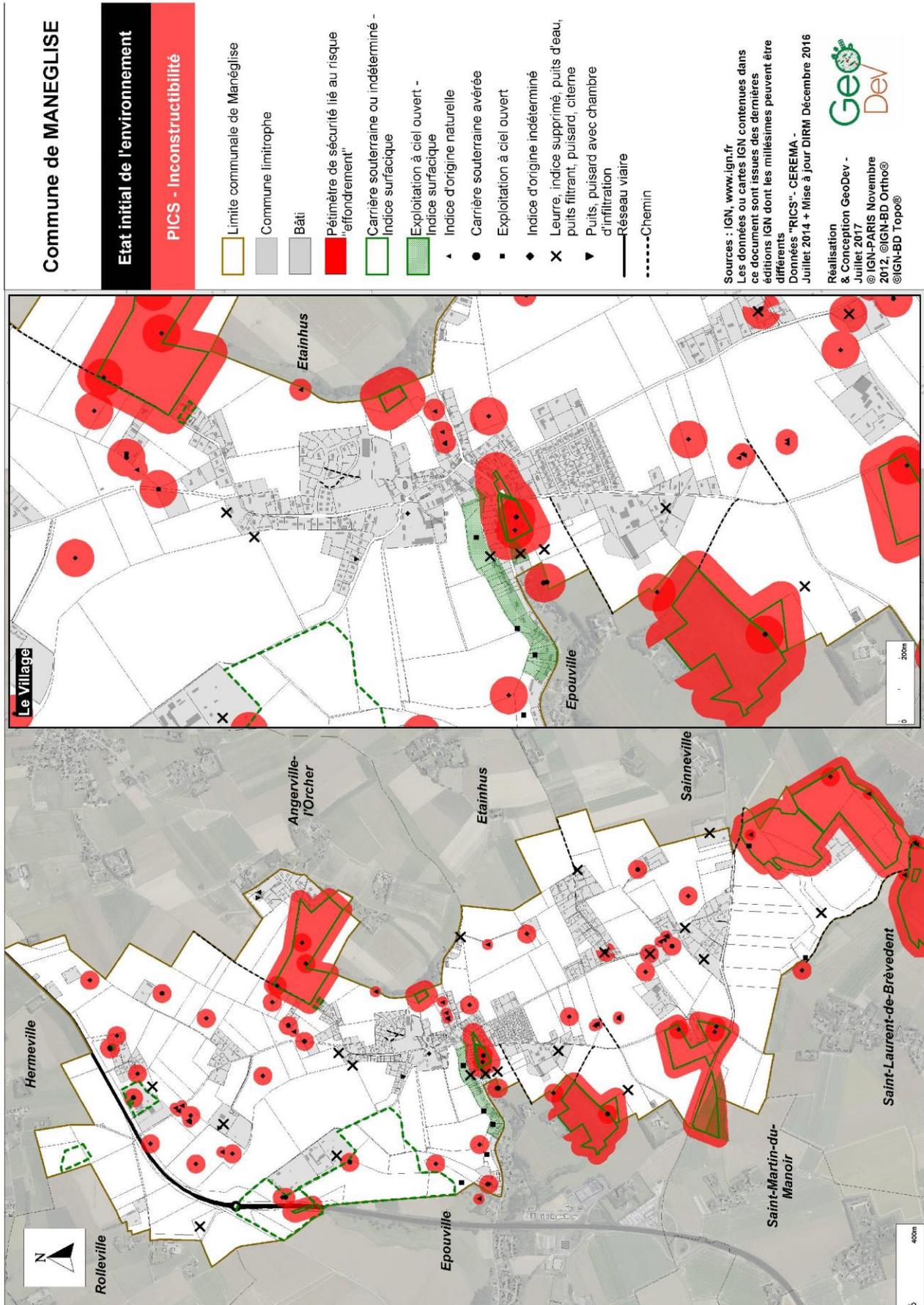


Figure 67 : Le plan des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert – périmètres de risque



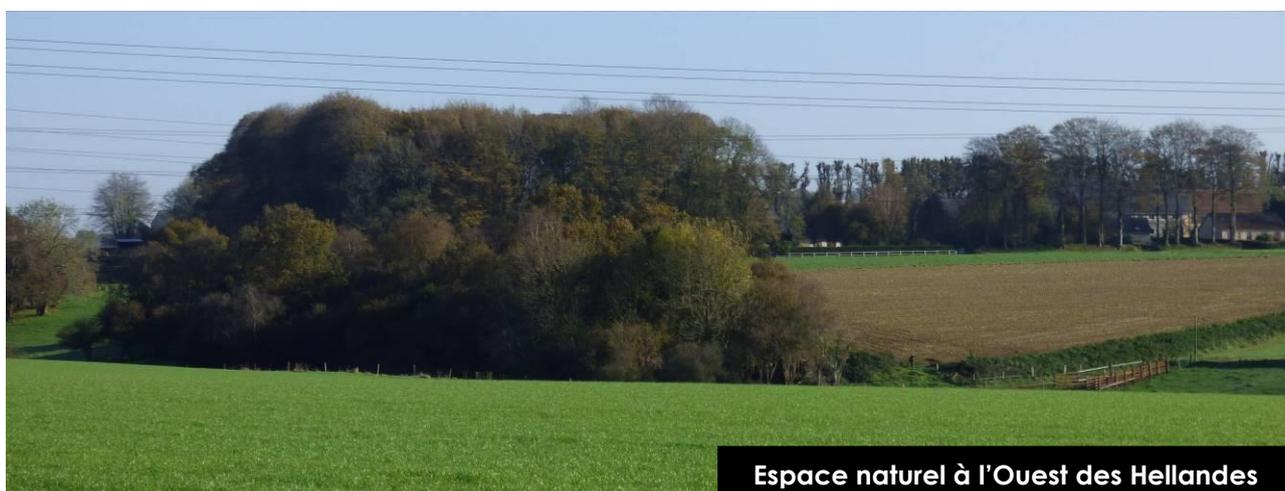
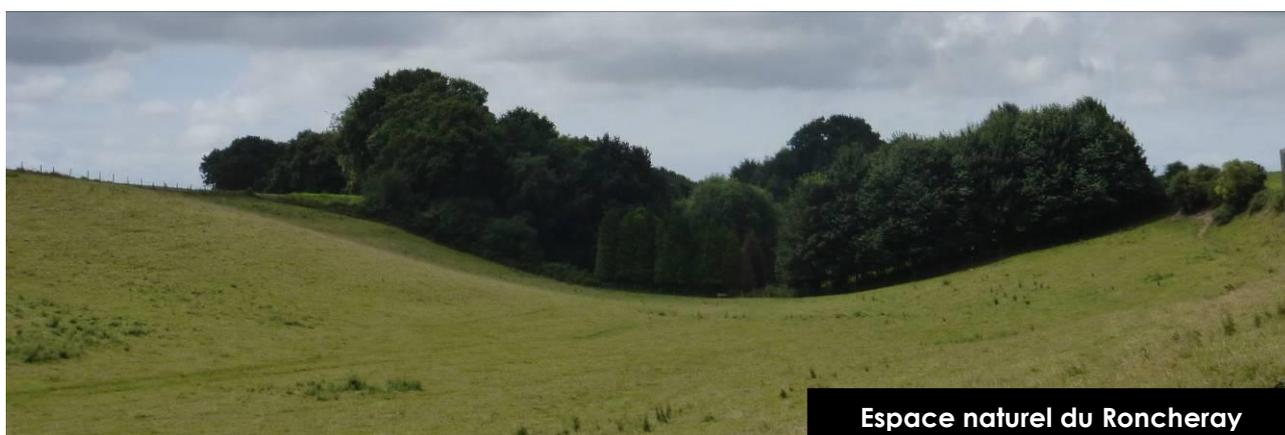
### 4-3- Espaces naturels et entités paysagères

L'occupation du sol de la commune de Manéglise, soit 833 hectares, se décline de la manière suivante :

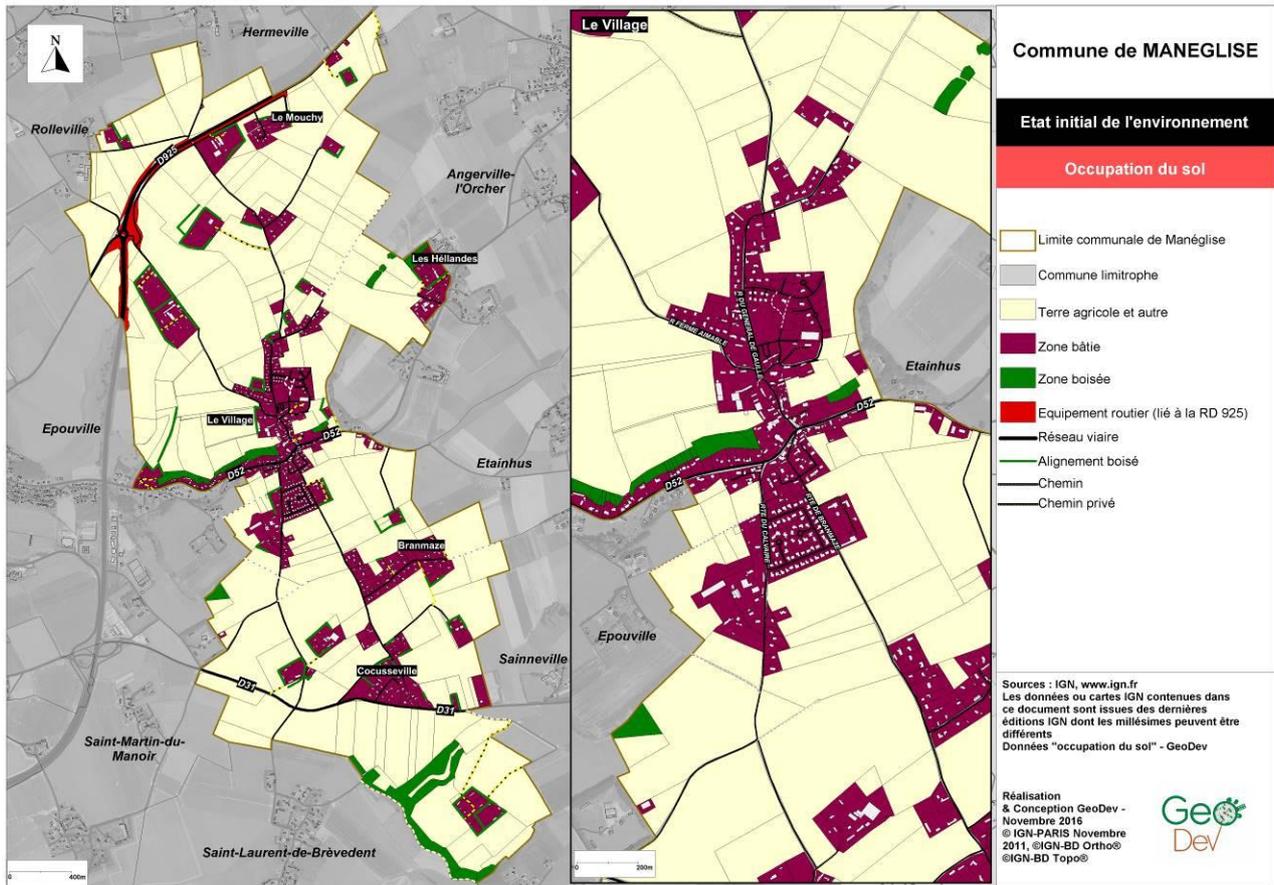
- ✓ **Surfaces agricoles et espaces délaissés** : 654,2 hectares soit 78,5 % du territoire communal ;
- ✓ **Espaces boisés** : 20,7 hectares soit 2,5 % du territoire communal ;
- ✓ **Bâti et espaces urbanisés** : 132,5 hectares soit 15,9 % du territoire communal ;
- ✓ **Voirie et autre** : 25,6 hectares soit 3,1 % du territoire communal.

Chacun de ces éléments fait partie intégrante du paysage manéglisais et participe à l'identité communale. La configuration topographique de Manéglise, sur le plateau entaillé d'une vallée sèche, offre des points de vue remarquables vers les vastes étendues agricoles, en prairie ou en cultures, les bosquets et les espaces bâtis.

La conservation des paysages correspond à une aspiration du conseil municipal de Manéglise. Elle est également essentielle sur le plan écologique mais aussi pour la maîtrise des ruissellements.



**Figure 68 : L'occupation du sol de Manéglise**



### 4-3-1- Les éléments du patrimoine naturel

La localisation des éléments du patrimoine naturel est précisée sur la carte du patrimoine naturel présentée ci-après.

#### 4-3-1-1- Le réseau de mares

Les mares ont généralement un rôle dans le fonctionnement hydraulique ; elles participent aussi à la qualité paysagère et à la protection de la biodiversité en jouant leur rôle de refuge pour la faune et la flore. Alimentées principalement par l'accumulation et la stagnation des eaux de pluies et des ruissellements, **21 mares ont été recensées sur la commune de Manéglise**. Afin de préserver ces éléments du patrimoine naturel, **la commune a souhaité les identifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme**. L'objectif de cette identification est la préservation de ces entités par une interdiction de comblement et une incitation à un entretien régulier.



#### **4-3-1-2- Les espaces boisés**

La proportion d'espaces boisés à Manéglise est relativement importante. Plusieurs massifs boisés sont localisés sur la commune. Les principaux sont situés au Nord du Roncheray et au Nord des habitations qui longent la RD.52, entre le centre-bourg et Epouville. Certains espaces boisés sont en contact direct avec les espaces bâtis, notamment dans le centre-bourg et dans le hameau des Hellandes. Ces entités jouent un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité et peuvent être assimilées à des cœurs de nature au sein des espaces agricoles, indispensables à la circulation de la faune et de la flore.

Les **espaces boisés** sont préservés au titre des « **Espaces Boisés Classés** », soit une surface d'environ **22 hectares** (articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme).

#### **4-3-1-3- Les alignements boisés**

De nombreux alignements d'arbres structurent le paysage de la commune, pour la plupart constitués d'essences de haut-jet. Ces éléments du paysage participent à la qualité du cadre de vie mais ils remplissent également des rôles d'infiltration des eaux de ruissellement, de piégeage des particules de terres, de protection du bétail par rapport aux vents et d'accueil pour la microfaune (rongeurs, petit gibier) et l'avifaune (oiseaux).

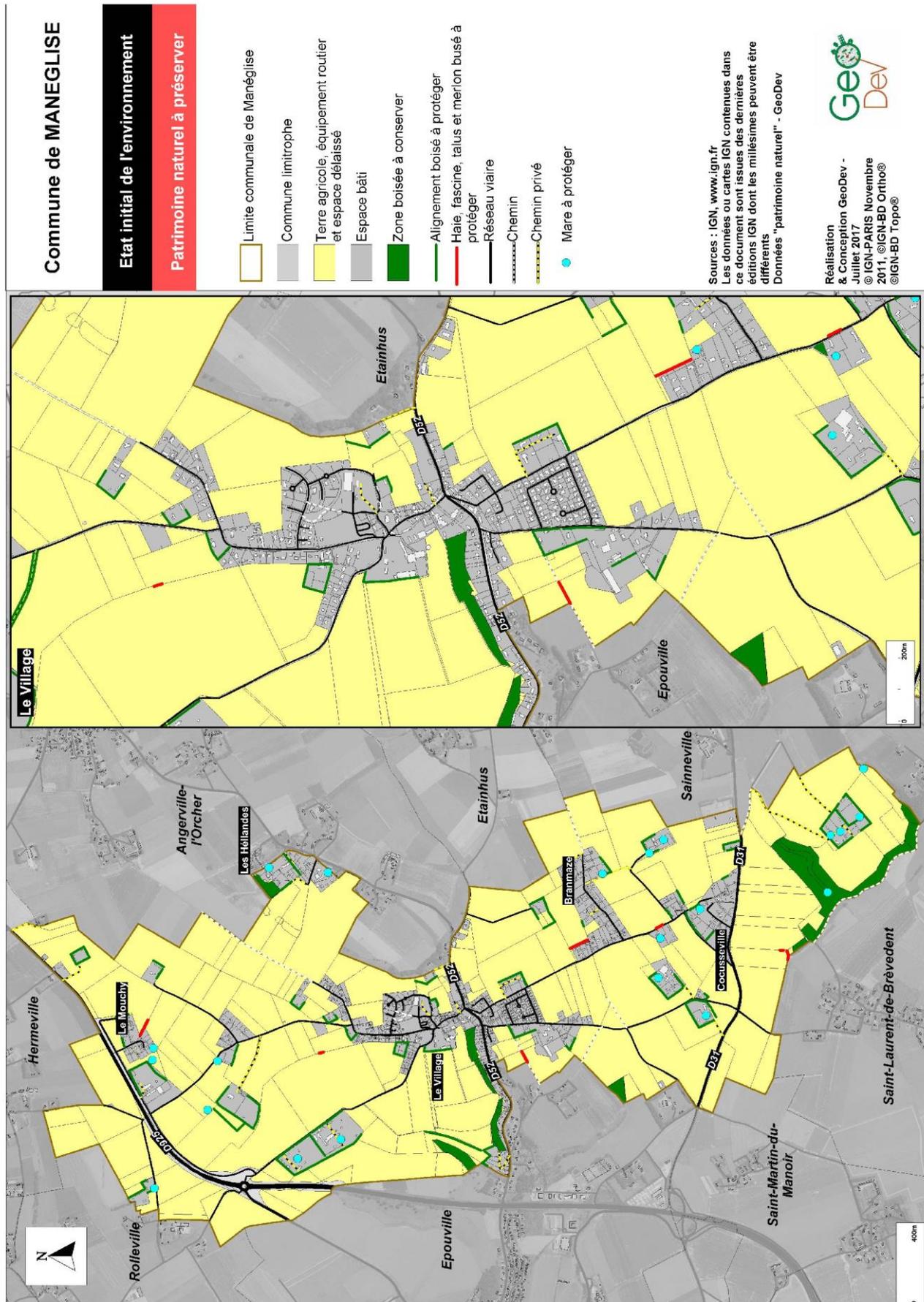
Les alignements boisés contribuent grandement à la structuration du paysage. **Dans cette logique, la commune a souhaité identifier et préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les alignements boisés ayant un intérêt paysager.**



#### **4-3-1-4- Les autres éléments paysagers à rôle hydraulique**

D'autres éléments paysagers ayant un rôle dans le fonctionnement hydraulique ont été recensés à Manéglise : 2 haies, 3 fascines 2 talus et 1 merlon busé. Afin de préserver ces éléments du patrimoine naturel, **la commune a souhaité les identifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.**

Figure 69 : La synthèse du patrimoine naturel à Manéglise



### 4-3-2- Le fonctionnement de la trame verte et bleue

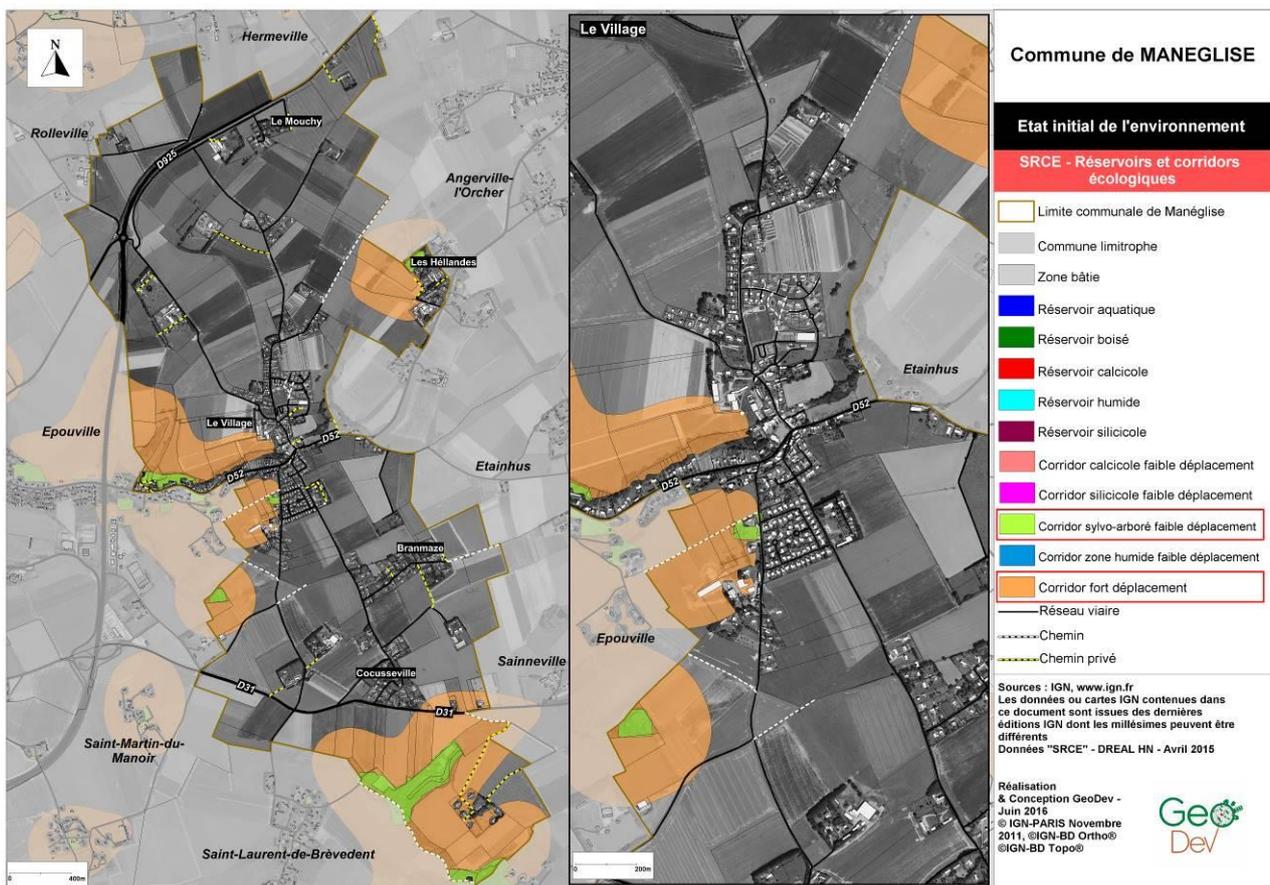
La définition de la Trame verte et Bleue (TVB) émane d'une des volontés phares du Grenelle de l'Environnement de voir prise en compte la difficile problématique des continuités écologiques dans le cadre de la programmation et de la planification urbaine.

La TVB constitue un véritable outil d'aménagement du territoire visant à identifier, préserver et/ou restaurer un réseau de milieux naturels fonctionnels et connectés, favorables au développement et à l'évolution des espèces animales et végétales d'un territoire.

Un corridor écologique est un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire. Les populations d'être vivants sont souvent dispersées, et les échanges entre populations d'une même espèce sont nécessaires pour assurer leur pérennité, notamment par un brassage génétique.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie a identifié les éléments structurants de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100000<sup>ème</sup>. Il distingue les différents types de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur l'ensemble de la région Haute-Normandie.

**Figure 70 : Fonctionnement de la trame verte et bleue à Manéglise (SRCE)**



La commune est concernée par des **corridors silvo-arborés**. Ils s'appuient sur le réseau d'alignements boisés identifiés sur le territoire.

Des **corridors à fort déplacement** sont également identifiés en bordure des massifs boisés. Ces milieux ouverts sont relativement peu fragmentés et constituent un espace perméable favorable au déplacement de certaines espèces (renards, chevreuils, hérissons, oiseaux, etc.). Encore une fois, le réseau de haies et d'alignements boisés sur le plateau agricole constitue des refuges indispensables au maintien de la biodiversité, au même titre que les mares et les vergers.

## 4-4- Nuisances et risques liés aux activités humaines

### 4-4-1- La gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence de **la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**. La déchetterie la plus proche est celle de Montivilliers, le long de la RD.489, à 5,3 km environ de Manéglise.

En outre, **la CODAH** réalise pour chacune des communes membres, l'ensemble des opérations suivantes :

- ✓ la collecte en porte à porte ;
- ✓ la gestion des points d'apports volontaires ;
- ✓ l'accueil dans les déchetteries du territoire ;
- ✓ le transport vers les centres de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ la valorisation et le traitement des déchets collectés.



**Les informations énoncées ci-dessus sont plus amplement développées dans le volume relatif aux Annexes Sanitaires du PLU.**

La collecte des déchets assure :

- ✓ La collecte des recyclables (verre et emballages) est organisée en points d'apport volontaire à 3 endroits de la commune : à proximité de la salle polyvalente, du stade (uniquement le verre) et au hameau de Branmaze ;
- ✓ La collecte en porte à porte, des ordures ménagères a lieu de façon hebdomadaire (tous les jeudis).

**Point d'apport volontaire Place de la Mairie**



Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), dont une version de mars 2010 est disponible sur le site internet du Département de Seine-Maritime, s'impose à la collectivité.

#### **4-4-2- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Est considérée comme une ICPE tout dépôt, chantier et d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et monuments. Les ICPE font l'objet d'une réglementation spécifique distinguant les régimes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients qu'elles peuvent présenter.

**La base de données officielle sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ne fait pas état d'ICPE sur le territoire de Manéglise.**

Toutefois, d'après le diagnostic agricole réalisé par le bureau d'études GeoDev, 7 exploitations seraient soumises au régime des installations classées (cf. partie 3.4.1).

#### **4-4-3- Les risques industriels liés aux canalisations de transport de matières dangereuses**

La commune de Manéglise est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations d'hydrocarbures exploitées par l'ODC.



Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De

manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

Au-delà des servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au produit transporté a été établie par la nouvelle réglementation de 2006. Les zones de dangers sont déterminées au cas par cas pour chaque ouvrage. L'obligation de réaliser une étude de sécurité pour toutes les canalisations d'une certaine importance déjà en service a été introduite par l'arrêté ministériel du 4 août 2006. Cette étude doit également être réalisée pour tout ouvrage neuf.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB). Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques présentées dans les tableaux ci-après. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (ZEI), premiers effets létaux (ZPEL) et effets létaux significatifs (ZELS) des scénarios d'accident redoutés.

Les canalisations de transport de matières dangereuses impliquent des zones de dangers de part et d'autres de ces infrastructures. Ces périmètres sont définis dans les études de sécurité réalisées par les exploitants. Il y a 3 catégories de zones de dangers :

- ✓ **Dans la zone de dangers significatifs pour la vie humaine (Zei)** : il convient d'informer le transporteur des projets de construction le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer l'évolution de l'environnement et de la canalisation qu'il exploite. Cette disposition ne se traduit pas réglementairement.
- ✓ **Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (Zpel)** : il convient de proscrire en outre la construction ou l'extension d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et d'Etablissements Recevant du Public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie.
- ✓ **Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (Zels)** : il convient de proscrire en outre la construction et l'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

**Figure 71 : Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par ODC**

<b>Zone d'effet</b>	ZELS	ZPEL	ZEI
<b>Distance (m)</b>	165	200	250

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Les distances d'effets génériques mentionnées dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité et notamment en certains points singuliers de l'ouvrage ou des particularités de l'environnement identifiés le long du tracé des canalisations. Ces distances ont été transmises le 20 mars 2009 par le SEA.

#### **4-4-4- Les lignes électriques**

La commune comprend une partie du Poste électrique de Sainneville, à l'Est de Cocusseville, à cheval sur Manéglise et sur Sainneville-sur-Seine. Ainsi, 9 liaisons électriques (90 kV), exploitées par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) traversent la commune, depuis le poste de Sainneville.

De plus, RTE projette de construire :

- une liaison double 225 kV entre le futur parc éolien en mer de Fécamp et le poste de Sainneville ;
- une liaison double 225 kV entre le poste de Sainneville et celui de Pont Sept au Havre.

**Il s'agit de se reporter aux documents liés aux Servitudes d'Utilité Publique pour plus de précisions.**

#### 4-4-5- Les voies classées à grande circulation

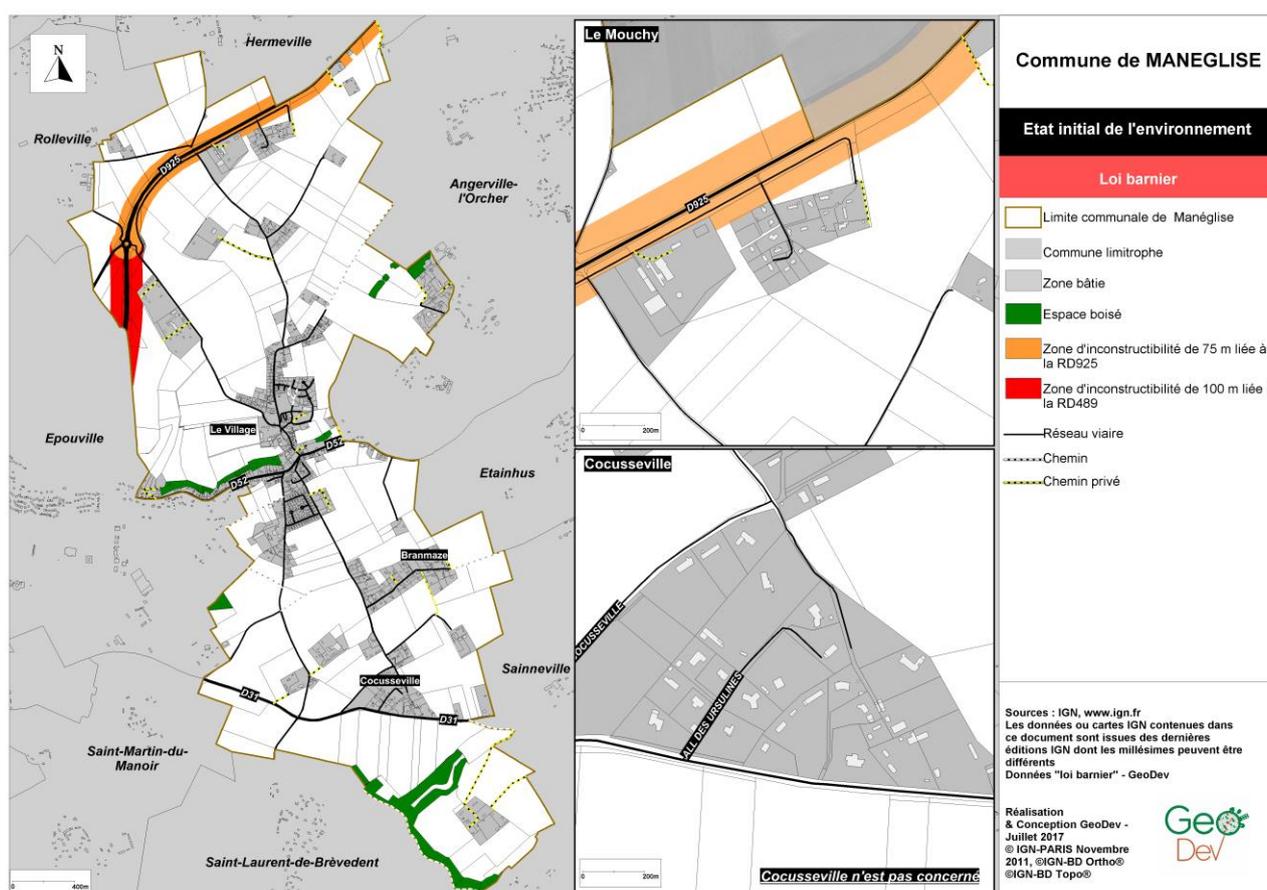
Afin d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de certaines voies routières et ainsi éviter les désordres urbains, la loi Barnier du 2 février 1995 a mis en place un dispositif permettant de limiter la constructibilité des terrains de part et d'autre des axes classés à grande circulation.

A Manéglise, les **RD.489** et **RD.925** sont considérées comme voies à grande circulation engendrent une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des axes **en dehors des espaces déjà urbanisés** :

- Une bande d'inconstructibilité de **100 mètres** de part et d'autre de la RD.489 ;
- Une bande d'inconstructibilité de **75 mètres** de part et d'autre de la RD.925.

A Manéglise, les hameaux du Mouchy et d'Herbouville ne sont pas concernés par ces reculs de 75 mètres et de 100 mètres car ces ensembles sont déjà urbanisés.

**Figure 72 : Les voies classées à grande circulation**



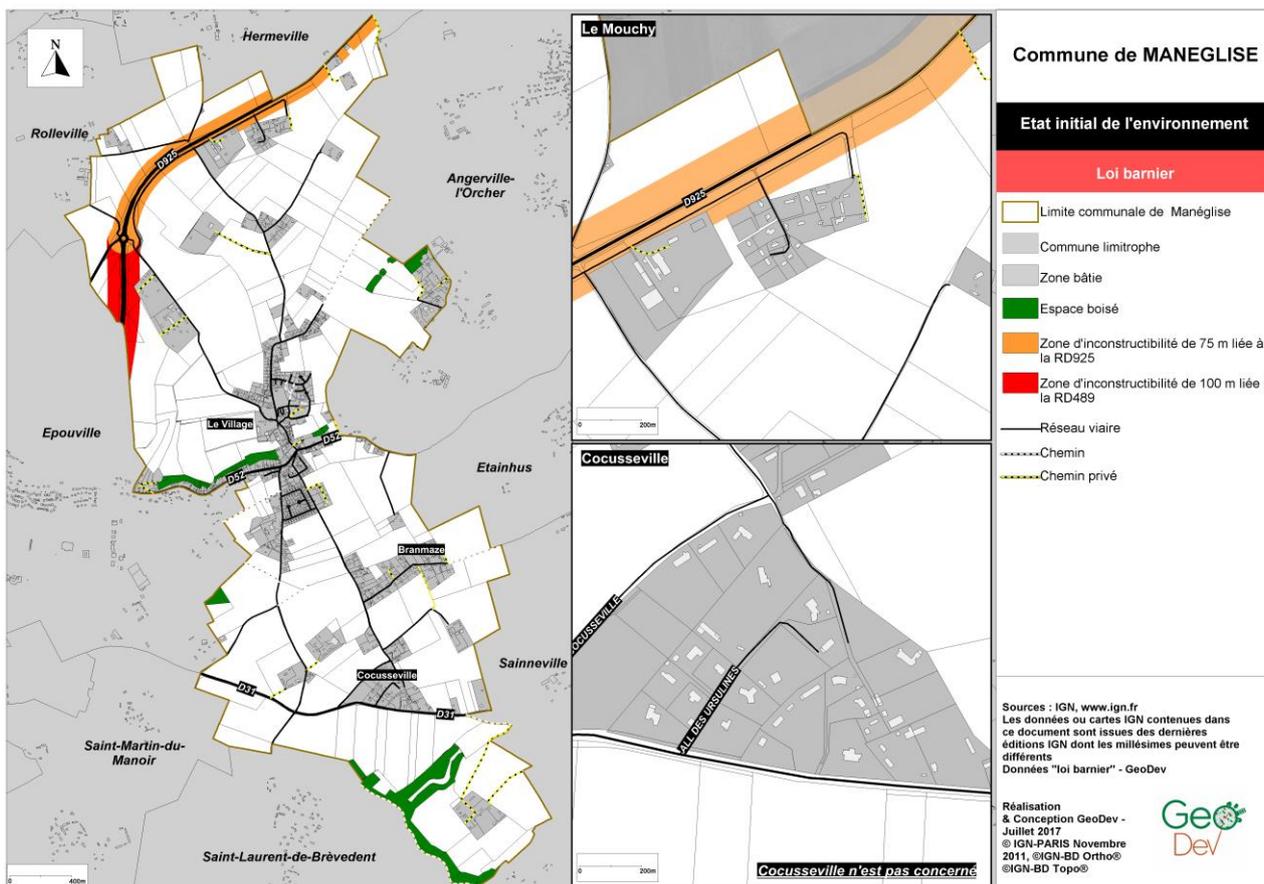
#### 4-4-6- Les zones de bruit

La loi Bruit du 31 décembre 1992 instaure **un classement des infrastructures terrestres en fonction de leur niveau sonore**. Ce classement définit de part et d'autre de l'axe des secteurs affectés par le bruit dont la largeur dépend de l'intensité sonore. Dans ces secteurs, toutes constructions à vocation d'habitat, d'enseignement, de santé ou d'hébergement devront faire l'objet de mesures d'isolation phonique. L'arrêté du 30 mai 1996 précise les prescriptions acoustiques à respecter en fonction de la catégorie de la zone de bruit.

Sur Manéglise, trois routes départementales engendrent des zones de bruit :

- La **RD.489** engendre une zone de bruit de **catégorie 4**, soit **30 mètres** de part et d'autre de l'axe de la route et une zone de bruit de **catégorie 3**, soit **100 mètres** de part et d'autre de l'axe de la route ;
- La **RD.925** engendre une zone de bruit de **catégorie 3**, soit **100 mètres** de part et d'autre de l'axe de la route ;
- La **RD.31** engendre une zone de bruit de **catégorie 3**, soit **100 mètres** de part et d'autre de l'axe de la route.

**Figure 73 : Les zones de bruit à Manéglise**



## Synthèse de l'état initial de l'environnement

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'eau potable provient d'un forage non saturé</li> <li>▪ La majorité de la tache bâtie est assainie en collectif et raccordée à la nouvelle STEP du Havre en capacité de recevoir de nouveaux branchements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Adapter le projet communal en fonction des capacités des réseaux</li> <li>⇒ Prévoir le développement de secteurs déjà desservis par les réseaux et équipements</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des éléments de la nature ordinaire à préserver (bosquets, alignements boisés, zones à dominante humide, vergers, mares...) qui contribuent à la continuité et à la richesse de la trame verte et bleue</li> <li>▪ Aucune mesure de protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identifier et préserver les éléments du patrimoine naturel qui contribue à la valeur écologique et paysagère de la commune</li> <li>⇒ Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages et la biodiversité</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des cônes de vue vers les espaces ouverts et le vallon boisés (agricoles, naturels)</li> <li>▪ Des coupures d'urbanisation présentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Conserver la qualité paysagère</li> <li>⇒ Appréhender les secteurs sensibles dans le projet communal</li> <li>⇒ Préserver les coupures d'urbanisation et les alternances entre espaces ouverts / espaces bâtis</li> <li>⇒ Veiller à l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et naturel</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué à Manéglise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Eviter les pollutions des sites</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une politique de gestion du risque inondation engagée depuis plusieurs années (réalisation d'ouvrages hydrauliques,...)</li> <li>▪ 1 PPRI approuvé qui encadre le risque inondations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Protéger les biens et les personnes face aux risques</li> <li>⇒ Protéger et éloigner les biens et les personnes des sources de risque</li> <li>⇒ Maîtriser l'urbanisation en fonction des prescriptions du PPRI</li> <li>⇒ Tenir compte des projets du BV et de la CODAH dans le PLU</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un système de ramassage des déchets intercommunal</li> <li>▪ Un centre de recyclage à Saint-Martin-du-Manoir (et un réseau intercommunal)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Anticiper les nouvelles sources de déchets liées à une croissance de la population</li> <li>⇒ Adapter le projet urbain communal en fonction des capacités communales et intercommunales</li> </ul>
FAIBLESSES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les installations individuelles d'épuration des eaux sont l'origine de risques sanitaires et de pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Privilégier le développement de secteurs desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 périmètres de protection éloignée de captage qui impactent la partie Sud de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Préserver la ressource en eau et éviter les pollutions (maîtrise de l'urbanisation)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des éléments sensibles du paysage à protéger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Envisager prioritairement les nouvelles constructions en dehors de ces zones d'intérêt patrimonial</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une commune soumise aux risques naturels (remontées de nappes alluviales, ruissellement, effondrement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques</li> <li>⇒ Tenir à distance les projets de développement des sources de risque</li> <li>⇒ Traduire le risque en urbanisme</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plusieurs servitudes d'utilité publique (6 lignes électriques, canalisation de gaz, pipeline)</li> <li>▪ Risque TMD</li> <li>▪ 3 zones de bruit</li> <li>▪ Plusieurs ICPE liées à l'activité agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Eviter de surexposer les biens et les personnes aux risques (naturels et/ ou technologiques)</li> </ul>

## 5- Expression du projet communal au regard des besoins

Grâce aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic territorial et en fonction des objectifs et enjeux communaux, des projections démographiques ont été réalisées afin d'estimer, **le besoin en logements d'ici 2026** à Manéglise.

Le Conseil Municipal souhaite faire de ce PLU la **feuille de route** indispensable à son développement dans les prochaines années. La commune souhaite établir son projet d'urbanisme à un horizon temporel de **10 ans** afin de lisser les phénomènes extérieurs conjoncturels (rétention foncière, pression foncière, etc.).

Manéglise étant une commune proche du Havre, le territoire connaît une certaine **pression foncière** mais également à un phénomène de **rétention foncière**.

Grâce aux différents documents de planification dont s'est dotée Manéglise, la commune a pu entrevoir son **développement urbain**. Toutefois, les élus souhaitent disposer d'un outil leur permettant de **diversifier davantage les usages et fonctions** sur son territoire. Pour les 10 prochaines années, l'objectif de la commune est principalement de **pérenniser le développement démographique** qu'elle connaît depuis quelques décennies.

Le taux d'occupation des ménages a été calculé selon les données de l'INSEE disponibles sur la commune.

**Figure 74 : Evolution du taux d'occupation des ménages à Manéglise**

<b>Evolution de la taille des ménages à Manéglise</b>						
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2013
3,15	3,32	3,23	3,20	3,16	2,87	2,73
<b>Evolution de la taille des ménages au sein de la CODAH</b>						
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2013
3,16	3,00	2,79	2,66	2,48	2,32	2,21
<b>Evolution de la taille des ménages dans le département 76</b>						
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2013
3,26	3,06	2,83	2,69	2,51	2,37	2,28

Afin d'évaluer les besoins en logements sur les prochaines années, il est possible de **calculer le « point mort » communal** sur les deux dernières périodes références (1999-2006 et 2006-2015) et sur l'échelle temporelle du PLU. Le point mort correspond au nombre de logements qu'il aurait fallu ou qu'il faudra construire, sur ces périodes, dans l'hypothèse d'une stabilité démographique.

A titre d'exemple, sur la période 2006-2015, 19 des 33 logements construits ont permis de maintenir le niveau de population de 2006 (1 151 habitants). Les autres logements réalisés ont permis d'augmenter la population (+37 habitants sur la période).

Un calcul projeté peut ainsi être réalisé sur la période de mise en œuvre du PLU (2016 – 2026), en s'appuyant sur deux hypothèses :

- ✓ Taux d'occupation des ménages de 2,6 sur 2016 – 2026 ;
- ✓ Stabilisation du nombre de résidences secondaires et du nombre de logements vacants ;
- ✓ Utilisation des derniers chiffres connus (INSEE 2013).

De cette façon, pour maintenir le niveau de population actuel sur Manéglise (1 244 habitants en 2013), il faudra construire **23 logements supplémentaires** sur la commune sur la période 2016 – 2026.

Les élus Manéglisais souhaitent réaliser un document d'urbanisme qui permette d'accueillir de nouvelles populations. Ci-après 4 projections démographiques ont été proposées :

**Scénario 1 : « Maintenir le niveau démographique actuel pour les 10 prochaines années »**

Pas d'habitants supplémentaires mais 23 logements à construire (cf. Point mort)

**Scénario 2 : « Envisager une légère croissance démographique d'ici 2025 »**

Taux de variation annuel de 0,80% à partir de 2015

92 habitants en plus sur 10 ans (= 35 logements + 23 logements)

**Scénario 3 : « Respecter un rythme démographique conforme avec les objectifs de construction de logements du PLH de la CODAH »**

Taux de variation annuel de 1,25% à partir de 2015

147 habitants en plus sur 10 ans (= 57 logements + 23 logements)

**Scénario 4 : « Mener une politique démographique ambitieuse »**

Taux de variation annuel de 2% à partir de 2015

243 habitants en plus sur 10 ans (= 95 logements + 23 logements)

**1- La stabilisation du niveau de population**

Cette première proposition est basée sur la stabilisation du niveau de population actuel. Dans ce cas, il s'agirait alors de répondre uniquement au phénomène de desserrement des ménages. Environ 23 logements seraient alors nécessaires sur la période 2016 – 2026, selon le calcul du point mort présenté précédemment.

**2- Une augmentation légère de la population sur 10 ans**

Le nombre d'habitants augmenterait de 92 individus d'ici 2026. Si l'augmentation de la population était linéaire, il y aurait 9 nouveaux Manéglisais par an.

Ce scénario impliquerait 58 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 6 nouveaux logements par an :

- ✓ 23 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 35 nouvelles habitations pour accueillir 99 habitants.

Ce choix impliquerait une augmentation de 0,8% de la population Manéglisais actuelle pour les 10 prochaines années.

**3- La poursuite du rythme d'évolution démographique à partir de 2016**

Si cette tendance se confirmait, la commune verrait augmenter sa population de 147 individus d'ici 2026. Si l'augmentation de la population était linéaire, il y aurait environ 15 nouveaux Manéglisais par an sur la période 2016 – 2026.

Ce scénario impliquerait 80 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 8 nouveaux logements par an :

- ✓ 23 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 57 nouvelles habitations pour accueillir 157 habitants.

Ce choix impliquerait une augmentation de 1,25% de la population Manéglisais actuelle pour les 10 prochaines années.

**4- Une très forte croissance démographique d'ici 2026**

Cette dernière proposition constitue un scénario très élevé en termes d'objectifs démographiques. La population Manéglisaise augmenterait de 243 individus d'ici 2026. Si l'augmentation de la population était linéaire, il y aurait environ 24 nouveaux Manéglisais par an.

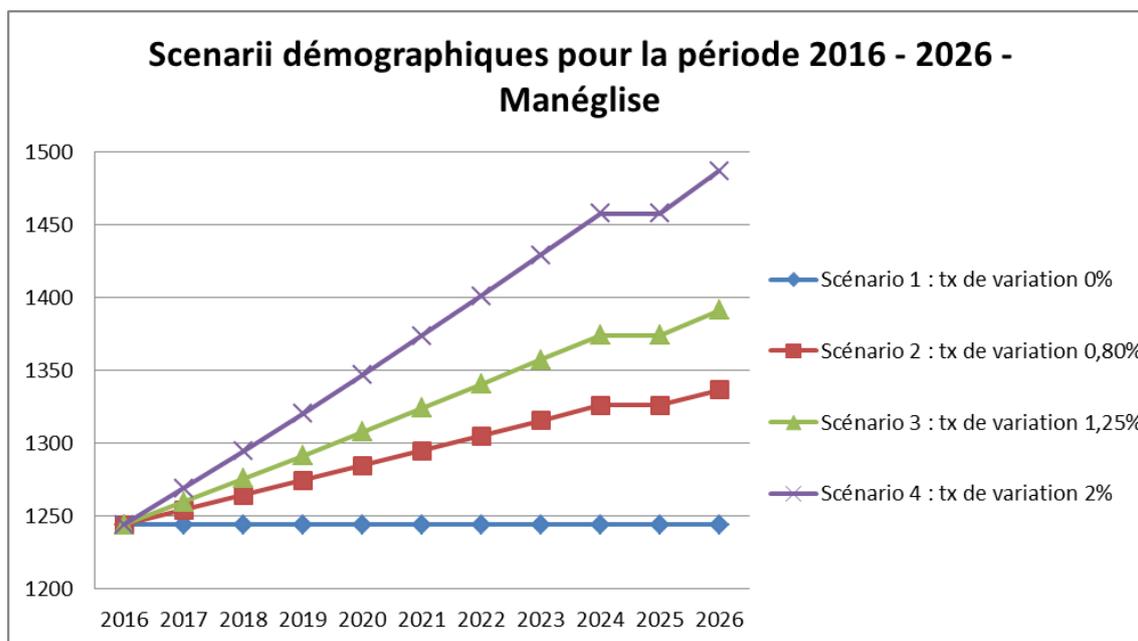
Ce scénario impliquerait 118 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 11 à 12 nouveaux logements par an :

- ✓ 23 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 95 nouvelles habitations pour accueillir 260 habitants.

Ce choix impliquerait une augmentation de 2% de la population Manéglisaise actuelle pour les 10 prochaines années.

**Figure 75 : Comparaison des scénarios démographiques**

Scenarii démographiques pour la période 2016 - 2026												Nb d'habitants supplémentaires sur la période
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Scénario 1 : tx de variation 0%	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	0
Scénario 2 : tx de variation 0,80%	1244	1254	1264	1274	1284	1295	1305	1315	1326	1326	1336	92
Scénario 3 : tx de variation 1,25%	1244	1260	1275	1291	1307	1324	1340	1357	1374	1374	1391	147
Scénario 4 : tx de variation 2%	1244	1269	1294	1320	1347	1373	1401	1429	1458	1458	1487	243





## Scénario démographique 2 retenu

**Les élus ont opté pour le scénario 2, qui consisterait à accueillir, sur une période de 10 ans, environ 90 à 100 habitants supplémentaires sur Manéglise.**

Le choix de ce scénario s'explique par la volonté de la commune de **renouveler sa population, de répondre à la demande de logements**, constatée par les élus, et de pérenniser les **équipements publics et de loisirs**.

Il s'agira de réglementer les urbanisations futures pour les intégrer dans le cadre urbain de la commune **sans pour autant compromettre le caractère rural de Manéglise et en confortant la centralité du village**. Accueillir 90 à 100 habitants correspond à un besoin d'environ 60 logements, neufs ou réhabilités (sur une base de 2,6 habitants par logement). L'équipe municipale souhaite **poursuivre la diversification de son offre de logements** en favorisant notamment des logements de petite taille en vue de maintenir les personnes âgées sur la commune et d'accueillir de jeunes couples.

Ces objectifs doivent s'inscrire dans le cadre réglementaire et supra-communal qui s'impose à la commune : les principes **d'économie de l'espace** et de **préservation des espaces naturels et agricoles** doivent être déclinés dans le projet communal.

La **prise en compte des risques naturels** est un enjeu majeur intégré dans la construction du projet communal. De plus, la **sécurisation des cheminements doux** dans **le centre-bourg** et **vers les hameaux** font parties des priorités affichées par l'équipe municipale.

**Ces grands principes, ainsi que les enjeux déterminés par le diagnostic territorial (contexte territorial, histoire et évolution urbaine, environnement socio-économique et état initial de l'environnement), sont à la base de la réflexion qui a été menée pour réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

# TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE MANEGLISE.....	5
FIGURE 2 : MANEGLISE DANS LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE .....	6
FIGURE 3 : LE PAYS LE HAVRE POINTE DE CAUX ESTUAIRE.....	8
FIGURE 4 : LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DE LA DTA .....	10
FIGURE 5 : LES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE IDENTIFIES PAR LE SRCE SUR LA COMMUNE .....	12
FIGURE 6 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PAYS .....	14
FIGURE 7 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - STRUCTURATION DU TERRITOIRE A 15 ANS .....	15
FIGURE 8 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT – ORGANISER LES FLUX URBAINS ET PERIURBAINS.....	16
FIGURE 9 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - LA PLACE DE L'AGRICULTURE .....	18
FIGURE 10 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - LES RISQUES ET NUISANCES .....	19
FIGURE 11 : LES OBJECTIFS DE CONSTRUCTIONS PAR COMMUNE.....	20
FIGURE 12 : EXTRAIT DU PDU DE LA CODAH.....	21
FIGURE 13 : EXTRAIT DU PDU DE LA CODAH.....	21
FIGURE 14 : EXTRAIT DU PDU DE LA CODAH.....	22
FIGURE 15 : EXTRAIT DU PDU DE LA CODAH.....	22
FIGURE 16 : LES POLES D'INFLUENCE DE MANEGLISE.....	24
FIGURE 17 : L'ACCESSIBILITE DE PROXIMITE DE MANEGLISE.....	25
FIGURE 18 : LE RESEAU VIAIRE DE MANEGLISE.....	25
FIGURE 19 : L'ANALYSE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT A MANEGLISE .....	26
FIGURE 20 : ANALYSE DES CHEMINEMENTS DOUX A MANEGLISE.....	30
FIGURE 21 : LE TAUX DE MULTIMOTORISATION DES MENAGES EN 2011 .....	31
FIGURE 22 : PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	34
FIGURE 23 : LES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE BATI A MANEGLISE .....	35
FIGURE 24 : LOCALISATION DES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE BATI .....	36
FIGURE 25 : LOCALISATION DES ANCIENS BATIMENTS AGRICOLES RECENSES .....	37
FIGURE 26 : LES HAMEAUX ET LIEUX DITS.....	38
FIGURE 27 : LA CARTE D'ETAT-MAJOR (IGN – GEOPORTAIL) .....	39
FIGURE 28 : LES PHOTOGRAPHIES AERIENNES DE 2003 ET DE 2012 (IGN – GEOPORTAIL).....	40
FIGURE 29 : LOCALISATION DES OPERATIONS DE LOTISSEMENTS A MANEGLISE.....	41
FIGURE 30 : CARACTERISATION DES ESPACES BATIS .....	43
FIGURE 31 : REPARTITION DU ZONAGE DU POS EN VIGUEUR .....	45
FIGURE 32 : REPARTITION DU ZONAGE DU POS EN VIGUEUR .....	46
FIGURE 33 : UTILISATION DES ZONES D'OUVERTURE A L'URBANISATION DU POS DE MANEGLISE .....	46
FIGURE 34 : DETAIL DE LA CONSOMMATION D'ESPACES A MANEGLISE.....	47
FIGURE 35 : CONSOMMATION D'ESPACES A MANEGLISE 2000-2015 .....	48
FIGURE 36 : L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE MANEGLISE (1968-2016).....	50
FIGURE 37 : LES FACTEURS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A MANEGLISE.....	50
FIGURE 38 : LA REPARTITION PAR AGE DE LA POPULATION DE MANEGLISE.....	51
FIGURE 39 : L'EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES .....	52
FIGURE 40 : L'EVOLUTION DES DIFFERENTS TYPES DE LOGEMENTS A MANEGLISE DEPUIS 1968 .....	53
FIGURE 41 : LA PART DES LOGEMENTS VACANTS EN 2013 .....	54
FIGURE 42 : LA PART DE MENAGES EN LOCATION DANS LE PARC DE LOGEMENTS .....	54

FIGURE 43 : LA TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES DANS LE PARC DE LOGEMENTS .....	55
FIGURE 44 : LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS A MANEGLISE .....	57
FIGURE 45 : SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU) DE MANEGLISE.....	58
FIGURE 46 : LA REPARTITION DES ESPACES AGRICOLES A MANEGLISE .....	60
FIGURE 47 : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES A MANEGLIS.....	60
FIGURE 48 : LES ENTREPRISES IMPLANTEES A MANEGLISE .....	61
FIGURE 49 : LA REPARTITION DE LA « POPULATION ACTIVE / INACTIVE » A MANEGLISE .....	62
FIGURE 50 : L'INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOIS A MANEGLISE .....	62
FIGURE 51 : LE CONTEXTE GEOLOGIQUE DE MANEGLISE.....	64
FIGURE 52 : BILAN DES UNITES DE PRODUCTION DE ROLLEVILLE ET D'YPORT (BILAN ANNUEL CODAH - 2014).....	65
FIGURE 53 : PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES A MANEGLISE.....	66
FIGURE 54 : ZPAAC DE SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT – LA PAYENNIERE.....	67
FIGURE 55 : ZPAAC DE ROLLEVILLE.....	67
FIGURE 56 : L'ASSAINISSEMENT A MANEGLISE.....	68
FIGURE 57 : LES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE A MANEGLISE.....	69
FIGURE 58 : SECTEURS DE SENSIBILITE AU RUISSELLEMENT A MANEGLISE.....	70
FIGURE 59 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI) DU BASSIN VERSANT DE LA LEZARDE .....	72
FIGURE 60 : CARTE DES RISQUES DU TRI DU HAVRE – RUISSELLEMENT ET DEBORDEMENT – PARTIE NORD.....	73
FIGURE 61 : CARTE DES RISQUES DU TRI DU HAVRE – RUISSELLEMENT ET DEBORDEMENT – PARTIE SUD .....	74
FIGURE 62 : LES REMONTEES DE NAPPES PHREATIQUES A GAINNEVILLE.....	74
FIGURE 63 : SCHEMA D'UNE MARNIERE EN ACTIVITE.....	76
FIGURE 64 : RAYONS D'INCONSTRUCTIBILITE APPLICABLES AUX INDICES DE CAVITES.....	77
FIGURE 65 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES.....	78
FIGURE 66 : LE PLAN DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ET A CIEL OUVERT .....	85
FIGURE 67 : LE PLAN DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ET A CIEL OUVERT – PERIMETRES DE RISQUE.....	86
FIGURE 68 : L'OCCUPATION DU SOL DE MANEGLISE.....	87
FIGURE 69 : LA SYNTHESE DU PATRIMOINE NATUREL A MANEGLISE.....	90
FIGURE 70 : FONCTIONNEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE A MANEGLISE (SRCE).....	91
FIGURE 71 : CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES EXPLOITEES PAR ODC.....	94
FIGURE 72 : LES VOIES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION .....	95
FIGURE 73 : LES ZONES DE BRUIT A MANEGLISE .....	96
FIGURE 74 : EVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION DES MENAGES A MANEGLISE.....	98
FIGURE 75 : COMPARAISON DES SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES .....	100